



MEGAPESCA Lda

FRAMEWORK CONTRACT FISH/2006/20

CONVENTION SPÉCIFIQUE N°34 : EX-ANTE EVALUATION OF EXISTING CONDITIONS IN THE FISHERIES SECTOR IN MAURITIUS WITH A VIEW TO CONCLUDING A NEW FISHERIES PARTNERSHIP AGREEMENT AND PROTOCOL

Rapport final

Octobre 2011

INGÉNIERIE - CONSEIL - ASSISTANCE TECHNIQUE
PROCESSUS ENGINEERING - CONSULTING - TECHNICAL ASSISTANCE

ZONE INDUSTRIELLE DU MOROS / 29900 CONCARNEAU / FRANCE
TÉL. 33 (0)2 98 50 89 99 / FAX 33 (0)2 98 50 78 98
INFO@OCEANIC-DEV.COM / WWW.OCEANIC-DEV.COM

This report has been prepared with the financial support of the European Commission.

The views expressed in this study are those of the authors and do not necessarily reflect the views of the European Commission or of its services. This report does not seek to establish the Commission's future policy in this area.

The content of this report may not be reproduced, or even part thereof, without explicit reference to the source.

Oceanic Développement, MegaPesca Lda (2011). 'Contrat cadre pour la réalisation d'évaluations, d'études d'impact et de suivi concernant les accords de partenariat dans le domaine de la pêche (FPA) conclus entre la Communauté européenne et les pays tiers, et plus généralement sur le volet externe de la Politique Commune de la Pêche : EX-ANTE EVALUATION OF EXISTING CONDITIONS IN THE FISHERIES SECTOR IN MAURITIUS WITH A VIEW TO CONCLUDING A NEW FISHERIES PARTNERSHIP AGREEMENT AND PROTOCOL.

INTERNAL DOCUMENT : NOT FOR PUBLICATION

Author's contact :

OCEANIC DEVELOPPEMENT
Z.I. du Moros, 29900 Concarneau, France
Tel : +33 2 98 50 89 99
Fax : +33 2 98 50 78 98
Email : info@oceanic-dev.com
URL : <http://www.oceanic-dev.com>

Version : Rapport Final

Ref. report: FPA 34/MUS/11

Publication Date: 31/10/2011

Taux de change moyens annuels utilisés

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
1 EUR= MUR	34.1	36.5	39.7	42.7	41.5	44.2	40.5
1 EUR = USD	1.24	1.24	1.26	1.37	1.47	1.39	1.33

Source : FXTOP.com

RESUME

1. La République de Maurice et l'Union Européenne ont paraphé leur premier accord de pêche bilatéral en 1989. Les relations ont été ensuite ininterrompues, permettant l'accès dans les eaux de Maurice de navires thoniers européens et le paiement d'une contrepartie annuelle avec un certain montant dédié au soutien au développement du secteur de la pêche national. A l'échéance du protocole d'accord couvrant la période 2003-2007, les deux parties n'ont pu s'entendre sur les conditions de son renouvellement. Près de trois années plus tard, des contacts exploratoires ont permis d'identifier un intérêt mutuel pour la reprise des négociations d'un accord. Dans cette perspective, la DG MARE a demandé aux entreprises titulaires du contrat cadre FISH/2006/20 de réaliser une analyse de l'impact d'un futur protocole d'accord sur les parties prenantes. C'est l'objet de ce rapport. Il a été réalisé entre juillet et octobre 2011, avec notamment l'organisation d'une mission à Maurice courant septembre 2011.
2. Maurice est un pays insulaire du Sud-Ouest de l'océan indien indépendant depuis 1968. Sa population était estimée en 2009 à 1,3 millions d'habitants concentrée sur l'île de Maurice. L'économie mauricienne connaît une croissance soutenue depuis plusieurs années. Le PIB est dominé par le secteur tertiaire, avec des contributions importantes du tourisme, du secteur de l'immobilier et du commerce. Le pays n'est plus dépendant du secteur du sucre qui représentait 23% du PIB dans les années 70. Le secteur de la pêche est estimé représenter 1,3% du PIB grâce notamment à une industrie de transformation plus développée que dans les autres pays de la région. Avec un PIB proche de 5 000 € par habitant (2008), Maurice est classé parmi les pays à revenu intermédiaire.
3. Outre un poids relativement faible dans le PIB national, le secteur de la pêche est un faible contributeur aux recettes budgétaires (0,1% des recettes en 2010, essentiellement issues de la vente de licences à des armements étrangers) et un modeste pourvoyeur d'emploi (12 000 emplois principalement dans le secteur de la transformation, soit 2% de l'emploi national). Par contre, l'industrie de la pêche représentait en 2010 15% de la valeur des exportations du pays. Les produits exportés sont des conserves et préparations de thons manufacturées à partir de matière première importée. Depuis le début des années 2000, les exportations de produits de la pêche ne cessent de croître.
4. Le volume d'aides reçu par Maurice de la part de bailleurs de fonds internationaux est relativement limité (4% des recettes budgétées en 2010). L'Union Européenne est le principal soutien de Maurice avec près de 80% des financements extérieurs. Au niveau bilatéral, l'UE dispose d'un budget global de 308 M€ pour la période 2008-2013 avec notamment les ressources financières du protocole d'accompagnement pour le secteur sucrier (238 M€) et celles du 10^{ème} Fonds Européen de Développement (51 M€). Depuis 2007, Maurice est éligible à l'appui budgétaire général. Les décaissements de l'aide européenne restent à des niveaux proches de 100% chaque année. Maurice bénéficie également des interventions de l'UE au niveau régional (10^{ème} FED régional, programmes spécifiques) avec certains de ces programmes régionaux qui concernent le secteur de la pêche. Les autres bailleurs de fonds importants sont la Banque Mondiale et la France, mais avec une politique de prêts.
5. En termes de flotte de pêche, l'armement mauricien reste à dominante artisanale, avec 1 500 unités basées à Maurice qui se concentrent sur l'exploitation des ressources dans les lagons, plus quelques centaines à Rodrigues. Quelques navires de tailles plus importantes sont en activité sur les hauts fonds de la zone de pêche (les *banks*) recherchant des espèces de poissons blancs à la ligne. Il n'y a plus qu'un navire thonier industriel en activité à Maurice. Le secteur de l'aquaculture reste peu développé, avec des activités artisanales basées sur des espèces d'eau douce, et une ferme pilote d'élevage de poissons en mer. La production de la pêche de Maurice est estimée proche de 8 000 tonnes par an en moyenne. Les captures nationales alimentent le marché local qui est fortement déficitaire car il doit importer plus que la production locale pour couvrir les besoins domestiques. L'état des ressources côtières est préoccupant, tandis que celui des ressources démersales hauturières reste satisfaisant. Le principal challenge pour le futur pour les autorités est de diminuer l'effort de pêche dans les lagons en le reportant vers les zones plus au large.

6. Le secteur de la transformation des produits de la pêche à Maurice est au contraire moderne et bien développé grâce à la politique volontariste des autorités du pays qui ont axé le développement du secteur sur la création de valeur-ajoutée à terre, notamment au travers du concept de *Seafood Hub* (facilitation des investissements, intégration dans les chaînes logistiques). Il existait en 2011 14 usines agréées pour exporter vers l'UE, dont deux conserveries de thons à grande échelle qui à elles-seules représentent plus de 90% des exportations du pays. Ces deux usines, plus les autres usines spécialisées sur des techniques de pointe, s'approvisionnent en matières premières auprès des flottes de pêche étrangères opérant dans la région et parfois au-delà. L'industrie de transformation a réalisé un chiffre d'affaires à l'export de plus de 250 M€ en 2010, continuant une progression soutenue depuis le début des années 2000. L'Union européenne absorbe plus de 80% des exportations. La position de Maurice sur les marchés des USA et du Japon étant comparativement faible et en régression. Pour continuer sa croissance, l'industrie mauricienne doit préserver sa compétitivité dans un contexte global d'érosion tarifaire, et être en mesure de répondre à la pression des consommateurs pour des produits issus de la pêche durable.

7. La zone de pêche mauricienne est fréquentée par des navires étrangers qui opèrent soit dans le cadre d'accords internationaux (Seychelles, Japon), soit sous des régimes de licences privées (Taiwan, Etats membres de l'UE). La principale flotte en activité dans la ZEE est la flotte palangrière asiatique (141 licences en 2010, dont 108 pour la flotte de Taiwan). Le nombre de senneurs est plus limité. En 2010, 23 senneurs français et espagnols ont pris des licences pour accéder à la zone mauricienne plus 3 senneurs battant pavillon de Mayotte, un PTOM rattaché à la France. Pour les senneurs, la licence se négociait en 2011 à 5 000 USD par trimestre (\approx 3 700 €), et la licence palangrier à 6 000 USD (\approx 4 400 €). Le prix des licences vient d'être augmenté de 50%. Plusieurs obligations sont associées à la licence, dont celles de déclarer les captures, de notifier les entrées - sorties de zone, et de faire l'objet d'un suivi permanent par satellite. En outre, il existe des dispositions concernant les distances minimales à la côte, et l'obligation d'embarquer des observateurs si le Ministère le demande.

8. Les flottes internationales qui prennent des licences à Maurice ciblent les différentes espèces de grands migrateurs qui se répartissent sur tout l'océan indien. La pêcherie à la senne se spécialise sur la pêche de thonidés pour la transformation en conserve. Sur la période 2008-2010, cette flotte a capturé près de 430 000 tonnes par an en moyenne, principalement du listao et de l'albacore. L'UE est la principale entité de pêche sur ce segment avec des navires sous pavillon de l'un des Etats membres (France, Espagne, Italie), et des navires opérés par des sociétés mixtes sous pavillon des Seychelles. Le nombre de senneurs européens est en décroissance marquée depuis 2008 suite à l'avènement de la piraterie dans cette région. La seconde flotte internationale en importance est celle des palangriers. Ces navires, qui alimentent le marché du thon sashimi en Asie, est dominée par les intérêts asiatiques (Indonésie, Taiwan, Japon). Ce segment de flotte qui compte plusieurs milliers de navires a capturé un peu plus de 210 000 tonnes de produits en moyenne par an sur la période 2008-2010, dont à 75% des thons majeurs (patudo, albacore et germon). Dans l'ensemble des palangriers, la flotte européenne est une entité de pêche modeste avec autour de 65 navires en activité en 2009. Ce sont des navires de pêche lointaine de l'Espagne, du Portugal et du Royaume-Uni, et des navires de la France basés à l'île de la Réunion. Spécialisés sur la palangre de surface, alors que leurs homologues asiatiques ciblent le thon en profondeur, les captures des navires européens sont dominées par l'espadon et les requins océaniques.

9. La zone de pêche de Maurice ne fait pas partie des principales zones de pêche de l'océan indien. Du fait de sa position trop australe, elle n'est pas particulièrement riche en thonidés tropicaux, sauf autour de sa partie nord vers l'île d'Algalega. Le profil océanographique de la zone convient mieux aux palangriers qui recherchent les espèces de thons tempérés comme le germon. L'analyse des données de pêche géolocalisées et des antécédents des navires européens suggèrent que la zone de pêche de Maurice a un potentiel d'au maximum 4 200 tonnes par an pour des thoniers senneurs, soit 1 à 2% de leurs captures totales, et 500 tonnes pour les navires palangriers, soit 3 à 4% de leurs captures annuelles. Comparativement, les zones de pêche des Seychelles et de Madagascar sont bien plus riches que la zone de pêche de Maurice pour les thoniers senneurs.

10. Les produits capturés par les thoniers senneurs approvisionnent les usines de transformation de la région (Seychelles, Maurice, Madagascar, Kenya) et les conserveries européennes. Les captures sont en général débarquées à Victoria (Seychelles) et livrées aux usines par des cargos frigorifiques. La flotte des senneurs européens est créatrice de valeur ajoutée dans la région grâce aux escales des navires dans les ports et à sa contribution à l'activité régionale de transformation. Les flottes de palangriers commercialisent leurs prises sans transformation et sont donc nettement moins intégrées à l'économie régionale.
11. L'état des stocks de grands migrateurs est suivi par l'organisation régionale de pêche compétente, la Commission Thonière de l'Océan Indien, dont l'UE et Maurice sont parties contractantes. Les derniers avis scientifiques indiquent des situations de pleine exploitation pour les stocks de listao et de patudo, mais une probable surexploitation du stock d'albacore. En ce qui concerne l'espadon, l'avis est favorable sous l'hypothèse d'un stock unique, mais devient alarmant si l'on considère l'existence possible de sous-populations. Sous cette hypothèse, le stock d'espadon du sud-ouest de l'océan indien pourrait être en état de surexploitation. Dans ses avis, le Comité Scientifique recommande de plafonner les captures à des niveaux qui permettent le maintien ou un retour à la prise maximale équilibrée. S'agissant du stock de listao réputé plus robuste, on n'en connaît pas les limites mais des indications suggèrent la plus grande prudence quant à l'expansion des captures. Conséquence de la piraterie et du déclin de certaines flottes asiatiques, les prises récentes de ces différentes espèces sont inférieures aux maxima recommandés par le Comité Scientifique de la CTOI. A noter que fautes de données suffisantes, l'état des espèces autres que les espèces majeures n'a pas pu être évalué.
12. Les principales mesures de gestion et de conservation des espèces de grands migrateurs sont celles adoptées par la CTOI et qui deviennent contraignantes pour ses parties contractantes et coopérantes. La CTOI a adopté plusieurs résolutions visant à imposer aux flottes de pêche la soumission de données permettant un suivi et une évaluation des activités, des mesures visant à limiter la capacité de pêche des différentes entités autorisées à pêcher, des mesures visant à améliorer le cadre de contrôle de l'activité des flottes (suivi par satellite, interdiction ou limitation sous conditions des transbordements en mer, contrôles au port) et des mesures visant à diminuer les impacts des navires sur les écosystèmes associés (tortues, mammifères marins, requins, oiseaux de mer). Le dispositif de gestion et de conservation ne donne pas toute satisfaction. D'une part, il est inégalement appliqué par les différentes parties, et d'autre part, il n'est pas de nature à assurer l'équilibre entre les flottes et les ressources disponibles. Parmi les différentes parties contractantes, l'UE est de celles qui respectent le mieux les dispositions en vigueur, avec les obligations transposées dans le droit interne de l'Union au moyen de règlements du Conseil.
13. Après avoir adopté un plan directeur de l'aquaculture en 2006, Maurice vient d'adopter un plan directeur du secteur de la pêche dont les objectifs sont de mettre en œuvre des mesures de gestion de nature à assurer la viabilité des pêcheries domestiques, à soutenir la croissance du secteur privé, de garantir l'approvisionnement du pays en produits de la pêche et de soutenir le respect des obligations internationales du pays en matière de gestion et de conservation des pêcheries. Cette politique est dans la continuité des précédentes qui avaient réussi à obtenir des résultats remarquables avec notamment la mise en œuvre du concept de *Seafood Hub*, le transfert de moyens vers le secteur privé (le *Fishermen Investment Trust*), la création d'aires marines protégées et surtout le contrôle de l'activité des flottes internationales qui fréquentent Port-Louis et la zone de pêche avec l'adoption en 2010 d'un plan d'action national de lutte contre la pêche INN à la satisfaction de la communauté internationale. Maurice est partie contractante ou coopérante de toutes les organisations régionales de pêche susceptibles de concerner la souveraineté du pays en tant qu'Etat du pavillon, Etat côtier ou Etat du port, et assume ses responsabilités.
14. Depuis 2010, la politique sectorielle est mise en œuvre à titre principal par un ministère en charge du secteur de la pêche et de Rodrigues, appuyé pour la partie contrôle en mer par les Gardes Côtes du Ministère en charge de la Police. Le dispositif institutionnel de Maurice prévoit le soutien à la recherche qui se spécialise sur le suivi de l'environnement côtier (stocks, écosystèmes), de l'environnement hauturier et le développement de l'aquaculture. La fonction surveillance et contrôle des pêches est partagée avec les Gardes Côtes avec une

délimitation des fonctions qui de manière schématique laisse le domaine côtier au Ministère en charge de la pêche et le domaine hauturier aux Gardes Côtes qui gèrent des moyens lourds navals et aéroportés. La fonction du contrôle sanitaire a progressé ces dernières années à la satisfaction de la DG SANCO mais reste fragile car ne bénéficiant pas d'un ancrage institutionnel clair.

15. Le financement de la mise en œuvre de la politique sectorielle est assuré en grande partie par le budget national. Le Ministère en charge de la pêche et de Rodrigues reçoit une dotation annuelle d'environ 45 M€ mais qui est absorbée à 80% par le développement de Rodrigues (infrastructures etc). Si on enlève les charges récurrentes du Ministère (salaires, fonctionnement courant), il ne reste qu'environ 2 M€ par an pour financer des investissements dans le secteur de la pêche national. En ce qui concerne les Gardes Côtes, la dotation annuelle est de l'ordre de 22 M€ par an, avec l'achat de nouveaux patrouilleurs hauturiers programmé en 2010 et 2012. Les financements extérieurs sont ceux prévus sous le régime de coopération bilatérale avec la Norvège, et ceux prévus par l'Union Européenne mais à l'échelle régionale ou tous ACP. Les financements régionaux de l'UE concernent en particulier le contrôle des pêches avec une subvention annuelle de la DG MARE pour un plan de surveillance régional des pêches à la Commission de l'océan indien, et le financement d'un projet sous le 10^{ème} FED régional pour l'amélioration du cadre de gestion des ressources encore au travers de la Commission de l'Océan Indien. L'UE n'intervient pas au niveau bilatéral dans le domaine de la pêche à Maurice si ce n'est marginalement au travers du programme tous ACP ACP FISH II.
16. L'analyse du secteur de la pêche de Maurice indique qu'il existe un contexte tout à fait favorable à la conclusion d'un accord bilatéral construit sous le modèle des accords de partenariat issu des conclusions du Conseil de 2004. D'une part, Maurice est éligible à l'appui budgétaire général, ce qui offre certaines garanties quand à l'utilisation de la contrepartie financière d'un accord. D'autre part, Maurice a démontré à la communauté internationale un certain volontarisme en matière de lutte contre la pêche illégale, et des capacités à poursuivre les objectifs de sa politique sectorielle. Enfin, l'intérêt d'un accès des navires européens à la zone de pêche de Maurice est mutuel. La flotte européenne a besoin de pouvoir exploiter la zone de Maurice quand la ressource s'y trouve, et les industries de transformation mauriciennes ont besoin de la matière première pêchée par les navires européens. Etant donné les liens étroits entre les secteurs européens et mauriciens, toute mesure qui protège la viabilité d'une partie est nécessairement bénéfique à l'autre.
17. L'analyse de l'impact d'un nouvel accord de pêche et de son protocole d'application confirme qu'il existe un besoin qui se situe au niveau des secteurs privés mauriciens et européens mais également au niveau du dialogue politique sectoriel entre l'UE et Maurice. L'UE a en effet des leviers de dialogue politique à l'échelle régionale (CTOI, Commission de l'Océan Indien) et au niveau bilatéral avec les pays qui ont conclu avec l'UE des accords de pêche bilatéraux (Comores, Madagascar, Mozambique, Seychelles). Sans accord avec Maurice, le cadre géographique est incomplet. Par ailleurs, on vérifie que la conclusion d'un accord avec Maurice est en cohérence avec les interventions de l'UE dans la région au bénéfice de la pêche qui convergent toutes vers un objectif similaire de promotion de pratiques de pêche durables et responsables. Il n'y a pas réellement d'autre option politique qu'un accord de pêche pour satisfaire les besoins des deux parties. L'autre option serait de ne rien faire, ce qui revient au statu quo, avec comme principal désavantage l'absence de cadre de dialogue politique sectoriel. Sans accord, les navires européens pourraient continuer à exploiter la zone de Maurice mais sans bénéficier de la même sécurité juridique et la même visibilité que sous un accord.
18. L'analyse d'impact n'identifie pas d'incidences négatives probables économiques, sociales ou environnementales. En matière économique et sociale, un accord aura des incidences positives *i)* en donnant aux secteurs privés européens et mauriciens la possibilité de renforcer leur viabilité, et *ii)* en mettant à la disposition des autorités en charge de la pêche des financements additionnels utilisables pour la mise en œuvre de la politique sectorielle de la pêche au bénéfice des populations locales cibles. En matière environnementales, un accord n'aura pas beaucoup d'incidences. Des possibilités d'accès proposées aux navires thoniers européens ne seront pas synonymes d'une augmentation de l'effort de pêche car les navires

bénéficiaires de cet accès sont déjà en activité dans l'océan indien. Ce ne seront donc pas des capacités de pêche additionnelles, mais un moyen de mieux répartir l'effort de pêche dans sa dimension spatiale. Par ailleurs, la conclusion d'un accord donnera à l'UE un moyen d'action sur ses flottes si des mesures d'urgence se révélaient nécessaires. La zone de pêche de Maurice n'ayant pas de particularités biologiques ou environnementales, les problèmes environnementaux liés à l'activité des flottes de pêche dans l'océan indien doivent être traités à l'échelle multilatérale de la CTOI.

*

SUMMARY

1. The Republic of Mauritius and the European Union have initialled their first bilateral fishing agreement in 1989. Since then, relationships have been uninterrupted allowing access European tuna vessels in the waters of Mauritius against payment of an annual contribution including some specific support for the development of the National fishing industry. Upon expiration of the 2003-2007 protocol, the two parties could not agree on the conditions for its renewal. Nearly 3 years after, exploratory talks led to identify a mutual interest to resume negotiations for a new fishing agreement. Under this perspective, DG MARE has requested the consortium contracted under the framework contract FISH/2006/20 to carry out an impact assessment of a new agreement. This is the subject of this report. It has been realised between July and October 2011, including a mission to Mauritius during September 2011.
2. Mauritius is a small island State located in the South-West of the Indian Ocean, independent since 1968. Its population was estimated at 1.3 millions habitants in 2009, mostly concentrated on the island of Mauritius. The Mauritian economy experiences a sustainable growth since several years. The GDP is dominated by the tertiary sector, with important contributions from tourism, real estate and trade. The country is no longer dependant on the sugar industry which represented 23% of the GDP in the 70's. The fishing sector is estimated to represent 1.3% of the GDP supported by a fish processing industry more developed than in other countries of the region. With a GDP / capita closes to 5 000 € (2008), Mauritius is classified as a middle-income country.
3. In addition to a relatively small contribution to the National GDP, the fishing sector is a low contributor to budget income (0.1% of receipts in 2010, mostly from access fees paid by foreign vessels), and a modest job provider (12 000 jobs mostly in the processing sector, representing 2% of National employment). However, the fishing industry represented in 2010 15% of the total value of exports from Mauritius. Products exported consist mostly in tuna cans and loins processed from imported raw material. Since the beginning of the year 2000, exports of fisheries products follow an increasing trend.
4. The volume of grants received by Mauritius from international donors is relatively limited (4% of total budget income for 2010). The European Union is the main development partner of Mauritius with 80% of total external aid. At the bilateral level, the EU operates a total budget of €M 308 for the 2008-2013 period including the financial resources of the Sugar Accompanying Measures (€M 238) and those of the 10th EDF (€M 51). Since 2007, Mauritius is eligible to general budget support. Expenditures from European aid are close to 100% each year. Mauritius benefits also from EU interventions at Regional level (10th EDF, specific programmes) with certain Regional EDF projects focused on the fisheries sector. The other major Donors are the World Bank and France with assistance delivered through loans.
5. As far as fishing fleets are concerned, the Mauritian fleet is mostly artisanal with close to 1 500 units based in Mauritius concentrating on exploitation of resources in the lagoons and immediately off-lagoons, and a few hundred vessels in Rodrigues. Some larger fishing vessels exploit demersal resources available on the Banks with hook and line. There is only one tuna industrial vessel active in Mauritius. The aquaculture sector remains poorly developed, with artisanal activities on freshwater species, and a pilot industrial unit growing marine species. The fisheries and aquaculture production in Mauritius is around 8,000 tons per year on average. National catches are mostly placed on the National market which has to import more than the local production to cover domestic needs. Whilst the status of coastal resources is alarming, the status of high sea demersal Banks resources remains satisfactory. The main challenge faced by the Authorities for the future is to lower fishing effort in the lagoons by transferring it in offshore areas.
6. The fish processing sector in Mauritius is rather modern and well developed due to the deliberate policy of the authorities of the Country that have driven the development of the sector on the creation of value-added, including through the concept Seafood Hub (investment

facilitation, integration in supply chains). In 2011, there were 14 units approved to export to the EU including two large scale tuna processing units which both represent more than 90% of exports of fisheries products from the country. These two units, plus the other units specialised on modern techniques, obtain raw material from foreign fleets operating in the region, and sometime beyond. The fish processing industry realised a turnover of more than €M 250 in 2010, confirming an increasing trend started in the beginning of the 2000's. The European Union is the destination of more than 80% of exports. The position of Mauritius on the US and Japanese markets for seafood products is comparatively lower and decreasing. To continue its growth, the Mauritian industry must preserve its competitiveness in a global context of tariff erosion and be in a position to respond to consumer concerns for sustainable fishing.

7. The Mauritius fishing zone is exploited by foreign vessels operating under bilateral agreements (Seychelles, Japan) or under private access regimes (Taiwan, EU Member States since the expiration of the 2003-2007 protocol of bilateral agreement). The main active fleet in Mauritius fishing zone is the Asian longline fleet (141 licenses in 2010 including 108 for the Taiwanese fleet). The number of tuna purse seiners is lower. In 2010, 23 French and Spanish purse seiners drew licenses to access the fishing zone, plus 3 purse seiners flagged to Mayotte, a French OCT. For purse seiners, the cost of the license was USD 5,000 per quarter in 2011 (€ 3,700) and USD 6,000 (€ 4,400) for longliners. The prices of private licenses have just been increased by 50%. Several requirements are associated with the license, including catch declarations, entry-exit notifications, and permanent monitoring through satellite. Additionally, there are dispositions concerning minimal distance from the coast and compulsory boarding of observers upon request of the Authorities.
8. International fleets seeking access to the Mauritian fishing zone target the various highly migratory species present in all the Indian Ocean. The purse seine fishery specialises on exploitation of tuna resources for processing into cans or loins. Over the 2008-2010 period, this fleet caught nearly 430 000 tonnes per year on average in all the Indian Ocean, mostly skipjack and yellowfin. The EU is the main fishing entity on this segment with vessels under the flag of one Member State (France, Spain, Italy) or under the flag of Seychelles through joint-ventures. The number of European purse seiners in the Indian Ocean is decreasing since 2008 as a consequence of the piracy outbreak in 2008 in this region. The second fleet is that of tuna longliners. These vessels catch tuna mostly for the sashimi market in Asia and are dominated by Asian interests (Indonesia, Taiwan and Japan). This fleet segment which includes several thousands of vessels caught slightly more than 210 000 tonnes of highly migratory species in 2008-2010, including 75% of major tuna species (bigeye, yellowfin, and albacore). In this global longline fleet, the EU is a modest fishing entity with around 65 active vessels in 2009. They are vessels part of the long distance fleet flagged to Spain, Portugal or the United Kingdom, and smaller French vessels based in the Island of La Réunion. Being specialised on surface fishing, as opposed to deep sea fishing practised by Asian vessels, European catches are dominated by swordfish and oceanic sharks.
9. The Mauritius fishing zone is not part of the main fishing areas in the Indian Ocean. Its position in the Southern latitudes is not favourable to the presence of tropical tunas, except in the North around Algalega Island. The oceanographic profile of the fishing zone is more adapted for longliners targeting tempered tuna and tuna-like species like albacore or swordfish. The analysis of georeferenced catch date and previous catches of European vessels suggest that the maximum potential of the Mauritian fishing zone is 4,200 tonnes per year for tuna purse seiners representing 1 to 2% of their annual catches, and 500 tonnes per year for longliners, 3 to 4% of their annual catches. The Seychelles and Madagascar fishing zones are comparatively more productive than the Mauritius fishing zone for tuna purse seiners.
10. Products caught by the tuna purse seiners supply the processing units based in the region (Seychelles, Mauritius, Madagascar, Kenya) and European canneries. Catches are generally landed in Victoria (Seychelles) and delivered to processing factories by dedicated freezer reefers. The European tuna purse seine fleet creates value-added in the region through calls of its vessels in local ports and its contribution to the regional processing industry. The

longline fleet commercialise its catches without processing and are less integrated into the regional economy.

11. The status of stocks of highly migratory species is monitored by the competent Regional Fisheries Management Organisation, the Indian Ocean Tuna Commission of which both the EU and Mauritius are contracting parties. The most recent scientific advices indicate that while skipjack and bigeye are harvested sustainably, overfishing is probably occurring for the yellowfin stock. As concerns swordfish, the scientific advice is favourable under the assumption of a unique stock throughout the Indian Ocean, but alarming under the assumption of the existence of discrete sub-populations. Under this hypothesis, the swordfish stock of the South-West of the Indian Ocean could be in an overexploited state. The Scientific Committee recommends capping catches at levels permitting to return to or to maintain maximum sustainable yield. Concerning the skipjack stock, thought to be more resilient to fishing mortality, limits are unknown but recent trends in certain fisheries suggest that the situation of the stock should be closely monitored. As a consequence of piracy and of the decrease of certain Asian longliner fleets, current catches are lower than maximum recommended by the IOTC Scientific Committee. Lack of relevant data prevented scientific evaluation of the status of other stocks.
12. The main management and conservation measures of highly migratory species are those adopted by IOTC. They are binding for IOTC contracting and cooperating parties. IOTC adopted several resolutions having objective to impose to fishing fleet submission of fisheries data for monitoring and evaluation of activities. There are also resolutions aiming to limit fishing capacities of the various parties authorised to fish, resolutions to improve the monitoring, control and surveillance framework (satellite monitoring, prohibition or limitation of transshipments at sea, port controls), and resolutions to lower the impact of fishing activities on associated ecosystems (marine turtles, sharks, seabirds). The conservation and management framework is not fully satisfactory. Firstly, it is not equally enforced by the different parties, and secondly, it is not adapted to achieve a balance between fleets and available resources. Amongst the contracting and cooperating parties, the EU is one of the most compliant, with resolutions transposed into the Union law through Council regulations.
13. After the adoption of an Aquaculture Master Plan in 2006, Mauritius has just adopted a new Fisheries Master Plan. Its main objectives are to implement management measures for sustainable fishing, support growth of the private sector, supply adequately the domestic market for fisheries products and support compliance with international commitments of the country concerning conservation and management measures. This new policy carries on previous policies which could achieve meaningful results including the implementation of the Seafood Hub concept, extension services to the private sector (the Fishermen Investment Trust), the creation of marine protected areas, and control over international fleets calling at Port-Louis and over the fishing zone with the adoption in 2010 of a National Plan of Action against IUU fishing. Mauritius is a contracting or cooperating party to all regional fisheries management organisations likely to concern Mauritius sovereignty as flag State, coastal State or port State.
14. Since 2010, the fisheries sectorial policy is implemented principally by a Ministry in charge of fisheries and Rodrigues, supported by the Coast Guards of the Ministry in charge of Police for maritime surveillance. The institutional arrangements include support to research specialising on monitoring of coastal environment (stocks, ecosystems), high seas environment and aquaculture development. The monitoring, control and surveillance function is shared with the Coast Guards, with a division of responsibilities which schematically leaves coastal surveillance to the Ministry in charge of fisheries and surveillance of the high seas to the Coast Guards who manage heavy seaborne and airborne patrol means. The function of control of sanitary conditions of fisheries products improved over the last few years as acknowledged by DG SANCO, but needs to be stabilised as it is not clearly institutionalised.
15. Funding of the implementation of the sectorial policy originates mostly from National budget. The Ministry of Fisheries and Rodrigues receives an annual allocation of approximately €M 45 but with 80% earmarked to fund the development of Rodrigues. Not taking into account recurrent expenses of the Ministry (salaries, running expenses), there are only €M 2 left to

finance investments in the National fisheries sector. Concerning Coast Guards, the annual allocation is about €M 22, with purchase of two new patrol vessels programmed in 2010 and 2012. External supports are those anticipated under the bilateral cooperation regime with Norway, and those provided by the European Union but at a regional or all-ACP scale. The regional projects funded by the EU include in particular monitoring, control and surveillance of fisheries with an annual grant from DG MARE to support the development of a regional plan of surveillance operated by the Indian Ocean Commission, and a project funded under the 10th EDF to improve the management framework of fisheries resources still through the Indian Ocean Commission. The fisheries sector is not included in the bilateral cooperation scheme between the EU and Mauritius, except marginally through the all-ACP programme ACP FISH II.

16. The review of the fisheries and aquaculture sector of Mauritius indicates that there is a favorable context for the conclusion of a new bilateral fishing agreement based on the model of the fisheries partnership agreement approved by the Council in 2004. First, Mauritius is eligible to general budget support which gives some guarantees in relation with the utilisation of the financial contribution of such agreement. Second, Mauritius has demonstrated to the international community a certain willingness to combat IUU fishing, and capacities to implement a sectoral policy. Additionally, access of European vessels to the Mauritius EEZ is of mutual benefit. The European tuna fleet needs to exploit the Mauritian fishing zone when the resource is present, and the Mauritius processing industry needs the raw material caught by European vessels. Given the tight relationships between the European and the Mauritius fishing industries, any measure which protects the viability of one sector is necessarily beneficial for the other.

17. The impact assessment of a new fishing agreement and of its protocol of application confirms that the need exists for the European and Mauritius fishing industries, but also to create the conditions for a bilateral sectoral policy dialogue between the EU and the Authorities of Mauritius. The EU has frameworks for policy dialogue at the regional level (IOTC, Indian Ocean Commission) and at a bilateral level with third countries having concluded bilateral fishing agreements with the EU (Comoros, Madagascar, Mozambique and Seychelles). Without an agreement with Mauritius, the geographic coverage is incomplete. In addition, the impact assessment verifies that the conclusion of a fisheries agreement with Mauritius is coherent with other EU interventions in the region which all have the common general objective to promote responsible and sustainable fishing practices. There are no alternative options to a fishing agreement to satisfy the needs of the two parties. The other option for the EU would be not to act, similar to status quo, with as main disadvantage the lack of framework for bilateral sectoral policy dialogue. Without an agreement, the EU vessels could continue to exploit the Mauritian fishing zone but without the legal security and the visibility provided under a fishing agreement.

18. The impact analysis does not identify adverse economic, social or environmental incidences. Concerning the economic and social impacts, an agreement will have positive consequences *i)* by strengthening the viability of the European and Mauritius fishing industries, and *ii)* by providing the authorities in charge of fisheries with additional funding to support the implementation of the fisheries policy with benefits for the local target populations. Fishing opportunities available for the European tuna vessels in the fishing zone of Mauritius does not mean an increase of fishing effort as the fishing vessels concerned are already active in the Indian Ocean. An agreement will not result in additional fishing capacities, but will support a better spatial distribution of fishing effort. Additionally, the conclusion of an agreement will give to the EU an instrument to manage its fishing fleets, should emergency measures be required. The fishing zone of Mauritius does not show any particular biological or environmental sensitivities. Environmental problems in relation with the activities of the fishing fleets must be tackled at the multilateral level of IOTC.

*

Liste des abréviations

Acronyme	Signification
ACP	Afrique - Caraïbe - Pacifique
APE	Accord de Partenariat Economique
cif	Cost Insurance & Freight
COFACE	Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur
COI	Commission de l'Océan Indien
COMESA	Common Market for Eastern and Southern Africa
CTOI	Commission Thonière de l'Océan Indien
DAC	Development Assistance Committee
DCP	Dispositifs de Concentration des Poissons
EBA	Everything But Arms
EEAS	European External Action Service
FED	Fonds Européen de Développement
FIT	Fishermen Investment Trust
FMI	Fond Monétaire International
fob	Franco On-Board
FPS	Fisheries Protection Service
FWF	Fishermen Welfare Fund
IEO	Instituto Español de Oceanografía
INN	Illégale Non-déclarée Non-réglémentée
IRD	Institut de Recherche et de Développement
ISSF	International Seafood Sustainability Foundation
MEXA	Mauritius Exporter Association
MSY	Maximum Sustainable Yield =PME
MUR	Roupie mauricienne
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
PIB	Produit Intérieur Brut
PME	Prise Maximale Equilibrée = MSY
PRSP	Programme Régional de Surveillance des Pêches
PTOM	Pays et Territoires d'Outre-Mer
SADC	South African Development Community
SCS	Suivi, Contrôle et Surveillance
SPG	Système de Préférences Généralisées
TAAF	Terres australes et antarctiques françaises
TJB	Tonneau de Jauge Brute
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
VMS	Vessel Monitoring System
ZEE	Zone Economique Exclusive

TABLE DES MATIERES

<i>Résumé</i>	<i>i</i>
<i>SUMMARY</i>	<i>vi</i>
<i>Introduction</i>	<i>1</i>
<i>1^{ère} partie : Le cadre général</i>	<i>2</i>
<i>1 Présentation générale</i>	<i>2</i>
1.1 Géographie physique.....	<i>2</i>
1.2 Population	<i>3</i>
1.3 Situation politique	<i>4</i>
<i>2 Situation macro-economique</i>	<i>4</i>
2.1 Produit intérieur brut	<i>4</i>
2.2 Commerce extérieur.....	<i>6</i>
2.3 Eléments budgétaires	<i>8</i>
2.4 Les investissements étrangers et le climat des affaires.....	<i>9</i>
2.5 L'emploi	<i>10</i>
<i>3 Intégration économique régionale</i>	<i>11</i>
<i>4 Les partenaires au développement</i>	<i>12</i>
4.1 Données générales.....	<i>12</i>
4.2 Relations avec l'Union Européenne.....	<i>13</i>
<i>2^{ème} partie : Analyse du secteur de la pêche de Maurice</i>	<i>16</i>
<i>1 la zone de pêche Mauricienne</i>	<i>16</i>
<i>2 Le secteur de la pêche à Maurice</i>	<i>18</i>
2.1 Les différents pêcheries de Maurice	<i>18</i>
2.2 Activités des flottes étrangères dans la ZEE de Maurice.....	<i>23</i>
2.3 Le secteur de la transformation des produits de la pêche.....	<i>26</i>
<i>3 La pêcherie thonière de l'océan indien</i>	<i>30</i>
3.1 Présentation générale	<i>31</i>
3.2 La pêcherie industrielle à la senne	<i>31</i>
3.3 La pêcherie industrielle à la palangre	<i>40</i>
3.4 Etat des stocks des principales espèces exploitées	<i>47</i>
3.5 Impacts de la pêche sur les espèces autres que thonière	<i>50</i>
3.6 Les mesures de conservation et de gestion des stocks d'espèces de grands migrateurs	<i>53</i>
3.7 La zone de pêche de Maurice : importance et sensibilité halieutique.....	<i>57</i>
<i>4 La politique sectorielle de Maurice : fondements et mise en œuvre</i>	<i>61</i>
4.1 La politique sectorielle	<i>61</i>
4.2 Les institutions en charge	<i>63</i>
4.3 Les ressources financières.....	<i>67</i>

4.4	Le programme de travail à court terme (2011-2013)	72
4.5	Intégration internationale de la politique sectorielle de la pêche de Maurice	75
<i>3^{ème} partie : Evaluation ex-ante d'un possible accord de pêche et étude de l'impact d'un futur protocole d'accord.....</i>		<i>76</i>
1	<i>Les principaux enseignements de l'analyse du secteur de la pêche à Maurice.....</i>	<i>76</i>
1.1	Rappel sur les relations entre l'UE et Maurice en matière d'accord de pêche bilatéraux	76
1.2	L'analyse du secteur de la pêche à Maurice et de son intégration dans l'économie du pays	77
2	<i>Analyse de l'impact d'un possible accord de pêche</i>	<i>79</i>
2.1	Définition du problème	79
2.2	Les objectifs politiques d'un accord de pêche bilatéral avec Maurice	80
2.3	Les options politiques.....	82
2.4	Incidences économiques, sociales et environnementales probables	82
2.5	Comparaison des options accord ou non-accord.....	84
2.6	Modalités pour le suivi et l'évaluation ultérieurs	86
<i>Conclusion</i>		<i>86</i>
<i>ANNEXE 1 : Détail du Fisheries Master Plan (adopté en septembre 2011)</i>		
<i>ANNEXE 2 : Conditions actuelles des licences senneurs à Maurice</i>		
<i>ANNEXE 3 : Journal de bord modèle CTOI (Res. 2010-03)</i>		

INTRODUCTION

Les relations en matière d'accord bilatéral de pêche entre Maurice et l'Union Européenne ont débuté en 1989 quand un premier accord de pêche a été paraphé par les deux parties. Par la suite, les relations sont restées interrompues pendant 17 années avec le renouvellement à chaque échéance des protocoles d'accord qui prévoyaient l'accès de navires thoniers européens à la Zone Economique Exclusive (ZEE) de Maurice et un cadre des soutiens de l'UE au développement du secteur de la pêche mauricien. A l'expiration du protocole précédent en décembre 2007, Maurice et l'UE n'ont pu s'accorder sur les termes de son renouvellement. L'échec des négociations a été officiellement constaté en 2009.

Depuis le début des années 2000, l'UE mène une politique ambitieuse de soutien à la mise en œuvre de pratiques de pêche durables et responsables dans la partie occidentale de l'océan indien. Plusieurs instruments financiers ont été mobilisés pour mettre en œuvre des programmes de développement ou de recherche au bénéfice des pays de cette région, avec en parallèle une participation active de l'UE aux travaux de l'Organisation Régionale de Gestion de la Pêche (ORGP) thonière compétente pour favoriser l'adoption de mesures de gestion et de conservation qui permettent d'atteindre l'équilibre entre le potentiel des stocks et les flottes de pêche en présence. Au niveau strictement bilatéral, les différents accords de pêche conclus avec les Comores, Madagascar, Maurice et les Seychelles permettait de conserver un cadre de dialogue avec des pays côtiers faisant partie d'un ensemble géographique cohérent.

Le non-renouvellement de l'accord en 2007 avec Maurice a diminué la cohérence géographique du cadre d'intervention de l'UE dans la région, sans toutefois empêcher le développement des activités à l'échelle régionale. Cette situation ne convient pas aux deux parties qui ont décidé de renouer le dialogue et de reprendre les négociations en vue de la conclusion d'un nouveau protocole d'accord de pêche.

Suivant les orientations du Conseil et les dispositions du règlement financier de l'UE, la perspective d'un nouveau protocole d'accord doit faire l'objet d'une analyse d'impact destinée à vérifier les besoins en la matière et la cohérence avec les autres interventions de l'UE, et anticiper les incidences économiques sociales et environnementales probables. Les services de la DG MARE ont confié courant 2011 au consortium d'entreprises titulaire du contrat cadre FISH/2006/20 la charge de réaliser cette analyse d'impact en préalable au démarrage des négociations.

Ce rapport d'évaluation dresse un portrait général de l'économie de Maurice en cherchant à distinguer le poids du secteur de la pêche dans l'équilibre macro-économique du pays. Dans une seconde partie, le secteur de la pêche de Maurice (incluant les secteurs de l'aquaculture, de la commercialisation et de la transformation, et les industries connexes) est passé en revue afin d'en présenter les principales caractéristiques et les perspectives de développement. Enfin, une troisième partie du rapport procède à l'analyse d'impact sensu stricto en tenant compte des étapes analytiques adoptées par la Commission.

Les éléments utiles à cette étude ont été recueillis par le biais d'un examen de la littérature pertinente complétés par des entretiens avec les services de la Commission, les autorités de Maurice et les parties prenantes des secteurs privés européens et mauriciens potentiellement concernés. Une mission d'évaluation à Maurice a été organisée en septembre 2011 durant laquelle les experts ont pu rencontrer les institutions de Maurice en charge du secteur de la pêche, la délégation de l'UE à Port-Louis, et les principales associations du secteur privé. Ces rencontres à Maurice se sont déroulées dans un excellent esprit de coopération et en toute transparence. La mission remercie les autorités de Maurice de leur disponibilité et pour l'aide apportée dans l'organisation des rencontres sur place.

1^{ERE} PARTIE : LE CADRE GENERAL

1 PRESENTATION GENERALE

1.1 Géographie physique

La République de Maurice est un pays insulaire situé dans la partie Sud Ouest de l'Océan Indien. De part sa proximité géographique avec le continent Africain, il y est rattaché dans les statistiques mondiales.

Les principales îles de la République de Maurice sont :

- Maurice, qui est de loin la plus grande île de la République avec une superficie de 1865 km². Elle se situe à 2 300 km de la côte orientale de l'Afrique, à 1 000 km à l'ouest de Madagascar et à 230 km de la Réunion, avec laquelle elle forme l'archipel des Mascareignes.,
- Rodrigues (104 km²) située à l'est de Maurice et
- Agalega et Saint Brandon (71 km²) situées au nord de Maurice.



Figure 1: Carte générale de Maurice. Source: Ministère des Affaires Etrangères France

La capitale, Port Louis, est également la ville la plus importante du pays, tant démographiquement qu'économiquement. Dotée d'un relief montagneux d'origine volcanique, l'île Maurice est entourée de récifs coralliens. Au centre de l'île, un plateau situé à 580 mètres d'altitude est couvert de lacs, constituant les principales ressources en eau douce du pays.

Maurice présente un climat maritime, tropical en été et subtropical en hiver avec deux courtes intersaisons. Les alizés du sud-est soufflent la majeure partie de l'année sur l'île. L'été qui s'étend de novembre à avril est humide et chaud, avec des températures moyennes oscillant entre 20 et 30 °C ainsi que des périodes cycloniques. L'hiver, de juin à septembre, est plus tempéré et sec, avec des températures moyennes entre 16 et 20 °C. Octobre et mai constituent l'intersaison.

De par sa géographie montagneuse, l'île présente une variabilité climatique notable. Les parties ouest et nord de l'île sont généralement plus chaudes et sèches que les parties sud et est de l'île et surtout le plateau. Il n'est ainsi pas rare de constater une différence de 5 degrés Celsius entre le littoral et le plateau. Les précipitations annuelles sont très importantes, entre 2 et 5 mètres de précipitations.

1.2 Population

L'île Maurice comptait en 2009 près d'1,3 millions d'habitants, ce qui en fait l'un des pays les plus densément peuplés au monde, avec près de 630 habitants au kilomètre carré. La population de l'île a connu une croissance stable durant les cinquante dernières années. Entre 1960 et 1970, la proportion de la population habitant en zone rurale a rapidement baissé, passant de 66% en 1960 à 58% en 1970. Depuis lors la répartition entre population urbaine et population rurale est restée stable, oscillant au gré des recensements entre 56 et 58%. Le pays compte cinq villes de plus de 70 000 habitants : Port-Louis, la capitale avec près de 150 000 habitants, Beau Bassin/Rose Hill (94 000), Vacoas/Phoenix (90 000), Curepipe (74 000) et Quatre-Bornes (71 000). Ces cinq villes tendent à former une seule et même conurbation concentrant près d'un tiers de la population de l'île.

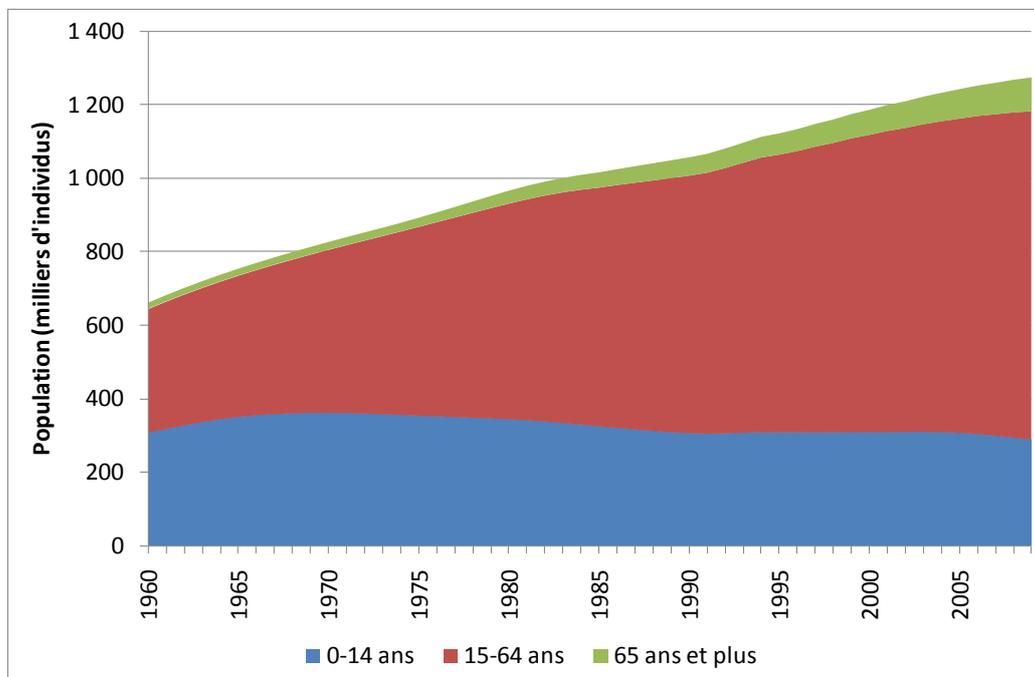


Figure 2 : Evolution de la population mauricienne depuis 1960. Source: Banque Mondiale

Depuis 1960, la population mauricienne connaît un vieillissement relatif. La population des moins de 15 ans est restée relativement stable en nombre, oscillant entre 290 000 et 360 000 individus sur la période, mais a fortement décliné en proportion, passant de 46,5% en 1960 à 22,6% en 2009. Dans le

même temps, la classe des plus de 65 ans a augmenté en proportion de 2,5% en 1960 à 7,3% en 2009, mais également en nombre avec un quintuplement de son effectif, passant de 17 000 à 93 000 individus. La part de la population des 15-64 ans a quant à elle progressé de 51% en 1960 à 70% en 2009, passant d'un effectif de 336 000 en 1960 à 894 000 en 2009.

Jouissant d'une espérance de vie largement supérieure à la moyenne africaine, avec 71,25 ans en 2008, la population mauricienne connaît des taux de natalité (12,9‰) et de mortalité (7,1‰) comparables à ceux de l'Union Européenne. Les projections démographiques laissent entrevoir la poursuite du vieillissement de la population, avec la classe des 60 ans et plus pouvant atteindre une proportion de 20 à 25% d'ici 2030.

1.3 Situation politique

La République de Maurice a été créée en 1968 après avoir obtenu son indépendance du Royaume-Uni.

Maurice est une démocratie. La doctrine de séparation des pouvoirs, reconnue par la constitution de Maurice distingue trois branches de pouvoirs, le législatif, l'exécutif et le judiciaire. Le Président de la République est le chef de l'état mais tous les pouvoirs exécutifs sont détenus par le Premier Ministre qui est à la tête du gouvernement. Le Parlement est élu tous les cinq ans. Les dernières élections se sont déroulées en 2010, maintenant au pouvoir une coalition travailliste déjà élue en 2005. Le premier ministre, Navinchandra Ramgoolam, chef du gouvernement entre 1995 et 2000 puis à nouveau depuis 2005, conserve son mandat pour la nouvelle législature.

2 SITUATION MACRO-ECONOMIQUE

La République de Maurice fait partie des pays émergents. Elle est classée par la Banque Mondiale dans la catégorie des pays à revenu moyen supérieur (*Upper-middle-income economies*), comme la Lituanie ou le Brésil.

L'économie mauricienne est basée sur une approche libérale des échanges, régie par la loi de l'offre et de la demande. Depuis son indépendance en 1968, l'économie de Maurice s'est diversifiée : partant d'une situation de très forte dépendance agricole et à la canne à sucre en particulier, le pays a renforcé ses activités secondaires et tertiaires avec notamment l'industrie manufacturière textile, les services financiers et le tourisme.

Encore aujourd'hui, la canne à sucre est la première production agricole du pays, monopolisant près de 90% des surfaces cultivées du pays. Le sucre et les produits dérivés représentent encore plus de 10% des exportations, mais la contribution du secteur à l'économie ne cesse de décroître notamment en raison de l'émergence de nouveaux secteurs économiques.

Maurice tente de jouer de sa situation centrale dans l'océan indien pour devenir un important centre offshore entre l'Afrique et l'Asie. Selon les sources, il y aurait entre et 32 000 entreprises offshore situées à Maurice, dont le principal objectif serait le commerce entre l'Afrique australe, l'Inde et la Chine.

2.1 Produit intérieur brut

D'après les données de l'Office Central des Statistiques du Ministère des Finances mauricien, le Produit Intérieur Brut (PIB) de Maurice s'est élevé en à un peu plus de 7 milliards d'euros en 2010 (tableau 1). Sur la période 2004-2010, le PIB établi en monnaie locale a constamment progressé, mis à part le ralentissement économique connu mondialement en 2009. Le PIB exprimé en euros a connu une hausse globale de 40% entre 2004 et 2010. Le secteur tertiaire constitue de loin le premier contributeur au PIB avec près de 69% de la production de richesse nationale, avec comme principaux moteurs : l'immobilier (12%), le commerce (12%) et les institutions financières (10%). Le secteur

secondaire contribue pour un peu plus de 27% du PIB en 2010, l'industrie manufacturière représentant de loin la part la plus importante (19%). Enfin le secteur primaire ne représente que 4% du PIB produit en 2010.

Tableau 1 : Détail du Produit Intérieur Brut de Maurice. Données présentées en millions d'euros*. Source : Ministry of Finance & Economic Development - Central Statistics Office

Branche d'activité	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010†
Secteur primaire (M€)	283	263	248	228	243	224	241
Agriculture, chasse, foresterie et pêche	280	261	246	226	240	222	238
<i>Canne à sucre</i>	149	138	123	101	102	79	70
<i>Autre</i>	131	123	123	125	138	143	169
Mines et carrières	3	2	2	2	3	2	3
Secteur Secondaire (M€)	1 292	1 223	1 267	1 358	1 644	1 621	1 809
Industrie	930	886	927	970	1 136	1 096	1 215
<i>Industrie sucrière</i>	48	36	33	28	28	22	20
<i>Agro-alimentaire sauf sucre</i>	212	228	257	286	384	370	419
<i>Textiles</i>	360	315	326	344	335	320	340
<i>Autres</i>	311	307	312	312	390	384	435
Electricité, gaz et eau	103	88	82	78	111	128	143
Bâtiment	259	249	258	311	397	396	451
Secteur tertiaire (M€)	3 051	3 122	3 249	3 459	3 976	3 875	4 536
Commerce	512	550	576	602	700	652	767
Hôtels et restaurants	321	329	372	437	462	379	452
Transports, logistique et communications	572	548	543	557	577	551	635
Institutions financières	404	424	441	488	577	575	656
Immobilier	440	451	484	534	657	671	803
Administration publique	296	299	293	282	332	347	398
Education	202	206	208	210	248	251	287
Santé	145	149	155	157	186	202	240
Autres services	158	165	177	193	236	246	297
Total prix de base (M€)	4 626	4 609	4 764	5 046	5 862	5 720	6 586
Impôts sur les produits nets de subvention	680	635	613	669	752	696	815
PIB (M€)	5 305	5 244	5 376	5 714	6 615	6 416	7 400

* Les données originales sont en millions de MUR. Elles ont été converties en EUR sur la base de la parité moyenne présentée en introduction pour les besoins de cette étude.

† Prévisions

Les chiffres officiels laissent apparaître le déclin de l'industrie sucrière, dont la part dans le PIB s'amenuise d'année en année. Ne représentant déjà plus que 4,2% du PIB en 2004, le secteur du sucre (plantations de canne à sucre et industrie sucrière) ne représente plus que 1,4% du PIB en 2010. Pour mémoire, cette industrie représentait près d'un quart de la richesse produite par le pays en 1976 (23%).

Malgré le ralentissement de l'économie mondiale, l'économie mauricienne n'a pas cessé de croître, même au plus fort de la crise. Si l'on regarde dans le détail, très peu de secteurs ont connu une contraction de leurs activités.

Après avoir connu des rythmes de croissances élevés (jusqu'à +12,7% en 2008), le secteur bancaire pâtit de la conjoncture mondiale et voit son expansion se ralentir (+3,9% en 2010). Plusieurs secteurs représentent de réels relais de croissance pour le pays. L'industrie agro-alimentaire (hors sucre), le commerce, les transports, les institutions financières et l'immobilier locatif sont ainsi les principaux acteurs de la croissance mauricienne, croissance qui reste à un niveau de 4,2% en 2010.

➤ Le secteur de la pêche et le PIB

Le secteur de la pêche (capture et transformation) n'est pas suffisamment développé pour apparaître de manière désagrégée dans les tableaux détaillant le PIB publié par le Ministère des Finances mauricien et ce depuis 1976 au moins. Cependant, l'expansion récente du secteur des produits de la mer semble suffisamment prometteuse pour que le bureau des statistiques mauriciennes publie en 2010 des statistiques sur le secteur pour la période 2007-2010 (tableau 2). On y apprend ainsi que le secteur des produits de la mer (pêche et transformation) ne représente que environ 1,3% du PIB généré par Maurice, mais que le secteur est en pleine croissance depuis 2008 et ce malgré la crise financière.

Ces statistiques ne semblent cependant pas prendre en compte l'environnement économique immédiat du secteur de la pêche, n'incluant pas la valeur ajoutée générée par les secteurs en amont de la filière (construction et réparation navale, fourniture de biens et services aux armements) et mais aussi en aval (commercialisation des produits de la pêche). La contribution des secteurs connexes au PIB est comptabilisée sous d'autres branches, notamment celles des industries et des services.

Tableau 2 : Place du secteur des produits de la mer (pêche et transformation) dans l'économie mauricienne. Données présentées en millions d'euros Source : Ministry of Finance & Economic Development - Central Statistics Office*

	2007	2008	2009	2010
Valeur ajoutée (M€)	63,0	79,4	73,5	85,7
Part du PIB	1,2%	1,4%	1,3%	1,3%
Croissance du secteur	2,2%	7,3%	12,9%	8,2%

* Les données originales sont en millions de MUR. Elles ont été converties en EUR sur la base de la parité moyenne présentée en introduction pour les besoins de cette étude.

Des estimations plus précises¹ estiment que la contribution du secteur de la pêche dans son ensemble (valeur ajoutée directe et indirecte) pourrait en réalité atteindre entre 2,5 et 3% du PIB national.

2.2 Commerce extérieur

Le solde des échanges du commerce extérieur de Maurice est négatif, s'établissant à un déficit d'environ 1,5 milliards d'euros sur ces dernières années. Les importations (3,3 milliards d'euros en 2010) se composent principalement de produits alimentaires, d'équipements industriels et de transport et de produits pétroliers. Les principaux produits exportés de Maurice (1,7 milliards d'euros en 2010) sont des produits textiles et de produits alimentaires. Parmi ceux-ci, les produits de la canne à sucre ne représentent plus que 12% (2010) des recettes à l'exportation alors qu'ils constituaient la principale production dans les années 1980. Ils sont maintenant dépassés par les exportations de produits de la pêche (16% des recettes à l'exportation en 2010).

¹ The competitive position of the Mauritius Seafood Hub, present and future challenges, development options and scenarios. Commonwealth Secretariat, December 2008

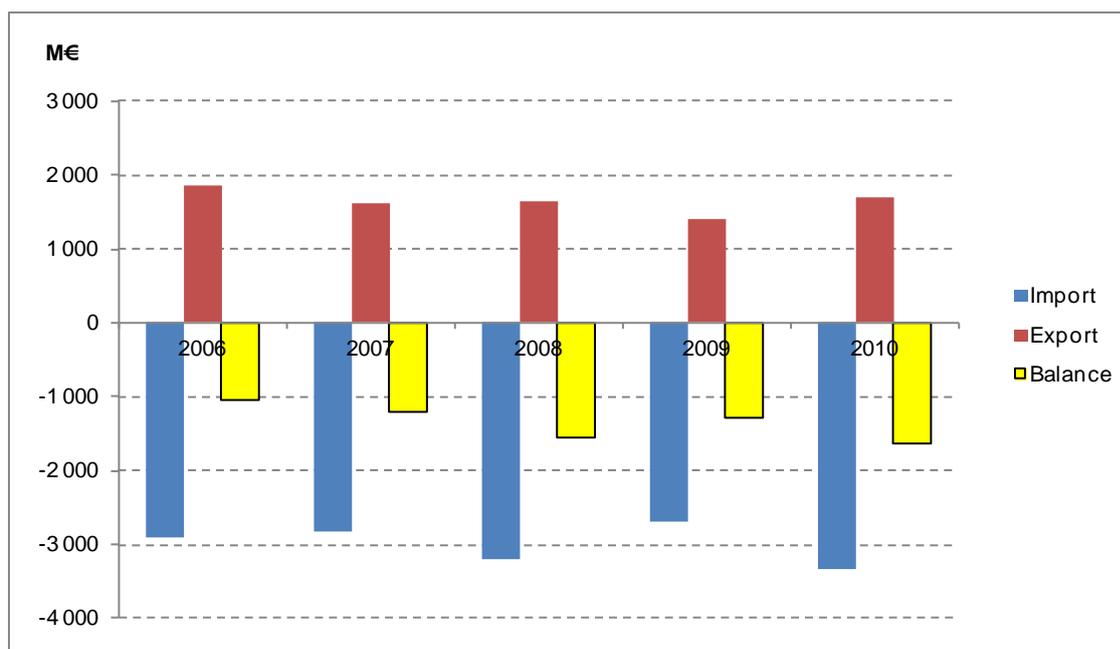


Figure 3 : Données du commerce extérieur de Maurice. Source : Ministry of Finance & Economic Development - Central Statistics Office

L'analyse des échanges par entité géographique indique que l'Union Européenne est le principal marché à l'exportation de Maurice avec plus de 70% du chiffre d'affaires, principalement vers le Royaume Uni et la France. Les importations proviennent majoritairement d'Asie avec la Chine et l'Inde comme principaux partenaires (50% des importations en 2009). Les importations en provenance des Etats membres de l'Union Européenne représentent environ 30% du total. Globalement, les échanges entre l'UE et Maurice présentent un solde en faveur de Maurice.

Tableau 3 : Structure géographique des échanges commerciaux. Données présentées en millions d'euros. Source : Ministry of Finance & Economic Development - Central Statistics Office

(millions d'€)		2006	2007	2008	2009
Europe	Import	553	710	1 056	840
Europe	Export	930	943	1 122	1 080
France †	Import	174	166	417	302
France †	Export	271	238	269	252
Royaume Uni	Import	60	61	73	85
Royaume Uni	Export	437	450	563	513
Asie	Import	899	1 038	1 328	1 454
Asie	Export	69	171	290	116
Chine ‡	Import	197	230	267	336
Chine ‡	Export	9	9	10	9
Inde	Import	176	151	395	600
Inde	Export	13	6	10	8
Afrique	Import	295	263	322	326
Afrique	Export	121	126	156	181
Afrique du Sud	Import	216	189	212	209
Afrique du Sud	Export	20	18	37	46
Amériques	Import	86	88	103	119
Amériques	Export	203	139	153	121
U.S.A.	Import	42	46	59	65
U.S.A.	Export	196	132	145	111
Océanie	Import	91	86	101	96
Océanie	Export	5	5	16	7

† France : France métropolitaine, Réunion et TAAF

‡ Chine : Chine et Hong Kong

➤ Le secteur de la pêche et le commerce extérieur

Le graphique suivant indique que la balance des échanges en produits de la pêche de Maurice est globalement positive (+57 M€ en 2010), avec cependant un déficit relevé en 2008. Les importations en produits de la pêche se montent à environ 190 M€ sur ces trois dernières années. Les produits importés sont utilisés pour les besoins du marché national, mais aussi dans une large part pour l'approvisionnement des unités de transformation des produits de la pêche implantées dans le pays. En effet, en l'absence de flotte de pêche nationale suffisamment développée, Maurice se repose sur les importations pour l'approvisionnement en matières premières des industries, du thon principalement. Les exportations (env. 220 M€ en moyenne) comprennent essentiellement des produits élaborés à base de thonidés (conserves).

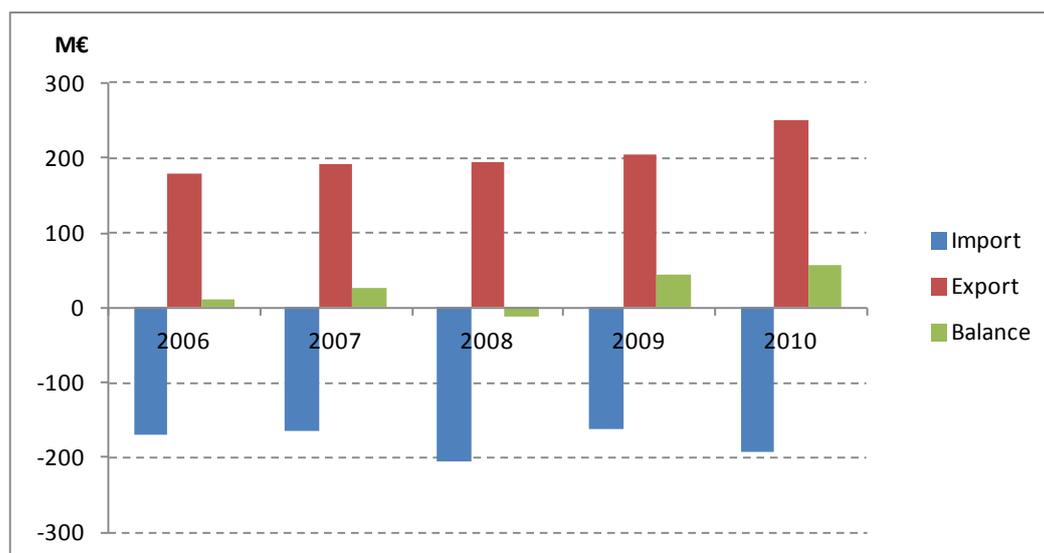


Figure 4 : Balance du commerce extérieur de Maurice en produits de la pêche. Source : Ministry of Finance & Economic Development - Central Statistics Office

Les exportations de produits de la pêche représentaient en 2010 15% des exportations totales. La part du secteur de la pêche est en progression constante sur ces cinq dernières années. En 2006, les exportations de produits de la pêche ne contribuaient qu'à hauteur de 10% des exportations totales. En ce qui concerne les importations de produits de la pêche, elles représentent en moyenne 6% des importations totales du pays, proportion qui reste globalement constante depuis 2006.

L'Union Européenne est le principal partenaire de Maurice pour les échanges en produits de la pêche, tant pour l'import que pour l'export. Les importations de produits de la pêche de l'UE à Maurice se composent de poissons congelés entiers (thonidés), les exportations de produits élaborés à base de thonidés (conserves).

2.3 Éléments budgétaires

D'après les éléments budgétaires publiés par le Ministère des Finances, les recettes budgétaires de Maurice devraient dépasser les 1,5 milliards € en 2010 (estimations révisées) et croître à plus de 2 milliards à partir de 2013. Ces estimations ont été réalisées fin 2010 et pourraient devoir être révisées à la baisse en raison de la conjoncture internationale défavorable et notamment dans la zone euro dans la mesure elle représente la majorité des revenus du tourisme et des exportations. Parmi les recettes, les impôts et taxes représentent une part importante (85%) avec la TVA, les impôts sur les sociétés et sur les personnes physiques comme principaux éléments.

La programmation budgétaire prévoit l'équivalent de 37 M€ de dons en recettes pour 2010 et 72 M€ pour 2011. Au sein de cette rubrique, l'UE représente autour de 85% des recettes avec la facilité sucre et la coopération prévue sous le FED. Au global, le soutien de l'UE au travers de ces instruments est équivalent à 2 à 3% des recettes budgétaires du pays.

Les prévisions de dépenses excèdent légèrement les recettes pour un déficit budgétaires qui est de l'ordre de 1% du PIB. Les principales charges de l'Etat sont les salaires des fonctionnaires (25% des dépenses), les dépenses à caractère social (20%) et le financement des programmes de développement (350 M€, 20% des dépenses). Concernant la dette, le FMI (consultations Article IV 2011) estime la position de Maurice saine et soutenable dans le moyen terme.

Tableau 4 : Structure du budget de l'Etat en 2009 et 2010 (données provisoire) et prévisions 2011-2013. Données en M€. D'après données Ministry of Finance & Economic Development

	Jui-Dec 2009	2010*	2011**	2012**	2013**
Revenus	830	1 573	1 758	1 874	2 033
Impôts et taxes	691	1 334	1 493	1 618	1 782
Contributions sociales	12	25	27	30	41
Dons	80	37	72	94	78
Autres	47	177	166	131	132
Dépenses	852	1 697	1 815	1 922	2 063
Salaires	217	445	484	501	604
Biens & services	69	169	190	171	172
Intérêts	133	254	279	317	337
Subventions	11	26	29	31	31
Programmes	221	375	331	381	360
Prestations sociales	168	341	360	382	425
Autres dépenses	32	87	96	94	89
Imprévis			45	45	45
Balance	-23	-124	-57	-48	-30

* données provisoires

** Prévisions

➤ Le secteur de la pêche et le budget

Les recettes directe du secteur de la pêche proviennent principalement des redevances payées par les usagers pour accéder aux ressources dans la zone de pêche de Maurice. Ce sont en très grande majorité des armements étrangers (voir partie spécifique). Comprises dans la rubrique des autres taxes, les redevances sont prévues dans la loi de finance à un peu plus de 30 millions MUR par an pour 2010 et 2011, soit environ 800 000 € par an. Le Ministère de la pêche publie une valeur supérieure à environ 1 M€.

Les recettes issues du secteur de la pêche n'apportent qu'une contribution marginale aux recettes du pays (0,1%).

2.4 Les investissements étrangers et le climat des affaires

Du point de vue de la COFACE, Maurice est notée A3² tant pour la gouvernance économique du pays que pour l'environnement des affaires, ce qui place le pays au même niveau que la Pologne, l'Afrique du Sud ou les Emirats Arabes Unis. Cependant la COFACE note que le pays est encore trop

² La note A3 : Le comportement de paiement est susceptible d'être affecté par une modification de l'environnement économique et politique du pays qui est globalement favorable mais volatil. L'environnement des affaires comporte des lacunes. La probabilité moyenne de défaut des entreprises se situe à un niveau convenable.

dépendant d'une faible diversification économique, qui ne repose que sur le tourisme, le sucre, le textile et la finance.

2.5 L'emploi

La répartition des emplois par branche d'activité économique est montrée dans le tableau suivant. Le secteur tertiaire est le principal pourvoyeur d'emplois avec 60% de l'emploi total. L'emploi dans le secteur secondaire, et en particulier and les industries de transformation représente 32% des emplois. L'emploi dans le secteur primaire ne procure qu'environ 8% des emplois à Maurice, avec une tendance à la décroissance.

Tableau 5 : Situation de l'emploi suivant les branches d'activité économique. Source : Ministry of Finance & Economic Development - Central Statistics Office

Branche d'activité (emploi en milliers)	2007	2008	2009	Evolution 2007/2009
Secteur primaire	47,4	46,4	46,4	-2%
Agriculture, chasse, foresterie et pêche	47,2	46,2	46,2	-2%
<i>Canne à sucre</i>	17,7	16	15,5	-12%
<i>Autre</i>	29,5	30,2	30,7	4%
Mines et carrières	0,2	0,2	0,2	-
Secteur Secondaire	175,5	177,9	171,3	-2%
Industrie	123	123,3	115,8	-6%
<i>Industrie sucrière</i>	2	1,7	1,8	-10%
<i>Agro-alimentaire sauf sucre</i>	11,9	12,3	12,7	7%
<i>Textiles</i>	65,7	64,3	56,1	-15%
<i>Autres</i>	43,4	45	45,2	4%
Electricité, gaz et eau	3	3,1	3,1	3%
Bâtiment	49,5	51,5	52,4	6%
Secteur tertiaire	300,8	318,7	328,1	9%
Commerce	78,4	81,5	85,1	9%
Hôtels et restaurants	32	36,3	35,8	12%
Transports, logistique et communications	37,4	39	40	7%
Institutions financières	10,5	11,9	12,6	20%
Immobilier	24,7	28,4	31,4	27%
Administration publique	39,1	39,6	39,4	1%
Education	28,8	29,4	30,1	5%
Santé	15,5	16,4	16,7	8%
Autres services	34,4	36,2	37	8%
Emploi total	523,7	543	545,8	4%

Comme le montre le graphique suivant, le taux de chômage est contenu à moins de 10% de la population active. Sur les 5 dernières années, il s'établit à environ 8%.

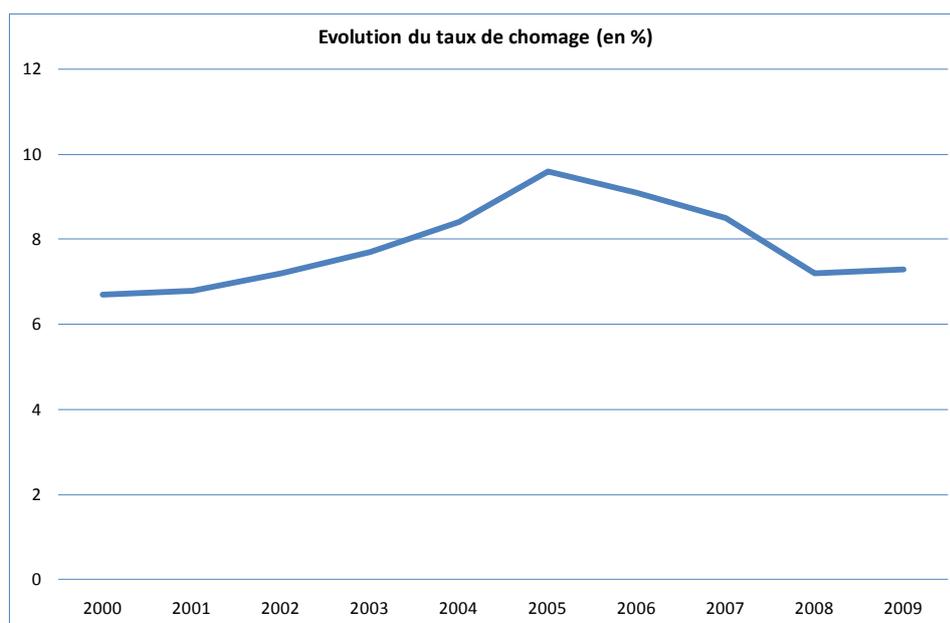


Figure 5 : Evolution du taux de chômage à Maurice. Source : Ministry of Finance & Economic Development - Central Statistics Office

➤ Le secteur de la pêche et l'emploi

D'après le Ministère en charge de la pêche, le nombre de pêcheurs à Maurice est de l'ordre de 2,300, principalement dans le secteur artisanal. Le gros des emplois dans le secteur se trouve dans les activités connexes (services aux navires, transformation des produits de la pêche, négoce). Les estimations des autorités indiquent environ 12 000 emplois au total dans la filière, y compris les emplois embarqués mentionnés plus haut. La contribution de la filière à l'emploi est donc de l'ordre de 2%, et pas loin du double si l'on tient compte des emplois indirects (env. 22 000 emplois directs et indirects au total).

3 INTEGRATION ECONOMIQUE REGIONALE

Maurice est l'un des 15 Etats membres de la *South African Development Community* (SADC) avec l'Angola, le Botswana, le Congo (DRC), le Lesotho, Madagascar, le Malawi, le Mozambique, la Namibie, les Seychelles, l'Afrique du Sud, le Swaziland, la Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe. Cet organisation internationale dont le siège est au Botswana a pour objectif de promouvoir la coopération et l'intégration dans les domaines économiques et sociaux ainsi que la coopération en matière de sécurité.

Maurice est également l'un des 19 Etats membres du *Common Market for Eastern and Southern Africa* (COMESA). La COMESA est une organisation internationale à vocation régionale de l'Est africain dont l'objectif est de créer une union douanière entre ses pays membres. Ce marché commun, fondé en décembre 1994 pour renforcer un accord de libre-échange en place depuis 1981, regroupe une population totale de 340 millions d'habitants et a un produit intérieur brut total de 170 milliards USD en 2006. Le volume des transactions commerciales entre les pays membres et le reste du monde atteint annuellement 52 à 60 milliards USD entre 1997 et 2002. Les pays membres forment un groupe disparate qui intègre des pays d'Afrique du Nord (Libye, Egypte), des pays d'Afrique Centrale (Angola, Congo) et des pays de l'océan indien (Madagascar, Seychelles, Comores).

Enfin, à une échelle plus régionale, Maurice est l'un des cinq Etats membres de la Commission de l'Océan Indien (COI), avec les Comores, la France (La Réunion), Madagascar, et les Seychelles. La COI se définit comme une organisation de coopération régionale appelée à répondre aux difficultés des Etats membres causées par l'insularité, comme l'isolement, l'étroitesse des marchés, la fragilité environnementale ou encore l'exposition aux catastrophes naturelles en défendant les intérêts et le développement durable de ses membres. Elle instruit des projets de coopération favorisant l'échange de connaissance et une mobilisation des efforts vers des buts communs.

En matière de développement régional, l'UE établit un programme de coopération avec la SADC. En ce qui concerne les négociations en vue d'un accord de partenariat économique (APE), Maurice est inclus dans le bloc des pays *Eastern and Southern Africa* (ESA) qui comprend Djibouti, l'Erythrée, l'Ethiopie et le Soudan (Corne d'Afrique), le Malawi, la Zambie et le Zimbabwe (Afrique Australe) et les Comores, Madagascar Maurice et les Seychelles (îles de l'Océan Indien). Tous ces pays sont membres de la COMESA. Un APE intérimaire a été paraphé avec six de ces Etats (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles, Zambie et Zimbabwe). La Zambie et les Comores ne l'ont pas encore signé.

4 LES PARTENAIRES AU DEVELOPPEMENT

4.1 Données générales

Bien que Maurice fasse partie du groupe des pays à revenu intermédiaire, il bénéficie d'un certain volume d'aides (dons ou prêts) au secteur public, qui représentent cependant une proportion relativement modeste des ressources nationales (72 M€ prévus en 2011, environ 4% des recettes du pays).

Comme le montre la synthèse suivante, l'Union Européenne est de loin le principal partenaire de Maurice pour le développement. La France est le second soutien de Maurice, notamment au travers des interventions de l'Agence Française de Développement qui appuie le pays avec des prêts dans le secteur de la gestion de l'eau et de la protection de l'environnement. Au niveau bilatéral, seule l'Inde (non membre du DAC de l'OCDE) apparaît parmi les soutiens de Maurice (env. 4 M€ attendus en 2011).

Pratiquement seule l'UE fait des dons à Maurice. Les principaux autres bailleurs de fonds (Banque Mondiale, AFD, Banque Africaine de Développement) apportent leurs soutiens sous forme de prêts.

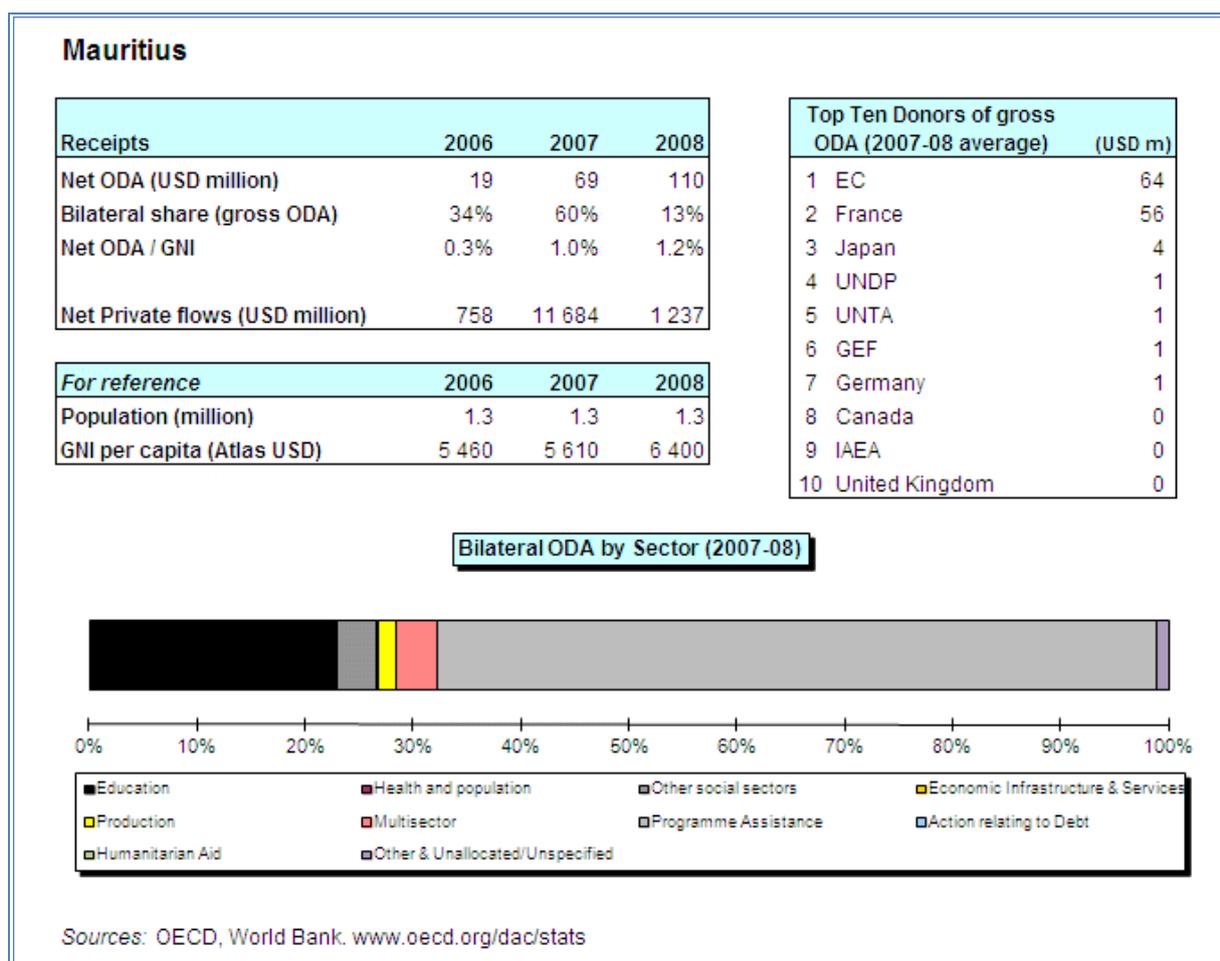


Figure 6: Résumé de l'aide au développement reçue par Maurice de la part des pays membres du DAC. Source: OCDE

4.2 Relations avec l'Union Européenne

4.2.1 Niveau bilatéral

En tant que pays membre du groupe Afrique Caraïbes Pacifique (ACP), Maurice entretient des relations de coopération privilégiées avec l'Union européenne.

Le portefeuille de la coopération au développement entre l'UE et Maurice dispose d'un budget global de quelque 308 M€ pour la période 2008-2013. Maurice bénéficie du Fonds Européen de Développement (env. 65,5 M€) et de lignes budgétaires de l'UE, telles que celle dédiée aux mesures d'accompagnement pour le secteur sucrier (env. 238,5 M€), l'Alliance mondiale pour la lutte contre le changement climatique (3,0 M€) approuvée en 2009 et la ligne budgétaire pour les acteurs non-étatiques (0,5 M€) approuvée en 2010.

En volume financier, les mesures d'accompagnement pour le secteur sucrier représentent la première ressource. L'objectif des mesures d'accompagnement de l'UE pour le secteur du sucre est de soutenir les pays ACP signataires du Protocole sur le sucre en restructurant leur secteur sucrier et de leur permettre de compenser les baisses du prix garanti du sucre dans le contexte de la réforme de l'UE dans ce secteur. La stratégie de réponse de l'UE en faveur de Maurice soutient le programme de réforme économique du gouvernement mauricien, qui comprend la restructuration du secteur sucrier en un pôle de la canne à sucre. De 2006 à 2010, Maurice s'est vu attribuer une somme de 141 M€. En novembre 2010, l'UE a approuvé une deuxième enveloppe de mesures d'accompagnement du

secteur du sucre pour un total de 139,6 M€ pour la période 2011-2013. Il est prévu que ce programme de compensation s'arrête à la fin de cette période 2011-2013.

En ce qui concerne le Fonds Européen de Développement, le document de stratégie Pays pour le 10^{ème} FED définit le cadre avec les objectifs stratégiques de la coopération au développement entre l'UE et la République de Maurice pour la période 2008-2013. Pour cette période, Maurice peut bénéficier de 51 M€ (enveloppe A) pour des projets et programmes, distribués comme suit:

- appui budgétaire général (43,5 M€, 85% du total)
- soutien aux acteurs non étatiques (5,5 M€)
- coopération technique (2 M€)

En outre, la programmation inclut un montant maximum de 12,4 M€ (enveloppe B) pour des mesures d'urgence le cas échéant.

La mise en œuvre de la coopération bilatérale se fait au moyen d'un appui budgétaire général. Ce type d'appui a débuté en 2004 avec la mise en œuvre d'un appui budgétaire sectoriel de 34 M€ ciblé sur les problèmes d'assainissement des eaux. En 2007, Maurice a été déclaré par AIDCO comme éligible à l'appui budgétaire général car présentant toutes les garanties requises. Rappelons que dans ses lignes directrices, la Commission considère que l'aide budgétaire n'est possible que sous chacune des trois conditions suivantes³ :

1. Que si le pays a une politique nationale de développement claire et une stratégie bien définie, notamment en matière d'allocations budgétaires, pour atteindre les objectifs.
2. Que si le pays met en œuvre une politique favorisant une situation macroéconomique stable, avec des prévisions réalistes d'un cadre de recettes et de dépenses qui permet en particulier de s'assurer que les budgets prévus pour le développement seront conservés à cette fin et non pour compenser des situations de crise
3. Que s'il existe un dispositif suffisamment fiable de système de gestion des finances publiques permettant de s'assurer que les ressources collectées sont bien intégrées dans le budget et utilisée de manière équitable et transparente. La Commission s'appuie sur la méthodologie promue par la Banque Mondiale (le *Public Expenditure and Financial Accountability - PEFA*) mais conserve une approche dynamique par laquelle elle peut prendre en compte les réformes en cours des systèmes de gestion des finances publiques.

De manière schématique, l'appui budgétaire général est un cadre qui permet de ne s'intéresser qu'aux résultats obtenus sans avoir besoin de justifications des dépenses.

Outre l'UE, la Banque Mondiale, l'Agence Française de Développement et la Banque Africaine de Développement pratiquent également l'appui budgétaire général. Pour l'UE il s'agit d'un don. Pour les autres institutions, ce sont des prêts.

Le décaissement de l'aide pour la période 2009-2011 (165 M€ sur budget du FED et du protocole sucre) est lié au degré d'accomplissement d'objectifs mesurés au travers de 5 indicateurs⁴, dont aucun ne cible particulièrement le secteur de la pêche :

- Le pourcentage de sucre exporté
- L'accès à la formation
- La scolarisation des jeunes
- Le raccordement au réseau d'épuration des eaux usées
- La réduction de la superficie de canne à sucre brûlée

Du point de vue de l'UE, la coopération avec Maurice se passe de manière très satisfaisante. Les taux de décaissements ont atteint 100% en 2008, 2009 et 2010) et 97% en 2007.

³ La stratégie de la Commission en matière de soutien budgétaire est détaillée sur le site http://ec.europa.eu/europeaid/how/delivering-aid/budget-support/index_fr.htm

⁴ Source : convention de financement UE-Maurice « *Promoting Sustainable and Equitable Development* »

4.2.2 Niveau régional

En tant que membre de la SADC, Maurice est également susceptible de bénéficier de l'aide européenne prévue sous le 10^{ème} FED régional. Le budget maximum prévu de 116 M€ pour la période 2008-2013 est concentré sur l'intégration économique régionale (80% des montants), la coopération politique régionale (15%) et 5% pour des mesures diverses.

La coopération régionale se mettra en place sous forme d'aides-projet. L'un des premiers projets financés sous le 10^{ème} FED est au bénéfice du secteur de la pêche, secteur qui fait maintenant habituellement partie des programmes régionaux du FED dans le monde du fait de la nature transnationale des problèmes à traiter. Ce projet intitulé *Implementation of a Regional Fisheries Strategy for ESA-IO region* et doté d'un budget de 21 M€ a pour objectif de soutenir la mise en œuvre de stratégies régionales visant la durabilité de l'exploitation et le développement du secteur. Le projet a démarré en mars 2010 et devrait achever sa première phase en septembre 2014. Il est mis en œuvre par la Commission de l'Océan Indien. Plusieurs thématiques seront traitées, dont celle de la gouvernance et celle du contrôle des pêches (4,2 M€). Un fonds d'assistance technique d'un montant de 4,7 M€ est mobilisable sur l'enveloppe.

4.2.3 Autres programmes de l'UE portant sur le développement et le renforcement du secteur des pêches à Maurice

Maurice peut bénéficier des programmes tous-ACP. Il a bénéficié jusqu'en 2010 des actions du programme *Strengthening Fisheries Products* visant à aider les pays ACP à se mettre en position de respecter les contraintes réglementaires en matière d'hygiène des produits de la pêche. Plusieurs missions d'assistance à l'Autorité Compétente de Maurice ont été financées, ainsi que de l'achat de matériel de contrôle de la salubrité des produits. Ce programme est maintenant terminé.

Le programme ACP FISH II est un autre programme tous-ACP en faveur du secteur de la pêche des pays partenaires. Ce programme en cours fait l'objet d'une présentation détaillée dans la partie de ce rapport relative aux financements de la mise en œuvre de la politique sectorielle.

Enfin, Maurice est l'un des bénéficiaires du programme régional de surveillance des pêches dans le sud-ouest de l'océan indien. Financé sur budgets de la DG MARE suite à la déclaration des ministres des pêches des Etats membres de la COI pour lutter contre la pêche INN en juillet 2005, le PSRP est un instrument qui permet d'organiser et de cofinancer des opérations conjointes de police des pêches dans les ZEE des Etats membres de la COI (Maurice, Seychelles, Comores, Madagascar et France-Réunion). Le principe est que les différents pays participants mutualisent leurs moyens opérationnels de contrôle des pêches (inspecteurs, patrouilleur, avions, éléments d'information comme le VMS) pour l'organisation de patrouilles conjointes sous commandement opérationnel centralisé. Pour la période couvrant la période 2007-2011, le budget total du programme est de 13,5 M€ (soit env. 3 M€ par an en moyenne), dont 10 M€ à la charge de l'UE et le solde à la charge des Etats membres de la COI. Au moment de la préparation de ce rapport, la DG MARE envisageait une prolongation possible de cette action à compter de 2012.

2^{EME} PARTIE : ANALYSE DU SECTEUR DE LA PECHE DE MAURICE

1 LA ZONE DE PECHE MAURICIENNE

La définition de la zone de pêche de Maurice n'est pas immédiate en raison des différentes revendications territoriales non encore résolues.

- En ce qui concerne la partie de la zone de pêche comprenant l'île Maurice et allant jusqu'à l'île d'Algalega au nord, la situation est relativement claire. Les limites de cette partie de la zone ne sont pas contestées.
- En ce qui concerne la partie autour de l'île Tromelin, elle est sujette à contentieux territorial. Cette île, et la ZEE qui l'entoure, est contrôlée par la France qui en revendique la possession. Maurice ne reconnaît pas la souveraineté de la France sur cet îlot et considère la zone comme partie de sa zone de pêche. En juin 2010, la situation a un peu évolué avec la conclusion d'un accord bilatéral entre la France et Maurice pour une gestion commune de la zone et le partage des bénéfices. L'accord n'a pas encore été ratifié par le Parlement français.
- En ce qui concerne l'archipel des Chagos (dans le nord de la carte ci-dessous), Maurice conteste la souveraineté britannique. Le différent n'est pas résolu, et s'est même aggravé depuis que les autorités britanniques ont fait de l'archipel des Chagos une réserve naturelle.

En ce qui concerne l'exercice de la pêche, et comme le montre les positions VMS des navires, aucun navire ne s'aventure dans la zone de Tromelin (source : Direction du Programme Régional de Surveillance des Pêches comm. pers.). En cas d'arraisonnement par l'une ou l'autre des deux parties (France et Maurice), les problèmes juridiques posés seraient insolubles en l'état. Ceci vaut également pour l'archipel des Chagos. Les navires de pêche qui ont une licence de pêche délivrées par les autorités mauriciennes ne s'aventurent pas dans la zone.

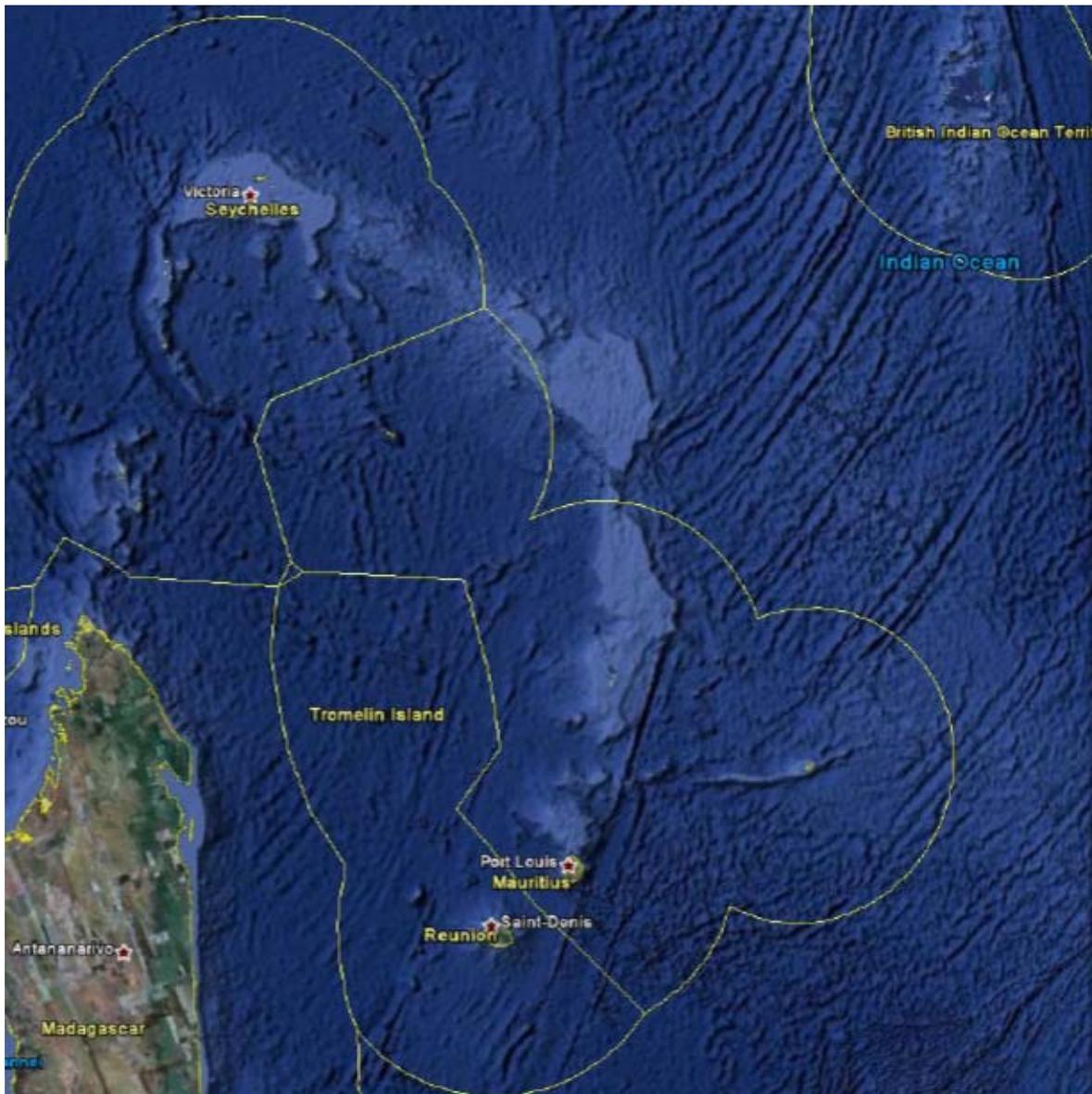


Figure 7 : Contours schématiques de la zone de pêche de Maurice et des îles adjacentes. D'après Google Earth (fond de carte) et Flanders Marine Institute⁵ (tracé limites des zones)

Globalement, la zone de pêche de Maurice s'étend entre les parallèles 8°S - 24°S. Les îles sont bordées de lagons qui tombent rapidement vers des profondeurs importantes passé la barrière corallienne. La zone de pêche de Maurice a la particularité de comprendre quelques zones de haut-fonds (les *banks*) qui sont des zones coralliennes par des fonds de l'ordre d'une centaine de mètres. Les deux principaux bancs sont *Nazareth Banks* et *Saya de Malha*.

On distingue deux catégories de flotte de pêche autorisées à exercer dans la zone de pêche de Maurice :

- Une flotte à dominante artisanale qui exploite les ressources dans les lagons ou aux abords immédiats de ceux-ci, avec une flotte de navires de taille un peu plus importante qui exploite les ressources démersales sur les hauts-fonds en mer (les *banks*). Cette flotte débarque sa production à Maurice

⁵ VLIZ (2011). Maritime Boundaries Geodatabase. Available online at <http://www.vliz.be/vmdcdata/marbound>. Consulted on 2011-09-26

- Une flotte industrielle qui se spécialise sur les thonidés et les espèces apparentées. La flotte industrielle est à dominante étrangère, et comprend une flotte de senneurs et une flotte de palangriers. Cette flotte industrielle ne débarque pas nécessairement à Maurice.

On présente dans les parties suivantes les différents types de pêcheries en faisant la distinction entre les pêcheries domestiques autres que thonières et les pêcheries industrielles thonières.

2 LE SECTEUR DE LA PECHE A MAURICE

2.1 Les différents pêcheries de Maurice

Les ressources autres que thonières localisées à proximité de la côte et sur les bancs coralliens peu profonds sont exploités par une flotte de pêche basée à Maurice, mais ne battant pas nécessairement le pavillon national. Les opérateurs basés à Maurice sont les seuls à exploiter ces ressources. Les flottes étrangères qui ont un accès à la ZEE ne l'obtiennent que pour pêcher les thonidés sur des modes industriels.

La quasi-intégralité des produits de ces pêcheries est destinée au marché local, soit pour la population mauricienne, soit pour le secteur de la restauration qui doit composer une offre pour le presque million de visiteurs annuels.

2.1.1 La pêche côtière

➤ *Présentation d'ensemble*

Une flotte de navires artisanaux, principalement des navires de type canots à ponts ouverts propulsés par des moteurs hors-bord exploite les espèces présentes dans le lagon de Maurice et celles qui se trouvent autour de ceux-ci dans un rayon de quelques milles nautiques. Comme le montre la figure suivante, la production de ce segment de flotte s'établit à 800 tonnes par an en moyenne avec des fluctuations marquées. La proportion de captures hors-lagon reste relativement constante à environ 320 tonnes par an, les captures dans le lagon variant entre 350 et 580 tonnes suivant les années. En 2010, la valeur à la première vente de cette production artisanale était estimée à environ 3,5 M€.

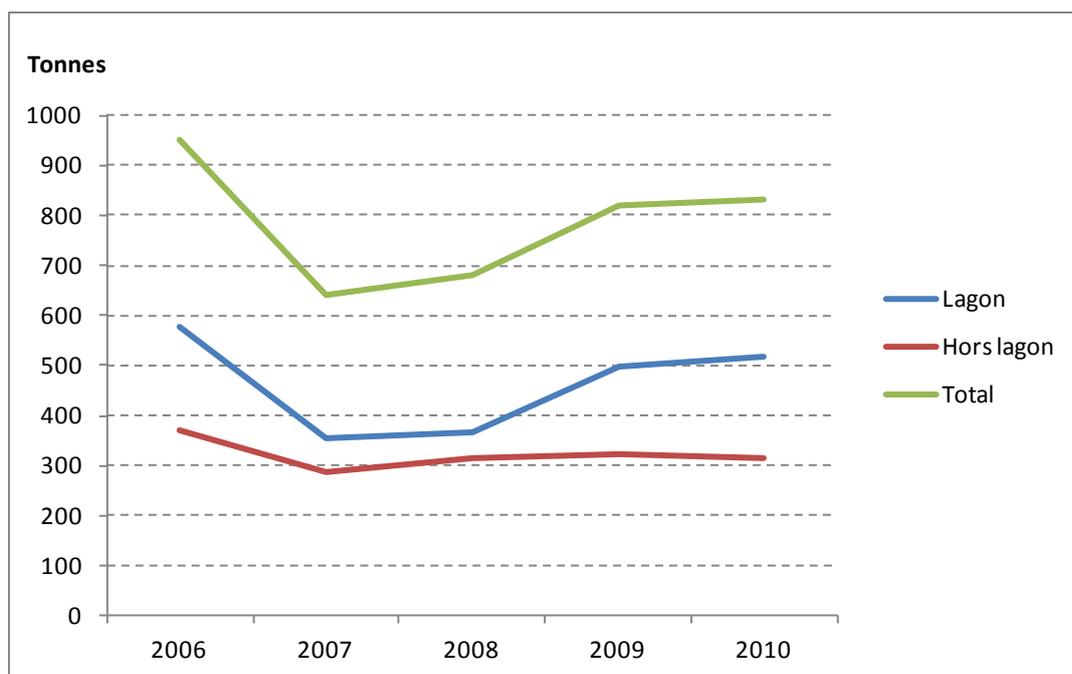


Figure 8 : Production de la pêche artisanale de Maurice dans les lagons et en dehors. Source : Ministry of Fisheries and Rodrigues

Les espèces capturées sont des espèces de poissons blancs (lethrinidae, mérus, chirugiens) qui sont vendus sur le marché local. La flotte artisanale compte environ 1 500 unités et emploie à temps complet ou partiel près de 2 300 pêcheurs. En ce qui concerne les engins de pêche utilisés, ce sont principalement la ligne (28% des captures), le casier à poisson (29%) et le filet type senne (28%). Une petite partie de la production est capturée à pied (10%) et au filet maillant (2%).

Sur l'île de Rodrigues, il existe une importante activité artisanale qui exploite les ressources côtières en poissons et céphalopodes à pied ou à l'aide de navires principalement. Les captures sont envoyées sur l'île de Maurice pour le marché local, avec une partie des céphalopodes qui sont exportés. La production artisanale de l'île de Rodrigues est estimée à 1 900 tonnes par an environ, dont 1 500 tonnes de poissons et 400 tonnes de céphalopodes. Cette activité occupe à temps complet ou partiel 1 500 personnes, dont 500 femmes spécialisées sur la pêche de poulpes sur le platier, sur une population totale estimée à 40 000 personnes.

➤ Situation et potentiel

Les stocks ciblés par la pêche artisanale dans les lagons et en dehors de ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'une évaluation de leur potentiel. L'exercice est difficile à réaliser car les pêcheries concernées concernent plusieurs espèces, dont des espèces tropicales lagonaires pour lesquelles on ne dispose pas de données biologiques suffisamment robustes (croissance, reproduction). Les autorités réalisent cependant un suivi régulier des captures et de l'effort de pêche par échantillonnage de divers sites de débarquement, ce qui permet de suivre une série d'indicateurs relatifs à l'activité de pêche. Certains de ces indicateurs (évolution des CPUE notamment) tendent à indiquer que les stocks dans les lagons sont en état de surexploitation. Ce constat converge avec la perception empirique livrée par les pêcheurs d'une raréfaction quasi-générale de la ressource côtière. Concernant les stocks hors-lagon, il n'existe pas non plus d'évaluation de l'état de la ressource. Les espèces ciblées font partie de l'écosystème pélagique hauturier (thons majeurs et nérétiques, dorades coryphènes, wahoo, ...) et ont une distribution très large. Etant donné la modestie de l'effort de pêche déployé par les navires artisanaux mauriciens sur ces espèces, il est raisonnable de penser que cette ressource hors-lagon a un potentiel d'accroissement des captures importants, bien au-delà des quelques 300 tonnes pêchées annuellement.

Le principal problème de cette pêche est donc la raréfaction des ressources dans les lagons qu'intensifient des conflits d'usage avec d'autres activités, dont celles liées au tourisme. Afin de

diminuer la pression de pêche dans le lagon, les autorités ont mis en place un programme de rachat des filets maillants (activité estimée destructrice pour l'environnement lagonaire) et ont développé autour de l'île un réseau de dispositifs de concentration des poissons ancrés. Ces DCP permettent aux pêcheurs de sortir du lagon et d'y trouver des espèces de l'écosystème océanique pélagiques (carangues, thonides, ...), soulageant ainsi la pression de pêche dans le lagon. Le programme de DCP ne donne pas encore les résultats escomptés, la production hors-lagon ayant tendance à stagner.

2.1.2 La pêche sur les *Banks*

➤ *Présentation d'ensemble*

Cette pêche concerne des navires-mères d'une longueur comprise entre 25 et 55 m qui déploient des petits doris qui pêchent à la ligne sur les bancs de Saya de Malha, Nazareth Chagos et Albatross. Les captures des doris sont congelées à bord. Les campagnes de pêche peuvent durer plusieurs semaines. En 2009, cette activité concernait 10 navires dont 7 sous le pavillon mauricien. En 2010, ils n'étaient plus que 7. La production de cette pêche est de 2 200 tonnes par an en moyenne sur la période 2006-2010, avec un plus bas historique en 2010 (1 400 tonnes). Les espèces capturées sont des lethrinidae à 85%.

A côté de cette flotte de navires-mères, une flotte de 10 navires de pêche fraîche dite semi-industrielle épaulée par une flotte de 9 navires transporteurs exploite les bancs proches de Maurice ((St Brandon, Albatross, Soudan et Hawkins) pour la production de poissons sous glace vendus en frais. La production de ces navires reste autour des 200 tonnes (249 tonnes en 2010), principalement des lethrinidae.

La flotte cherche également à exploiter les ressources présentes sur les tombants des banks. La pêche recherche des espèces qui vivent en profondeur et qui sont soit conservées en frais, soit congelées à bord. La production totale de cette pêche était de l'ordre de 530 tonnes, constituée en grande partie de mérus et de lutjanidae (vivaneaux).

Le chiffre d'affaires à la première vente de cette pêche sur les *banks* ne fait pas l'objet d'estimation par les services du Ministère. Toutefois, en se basant sur une production totale de l'ordre de 2 500 tonnes vendue 150 MUR / kg, on devrait se situer aux alentours de 375 millions de MUR, soit 9,4 M€ par an. S'agissant de l'emploi, on estime que près de 700 pêcheurs sont mobilisés par cette activité.

➤ *Situation et potentiel*

Comme les pêcheries côtières, les pêcheries sur les *Banks* sont suivies par l'institut de recherche mauricien qui récolte des données liées à l'activité de pêche, ainsi que des données biologiques sur les espèces cibles. Le suivi de cette pêche est facilité par le fait que les navires concernés sont relativement peu nombreux, et par le nombre réduit d'espèces cibles.

La première évaluation des stocks de lethrinidae sur les *Banks* remonte à 1992. Les travaux ont été ensuite affinés et étendus de manière à couvrir les principales zones de pêche fréquentées par les navires commerciaux. Les analyses ont permis de déterminer un niveau de MSY d'environ 4 000 tonnes par an, localisé principalement sur les bancs de Saya de Malha et de Nazareth qui sont les plus étendus.

En 2006, une estimation du potentiel des ressources exploitables au dessus des tombants récifaux bordant les Banks a été réalisée. Elle a permis de déterminer un MSY de 1 000 tonnes. Enfin, en 2010, une campagne d'évaluation par acoustique a été menée par le navire norvégien Fridtjof Nansen dans le cadre de la coopération entre Maurice et la Norvège. Les résultats sont toujours en cours d'interprétation.

Les captures actuelles des navires au dessus des Banks sont de l'ordre de 2 000 tonnes par an, celles au dessus des tombants de l'ordre de 500 tonnes par an. Dans les deux cas, les prélèvements courants de la pêche professionnelle représentent la moitié du potentiel exploitable, suggérant que les

stocks sont sous-exploités, et qu'il y aurait matière à doubler les prélèvements sans compromettre la durabilité des stocks.

Dès les premières évaluations de 1992, les autorités mauriciennes avaient mis en place des mesures d'encadrement de cette pêcherie. Le nombre de licences a été limité, puis un système de distribution de quotas aux opérateurs a été mis en œuvre. Ces instruments sont toujours utilisés.

Les autorités sont à la recherche de mesures susceptibles d'inciter les opérateurs à augmenter les captures sur ces zones de pêche. D'après les informations reçues sur place, le principal facteur limitant serait l'indisponibilité de navires de pêche adaptés à ce type d'exploitation. Les navires actuellement en activité sont anciens et quasiment obsolètes. De nouveaux investissements sont nécessaires. Ils pourront être réalisés à l'initiative du secteur privé, ou au travers d'opérations de partenariat public-privé dont les contours doivent être définis afin de déboucher sur des solutions viables techniquement et économiquement. C'est un chantier ouvert.

2.1.3 La pêche industrielle thonière

En 2011, il n'avait qu'un seul navire palangrier en activité sous le pavillon Mauricien. Ce navire est le dernier d'une série de trois palangriers nationaux résultant d'une société mixte avec des intérêts espagnols. Le palangrier sous pavillon de Maurice pêche environ 300 tonnes par an, principalement de l'espadon et des requins océaniques à la palangre de surface.

Maurice prévoit cependant un développement de sa flotte thonière dans les années à venir. Suivant les termes de la résolution 2007/05 de la CTOI qui invite les Etats côtiers en développement à soumettre à la CTOI leurs perspectives de développement en termes de flottes de pêche à des fins de régulation des capacités, Maurice a signalé prévoir l'introduction en flotte sous son pavillon de 55 palangriers et de 15 senneurs à l'horizon 2015. Les premières entrées en flotte devaient se matérialiser en 2011, mais cela n'a pas été le cas. D'après les entretiens tenus sur place, des discussions seraient en cours avec un partenaire européen pour l'immatriculation sous le pavillon de nouveaux senneurs actuellement en construction.

2.1.4 Le secteur de l'aquaculture

Le secteur de l'aquaculture reste relativement peu développé à Maurice. Considéré par les autorités comme un secteur possible de croissance (augmentation de la production, alimentation de la filière exportatrice), un plan de développement a été adopté en 2007 visant à terme un objectif proche de 40 000 tonnes par an.

Le niveau actuel de production est d'environ 400 à 500 tonnes par an, soit très en deçà du potentiel identifié. La principale unité de production est la Ferme Marine de Mahebourg, une unité qui produit des poissons élevés dans des cages installées dans le lagon. La principale espèce élevée est l'ombrine tropicale (*Sciaenops ocellata*), avec des productions moins importantes de siganidae et de daurades. En 2009, la ferme a produit 330 tonnes, dont 190 tonnes ont été exportées en frais vers l'Europe principalement. La ferme fonctionne sur un mode pilote, et sa production reste encore loin celle qui assurerait une rentabilité économique. Elle emploie actuellement un peu plus de 90 personnes. En 2010, des essais d'élevage de bar (*Dicentrarchus labrax*) ont été menés à partir de post-larves importées d'Europe.

A côté de cette production en cage, il existe des productions artisanales en eaux douces de crevettes *Macrobrachium* et de tilapia (*Oreochromis sp.*). D'après le Ministère, la production en 2009 a été de 4 tonnes et 98 tonnes respectivement. Elle est encouragée par la production de post-larves dans les laboratoires du centre de recherche pour distribution aux aquaculteurs artisans. Dans les zones de mangroves (les barachois), des producteurs opérant sur un mode artisanal obtiennent des crabes de mangroves, des huîtres et divers espèces de poissons pour une production 2009 approchant les 2 tonnes.

Sur un mode totalement expérimental pour l'instant, des essais de reproduction d'espèces de concombres de mer (holoturies) sont menés par le secteur de la recherche, avec succès. Ce type de production s'inspire du modèle réussi mis en place à Madagascar. L'idée est d'utiliser les jeunes

holoturies produites pour repeupler les lagons. Des études ont en effet permis de constater que les stocks naturels d'holoturies dans les lagons de Maurice étaient à des niveaux relativement faibles, avec des situations d'épuisements localisées.

2.1.5 Bilan de la production halieutique de Maurice

Le tableau suivant présente une synthèse de la production halieutique de Maurice. Ce bilan reprend les éléments présentés ci-dessus sur la pêche artisanale, la pêche hauturière sur les *Banks* et l'aquaculture en ajoutant des estimations publiées par le Ministère sur diverses autres sources de prélèvement dont la pêche sportive (tournoi, clubs de pêche) et la pêche amateur.

Globalement, la production halieutique Mauricienne s'établit à environ 8 000 tonnes de produits de la pêche et de l'aquaculture par an, assurée à pratiquement parts égales par la pêche artisanale dans les lagons et leurs abords immédiats, et par la pêche hauturière sur les *Banks*. Les apports de l'aquaculture restent marginaux.

Secteur	2006	2007	2008	2009	2010	Moyenne 2008-2010
Secteur artisanal						
Maurice	950	640	682	820	831	778
Pêches sous DCP	214	164	167	390	330	296
Rodrigues	1 067	1 067	1 758	1 900	1 900	1 853
Agalega	30	30	30	30	30	30
Pêche sportive	650	650	650	650	650	650
Pêche amateur	300	300	300	300	300	300
Barachois	4	2	2	0	2	1
Aquaculture eau douce	20	17	62	57	65	61
Aquaculture marine	447	550	181	366	499	349
<i>Sous-total</i>	<i>3 682</i>	<i>3 420</i>	<i>3 832</i>	<i>4 513</i>	<i>4 607</i>	<i>4 317</i>
Pêcheries sur les banks						
Pêche démersale	3 112	2 848	2 428	2 685	1 774	2 296
Pêche sur les tombants	0	0	285	627	451	454
Saint Brandon	235	54	173	437	415	342
Pêche semi-industrielle	311	171	173	459	250	294
Tuna fishery	1 380	803	475	246	306	342
Poissons pélagiques	247	184	41	8	27	25
Chalutiers	1 112	0	0	0	0	0
<i>Sous-total</i>	<i>6 397</i>	<i>4 060</i>	<i>3 402</i>	<i>4 462</i>	<i>3 223</i>	<i>3 696</i>
Total	10 079	7 480	7 234	8 975	7 830	8 013

D'après les estimations du *Central Statistics Office*, la consommation moyenne de produits de la pêche à Maurice s'établit à 21 kg par habitant par an (estimations 2009). Sur la base d'une population d'environ 1,3 millions d'habitants, les besoins du marché domestique sont donc d'environ 27 300 tonnes par an. La pêche locale ne couvre par conséquent que 30% des besoins du marché. Maurice doit importer les 70% restants (≈ 19 000 tonnes équivalents entiers) pour couvrir les seuls besoins de la population, et considérablement plus pour couvrir les besoins de son industrie de transformation en matières premières. En 2009, Maurice a ainsi importé un total proche de 140 000 tonnes de produits de la pêche en 2009 pour une valeur de 177 M€, dont 11 250 tonnes de produits pour la consommation humaine. Ces importations sont constituées en majorité de poissons congelés (7 600 tonnes) et de conserves (3 300 tonnes) originaires d'Inde, Chine, Afrique du Sud, Madagascar ou du Maroc (conserves). L'industrie de transformation a importé près de 85 000 tonnes de produits, essentiellement du thon congelé entier.

2.2 Activités des flottes étrangères dans la ZEE de Maurice

La zone de pêche de Maurice est intéressante dans sa partie nord (Algalega) pour la pêche de thons tropicaux à la senne et à la palangre, et dans sa partie sud pour la pêche palangrière (germon, thon rouge du sud). A ce titre les armements étrangers sollicitent des licences pour accéder à la ZEE et utilisent pour certains Port-Louis comme base logistique pour les transbordements ou le débarquement, ainsi que pour l'achat de divers biens et services aux navires.

2.2.1 Conditions d'accès à la zone de pêche

Maurice accorde des licences à différents types de flottes de pêche industrielle exploitant les thonidés. Aucun accès n'est délivré pour d'autres types d'exploitation. L'accès à la zone Mauricienne se fait sous deux modalités : soit un régime d'accord de pêche bilatéral, soit un régime de licences libres.

➤ Les accords de pêche

Maurice a deux accords de pêche en vigueur, l'un avec les Seychelles, l'autre avec le Japon.

L'accord de pêche avec les Seychelles a été conclu en 2005 pour des périodes renouvelables de 2 années. L'accord prévoit l'accès d'un maximum de 10 senneurs et de 20 palangriers à la zone de pêche. Le prix des licences est fixé à un forfait de 5 000 USD par trimestre pour les senneurs et à 6 000 USD pour les palangriers, avec possibilité de prolongation par périodes d'un mois (à 2 000 USD par mois). Ces montants sont payables quelques soient les captures, sans ajustement à la hausse ou à la baisse. Les frais d'accès sont payés par les armateurs seychellois, le gouvernement seychellois ne versant aucune contrepartie financière.

L'accord impose plusieurs contraintes en matière de suivi (*Vessel Monitoring System VMS*, soumission journal de bord, possibilité d'observateurs, notification d'entrée / sortie de zone). Concernant les zones de pêche, les navires seychellois doivent pêcher à plus de 40 milles de l'île Maurice et de Rodrigues et à plus de 15 milles des autres îles, en respectant le cas échéant une distance d'au moins trois milles des DCP mouillés. 6 senneurs et 14 palangriers seychellois ont utilisé l'accord en 2010.

L'accord avec le Japon a été signé en 2009 pour des durées de 2 années renouvelables. Il permet l'accès d'un maximum de 50 navires palangriers à la zone de pêche. Le prix des licences est fixé forfaitairement à 12 000 USD par semestre, et à 20 000 USD par an. En outre, une participation de 1 000 USD par semestre est payable comme contribution aux charges de communication VMS (non prévu sous l'accord Seychelles). Aucune autre contrepartie financière n'est prévue par l'accord.

En termes de suivi, les navires japonais sont soumis à des obligations similaires à celles imposées aux navires seychellois (VMS journal de bord, entrée sortie) mais sans provisions pour l'embarquement d'observateurs. D'après le protocole, les thonidés pêchés par les navires du Japon dans la zone mauricienne doivent être transbordés à Port-Louis. Concernant les zones de pêche, les navires japonais doivent pêcher à plus de 50 milles de l'île Maurice et de Rodrigues (40 pour les Seychellois) et à plus de 15 milles des autres îles, en respectant le cas échéant une distance d'au moins trois milles des DCP mouillés. Seuls trois palangriers japonais ont utilisé l'accord en 2010.

➤ Les licences libres

Pour les navires qui ne sont pas concernés par un accord de pêche, l'accès à la zone de pêche se fait sous un régime de licences libres. Ce dispositif concerne en particulier les navires d'un Etat membre de l'UE. En effet depuis l'expiration du protocole d'accord bilatéral UE-Maurice en 2007, il n'y a plus de cadre régissant l'accès des navires. Ceux-ci ont été formellement autorisés à prendre des licences libres à Maurice quand l'échec des négociations a été officiellement constaté en 2009.

La principale flotte sollicitant des accès Maurice est la flotte palangrière asiatique, et en particulier taïwanaise. Le tableau suivant indique le nombre de licences accordées (qui peut être différent du nombre de navires dès lors qu'un navire renouvelle sa licence au-delà des trois mois minimaux). Les

données de ce tableau montrent l'importance de la zone pour les palangriers de Taiwan. A noter qu'aucun palangrier européen n'a sollicité de licence après 2008. Jusqu'à l'expiration de l'accord en 2007, quelques palangriers de la Réunion et d'Espagne accédaient à la zone. Suivant les indications de la représentation professionnelle réunionnaise, aucune demande d'accès n'a été sollicitée en raison de la complexité de la démarche pour des opérateurs de type artisanaux.

Tableau 6 : Nombre de licences libres délivrées à des palangriers étrangers pour pêcher dans la zone de pêche de Maurice. Source : Ministry of Fisheries and Rodrigues

	2006	2007	2008	2009	2010
Belize	2	2	5	4	7
Corée	1	1			
Indonésie	20	1	2	3	8
Japon	22	6			
Malaisie	11	4		10	11
Taiwan	77	71	50	67	108
Chine			3	2	2
Philippines				1	
Oman				2	5
Total	133	85	60	89	141

Concernant les senneurs sous licences libres, l'accès n'a été délivré qu'à des senneurs battant pavillon d'un des Etats membres de l'UE et à des senneurs enregistrés à Mayotte (PTOM français). Le tableau suivant indique le nombre de navires et le nombre de licences tirées entre 2009 et 2010 avec une comparaison avec la situation avant 2008 (période couverte par le protocole d'accord précédent). Au total 10 senneurs de la France et 13 senneurs de l'Espagne ont pris des licences, pour la plupart renouvelées au-delà de la période minimale de trois mois si l'on en juge par le nombre de licences tirées (3 licences trimestrielles par navire en moyenne pour les français et 1,5 pour les espagnols). Le nombre de navires de l'UE ayant accédé à la zone de Maurice est équivalent au nombre de senneurs de l'UE en activité dans l'océan indien, indiquant un intérêt potentiel pour la zone (même si au final les captures ont été nulles comme on le verra ensuite).

Tableau 7 : Nombre de senneurs et nombre de licences délivrées par Maurice pour l'accès à la zone de pêche. Source : Ministry of Fisheries and Rodrigues.

		2006	2007	2008	2009	2010
France*	Nombre navires	15	17		10	10
	Nombre de licences	15	17		19	32
Espagne	Nombre navires	22	21		10	13
	Nombre de licences	22	21		20	20
Italie	Nombre navires	1	1		1	0
	Nombre de licences	1	1		2	0
Mayotte	Nombre navires				1	3
	Nombre de licences				1	3
Total UE (excl. Mayotte)	Nombre navires	38	39		21	23
	Nombre de licences	38	39		41	52

* Nombre à prendre avec prudence car il existe des confusions avec les senneurs français mais enregistrés à Mayotte.

Pour les navires sous licences libres la tarification de l'accès est uniforme, quelque soit la nationalité. Un senneur doit payer une licence trimestrielle 5 000 USD, renouvelable pour des périodes de trois mois entier. Pour les palangriers, le tarif de la redevance est de 6 000 USD par trimestre renouvelable par période d'un mois au tarif de 2 000 USD par mois. Ce sont les mêmes coûts d'accès que ceux prévus par les accords de pêche avec les Seychelles et avec le Japon. En outre, chaque navire doit verser 500 USD par trimestre au titre de la participation au frais de transmission VMS. La décision vient d'être prise d'augmenter le niveau des redevances d'accès de 50%. La licence libre senneur va ainsi augmenter de 5 000 USD à 7 500 USD, la licence palangrière de 6 000 USD à 9 000 USD.

On trouvera en annexe 2 à ce rapport les conditions des licences libres délivrées aux senneurs européens (telles qu'applicables début 2011).

Concernant les conditions de suivi, les navires doivent avoir le VMS, soumettre leurs journaux de bord (modèle CTOI, annexe 3), notifier leurs entrées sorties de zone, embarquer un observateur à la demande des autorités, et signaler tous les trois jours les captures à bord. Le débarquement / transbordement à Maurice n'est que sur une base volontaire. Les palangriers sont cependant tenus de commercialiser leurs prises accessoires à Maurice. Concernant les zones de pêche, elles varient suivant les licences. Les senneurs européens doivent pêcher à plus de 40 milles de l'île Maurice et de Rodrigues et à plus de 15 milles des autres îles, en respectant le cas échéant une distance d'au moins trois milles des DCP mouillés (comme les senneurs seychellois). Quant aux palangriers, il leur est interdit de pêcher à moins de 75 milles des lignes de base.

Enfin, conditions applicables à tous les navires étrangers sous accord ou sous licences libres : le transbordement en mer dans la zone de Maurice est interdit sauf autorisation spéciale.

Les captures de palangriers étrangers dans la ZEE de Maurice est d'environ 7 500 tonnes par an, principalement du germon pêché dans les latitudes plus australes (source : rapport national Maurice à la CTOI). Les captures des senneurs européens ont été nulles en 2009 et 2010.

2.2.2 La fréquentation du port de Port-Louis par les flottes étrangères

Du fait de sa position centrale et de la disponibilité en services, Port Louis est un port fréquenté de manière soutenue par les flottes étrangères. Comme le montre le graphique suivant, le nombre d'escales tourne autour de 600 par an en moyenne, soit pratiquement deux navires entrants par jour, avec un pic d'activité en septembre avant la saison du germon dans les latitudes australes.

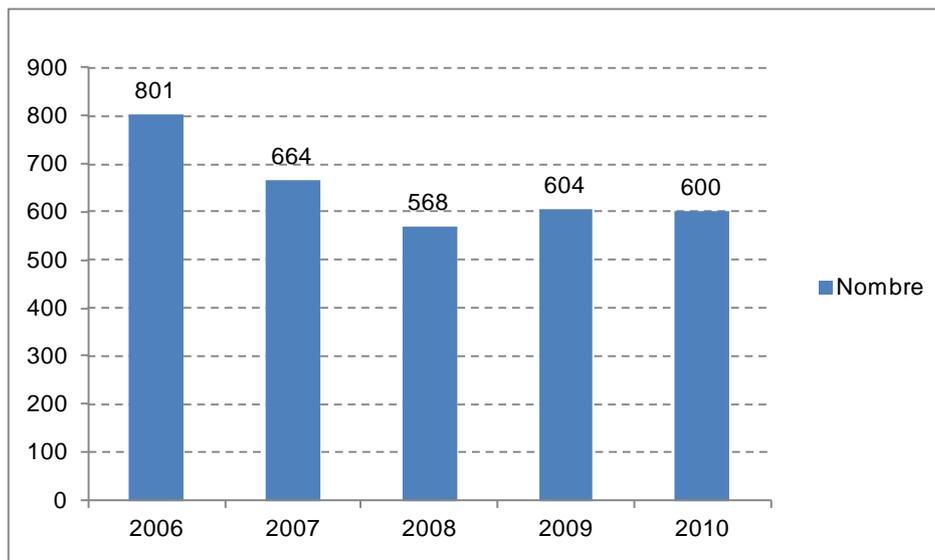


Figure 9 : Nombre annuel d'escales de navires de pêche à Port Louis. Source : Ministry of Fisheries and Rodrigues

Par type de navire, ce sont les palangriers asiatiques ciblant les thonidés qui fréquentent le plus Port Louis. Ce sont ensuite les navires transporteurs (les reefers), principalement ceux qui acheminent du thon congelé à partir des Seychelles et ceux qui viennent charger les prises des palangriers asiatiques.

Le nombre d'escales des senneurs est relativement modeste (30 en 2009). Ce sont pour une partie des navires européens qui s'arrêtent à Port Louis pour effectuer des opérations d'entretien / réparation au Chantier Naval de l'Océan Indien et qui en profite pour débarquer la cargaison à Maurice, et pour une autre parties, plus importante, les senneurs immatriculés à Mayotte qui débarquent systématiquement leurs prises dans les usines que contrôlent les armateurs. Rappelons que ces senneurs de Mayotte conservent les captures à -40°C pour la consommation directe, au contraire des autres senneurs qui les conservent à -9°C uniquement pour la transformation en conserve. Ces derniers débarquent aux Seychelles.

Des palangriers ciblant la légine dans la zone de la CCAMLR et des chalutiers exploitant les espèces profondes autour des monts sous marins en haute mer utilisent également Port Louis pour transborder leurs captures. Les quantités de légines transbordées ont été de 1 200 tonnes en 2009, celles d'espèces profondes (alfonsino, empereur, cardinal) de 3 900 tonnes.

Tableau 8 : Nombre d'escales à Port Louis par type de navire de pêche. Source : Ministry of Fisheries and Rodrigues

Type	Nombre
Palangriers thonidés	446
Reefers	72
Senneurs	30
Palangriers légine	21
Céphalopodiers	19
Chalutiers	12
Navires collecteurs holoturiers	4
Total	604

Les transbordements à Maurice suivent une tendance à l'augmentation. Les transbordements de germon par les flottes asiatiques restent majoritaires, mais on observe une progression des quantités d'albacore, de patudo et de listao que l'on peut relier avec l'augmentation du nombre de navires sous pavillon Mayotte débarquant directement, et aux mouvements des reefers apportant du thon à transformer des Seychelles.

Tableau 9 : Quantités transbordées à Port Louis (tonnes) par espèce. Source : Ministry of Fisheries and Rodrigues

Année	Germon	Albacore	Patudo	Listao	Espadon	Thon rouge	Marlin	Voiliers	Requins	Divers	Total
2006	20 307	1 995	359	127	1 935	230	243	131	1 890	2 017	29 234
2007	12 182	3 281	494	134	2 305	8	67	486	1 881	3 110	23 948
2008	11 375	1 479	596	133	3 301	34	142	167	1 728	1 972	20 927
2009	21 627	2 003	574	2 363	2 111	11	203	147	1 328	4 721	35 088
2010	23 908	5 929	2 173	2 839	1 494	410	380	90	5 501	4 068	46 792

En 2010, les autorités ont signalé 16 escales de thoniers senneurs européens, incluant 11 escales de navires enregistrés à Mayotte et 5 escales de navires de l'Union Européenne. Les quantités débarquées ont été de 7 906 tonnes (contre 5 091 tonnes en 2009).

2.3 Le secteur de la transformation des produits de la pêche

2.3.1 Présentation

Le secteur de la transformation des produits de la pêche à Maurice est très développé par comparaison avec le même secteur dans d'autres îles de l'océan indien. Ce développement résulte des avantages compétitifs de Maurice en matière de climat des affaires, et de la politique volontariste des autorités et du secteur privé mauricien pour intégrer au sein d'un *Seafood Hub* les entreprises et les secteurs connexes. Ce cadre propice à l'investissement et aux économies d'échelle permet de compenser en partie le handicap de Maurice en matière de proximité des zones de pêche au thon tropical.

Le secteur de la transformation à Maurice compte 14 usines agréées pour exporter des produits de la pêche vers l'UE, plus 3 usines également agréées pour exporter des sous-produits (farines) vers l'UE. En outre, il existe 6 à 7 unités de transformation non agréées pour exporter vers l'UE et qui travaillent sur le marché local et d'autres marchés exports (USA, Afrique du Sud).

Les deux principales unités de transformation en chiffre d'affaires et en quantité de matières premières travaillées sont les conserveries de thon Princes Tuna et Thon des Mascareignes.

Princes Tuna est la plus grande conserverie de thon de l'île. L'entreprise appartient au groupe Britannique Princes Ltd, lui-même contrôlé par la multinationale japonaise Mitsubichi. Le groupe mauricien IBL très présent dans la filière pêche du pays en est actionnaire. Princes prépare des conserves de thonidés principalement pour le marché britannique sous sa propre marque (Princes). L'usine fabrique également des longes de thonidés. Princes emploie 2 000 personnes.

Thon des Mascareignes, la seconde usine de transformation de thonidés est le résultat d'un partenariat entre IBL et l'armement espagnol Echebstar qui contrôle trois senneurs actifs dans l'océan indien. Thon des Mascareignes est spécialisé sur la production de longes congelées utilisées pour la préparation de conserves en Espagne principalement et aux USA. La société emploie 1600 personnes.

Ces deux usines, qui représentent 95% de la valeur des exportations de produits de la pêche de Maurice s'approvisionnent en thonidés à partir des flottes de senneurs. La plupart du thon est importé par cargo des Seychelles en utilisant des reefers affrétés, dont un est sous pavillon mauricien (le seul navire agréé pour exporter vers l'UE - ZV - sur la liste SANCO pour Maurice). En 2010, les conserveries mauriciennes ont utilisé environ 96 000 tonnes de thonidés. Depuis 2008, la production mauricienne de produits transformés à base de thons dépasse la production seychelloise qui a longtemps été leader dans l'océan indien.

Parmi les autres usines de transformation, on signalera l'entreprise Mer des Mascareignes qui est une entreprise résultant d'un partenariat entre le groupe IBL et la société réunionnaise SAPMER. Cette entreprise est spécialisée dans le travail du thon congelé à -40°C pour la consommation humaine directe. La matière première est livrée par les trois nouveaux senneurs de l'entreprise SAPMER. Les thons sont découpés dans l'usine en darnes ou longes pour le marché européen et pour le marché japonais. Mer des Mascareignes et Thon des Mascareignes (toutes deux contrôlées par le groupe IBL) s'appuie sur les capacités de stockage de l'entreprise Froid des Mascareignes (IBL) qui dispose d'un quai privé à Port Louis pour accueillir les navires de pêche et les reefers avec bord à quai, des capacités de stockage équivalentes à 11 000 tonnes de thonidés.

A côté des ces poids lourds, il existe plusieurs PME qui travaillent la production de la flotte locale ou affrétée et de la matière première importée de pays tiers (espadon, marlin, voilier, poissons blancs). Des PME innovantes se sont développées récemment pour le traitement des sous-produits. L'une d'elles (Cervonis) extrait des oméga 3 des parties non utilisées des thons par les conserveries (têtes). Ces usines emploient chacune une trentaine de personnes en moyenne.

L'emploi direct dans le secteur de la transformation à Maurice est évalué à environ 10 000 postes de travail occupé en majorité par des ressortissants nationaux avec une partie de l'emploi concernant des travailleurs expatriés (personnel de nuit dans les conserveries). Le chiffre d'affaires dépasse les 200 M€ par an depuis 2008. La valeur ajoutée de ce secteur est estimée dans les statistiques nationales à 63 M€ (2008) et représente la principale source de contribution au PIB par le secteur de la pêche.

C'est également ce secteur qui apporte une contribution sensible aux exportations nationales (15% des exportations en 2010).

2.3.2 Les marchés export du secteur de la transformation

Comme le montre la figure suivante, les exportations de produits de la pêche ont progressé sur ces cinq dernières années, passant d'une valeur proche de 178 M€ en 2006 à 253 M€ en 2010 (+42%) en valeur fob. Le poids bruts des produits exportés dépasse les 100 000 tonnes pour la première fois en 2010. La progression a été ralentie en 2008, année durant laquelle la pêche de thonidés dans l'océan indien a été exceptionnellement mauvaise, limitant ainsi la quantité de matière première disponible.

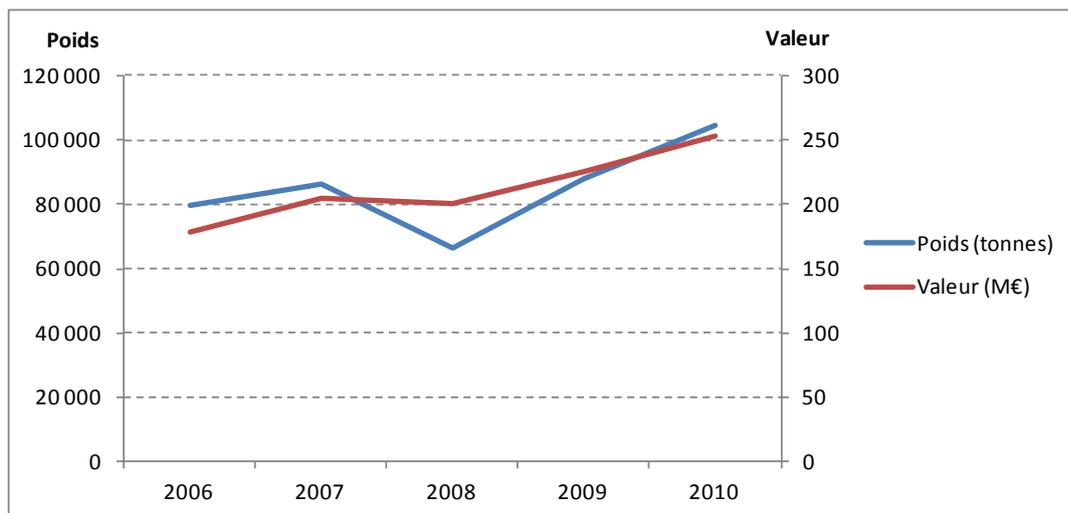


Figure 10 : Evolution des exportations de produits de la pêche de Maurice en poids et valeur (prix fob). Source : Central Statistics Office.

Le principal marché à l'export de Maurice est celui de l'UE. Ayant conclu un APE intermédiaire avec l'UE, les produits originaires de Maurice qui respectent les règles d'origines prévues sous cet accord sont exonérés de droits de douanes à l'importation. En plus de certains autres points techniques, la principale contrainte des règles d'origine est que le poisson doit avoir été pêché par un navire de l'UE ou un navire battant pavillon d'un Etat ACP. Maurice bénéficie d'une dérogation aux règles d'origine jusqu'à la fin 2011 portant sur 3 000 tonnes de conserves et 600 tonnes de longes, ce qui l'autorise à transformer des thonidés livrés par des navires non-ACP (toutes autres obligations étant respectées par ailleurs, c'est-à-dire la réglementation sanitaire et la réglementation en matière de lutte contre la pêche INN).

Les statistiques d'importation dans l'UE confirment la prédominance de ce marché et l'importance des produits transformés à base de thons (section 1604). En 2010, les importations dans l'UE ont atteint un record de 183 M€ (prix cif). La comparaison avec les statistiques export de Maurice n'est pas immédiate car les valeurs sont enregistrées sur des bases différentes (fob / cif) et il peut exister un décalage entre la sortie de Maurice et l'entrée dans l'UE des marchandises du fait du temps nécessaire au transport maritime. Outre les produits à base de thonidés qui représentent 96% de la valeur des exportations vers l'UE, il existe un flux d'exportation de produits de la section 0304 (poissons en filets) pour une valeur de 2,2 M€ en 2010 qui a tendance à progresser. Cette ligne concerne essentiellement des filets de thonidés destinés à la consommation humaine. Les exportations de thons entiers congelés pour la consommation humaine vers l'UE (inclus dans la section 0303) baissent.

Tableau 10 : Importations de produits de la pêche originaires de Maurice dans l'UE. Valeur cif en K€. Source : COMEXT

Produit	2006	2007	2008	2009	2010
0301	89	69	75	32	26
0302	446	435	442	513	475
0303	3 795	3 503	1 979	1 459	977
0304	2 678	1 399	1 145	1 573	2 221
0305	260	267	110	394	620
0306	0	0	65	0	0
0307	17	15	9	122	0
1604	118 524	137 391	178 075	145 384	179 007
1605	0	10	0	0	0
TOTAL	125 809	143 090	181 900	149 477	183 326

Les exportations en provenance de Maurice représentent une quantité de l'ordre de 50 000 tonnes poids brut des produits (2010).

Le marché des USA est un autre marché sur lequel Maurice est présent, mais relativement secondaire par rapport au marché européen. Comme le montre le tableau suivant, les exportations vers les USA ont tendance à baisser. Elles étaient de l'ordre de 25 M€ (prix cif) en 2006, pour tomber à moins de 5 M€ en 2010 (à comparer à la valeur de 183 M€ des importations dans l'UE). Les produits concernés sont à plus de 97% des longes de thonidés. La tendance à la baisse est liée au renforcement des positions sur le marché UE, et aussi à la perte de l'avantage tarifaire dont bénéficiait Maurice sous la préférence unilatérale AGOA des USA. Alors que 100% des exportations de Maurice étaient admises sous ce régime en 2006, la proportion est tombée à pas loin de 0% à partir de 2008.

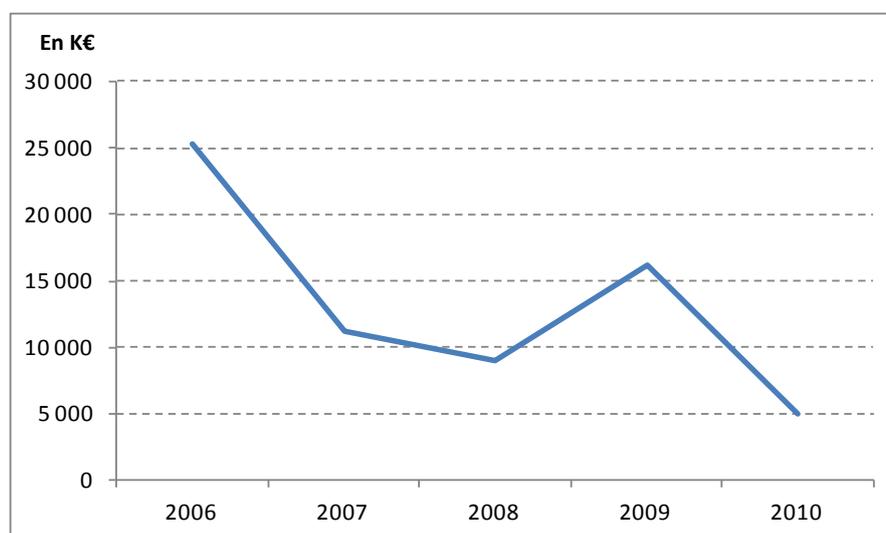


Figure 11 : Valeur (cif en K€) des importations de produits de la pêche originaires de Maurice dans les USA. Source : USTIC database

De la même manière, la position de Maurice sur le troisième marché mondiale en produits de la pêche qui est le Japon tend à s'affaiblir, même si ce marché a toujours été d'importance relative mineure. Alors que les importations de produits de la pêche en provenance de Maurice représentait une valeur cif de 5,4 M€ en 2006 pour un volume proche des 1 000 tonnes, ces importations ne représentaient plus qu'une valeur cif de 2 M€ en 2010 pour un volume de moins de 500 tonnes.

2.3.3 Les challenges dans le moyen terme

L'industrie de transformation est confrontée à plusieurs défis.

Le premier est de maintenir l'agrément sanitaire pour exporter vers l'UE. Comme on le verra par la suite, l'autorité compétente a été considérablement renforcée ces dernières années, mais sa situation reste fragile avec notamment un ancrage institutionnel à sécuriser. C'est un sujet sur lequel travaillent les autorités mauriciennes et le secteur privé sous la coordination de la puissante association des exportateurs de Maurice, la MEXA.

Le second défi est de maintenir la compétitivité dans le contexte généralisé d'érosion tarifaire. Les produits mauriciens, et en particulier les produits à base de thonidés, bénéficient d'un avantage tarifaire important par rapport au tarif *erga omnes* qui est de 24% sur les conserves de thons. Cet avantage leur permet de préserver leur compétitivité face aux concurrents thaïlandais ou philippins. La conclusion d'accords commerciaux bilatéraux par l'UE avec différents partenaires ainsi que les dérogations accordées à certains pays (par exemple le *global sourcing* accordé sous l'APE Pacifique) ou pour certains produits (quota tarifaire sur la longe de thon) inquiètent le secteur privé.

Le troisième défi à relever est celui de la durabilité environnementale. Suite à des attaques relativement violentes de Greenpeace contre les conserves de thons fabriquées à partir de thonidés pêchés par les senneurs, Princes et Thon des Mascareignes ont perdu d'importantes parts de marché notamment au Royaume Uni, la marque Princes étant jugée par Greenpeace comme non respectueuse de l'environnement et classée à une infamante dernière place dans le palmarès des marques. Afin de répondre à la demande des consommateurs, Princes a dû s'engager à n'utiliser que du thon pêché réputé durable à partir de 2014.

Pour les deux conserveries mauriciennes, comme probablement pour la plupart des autres conserveries mondiales, les exigences de Greenpeace en matière de durabilité (pas de poissons pêchés sous les DCP, et poissons pêchés à la canne) sont inatteignables. Le DCP reste un instrument de pêche nécessaire pour assurer la rentabilité des navires, et l'approvisionnement de thonidés pêchés à la canne ne peut se faire qu'à partir des Maldives pour ce qui concerne l'océan indien, mais sur des quantités très inférieures aux besoins de l'industrie. L'industrie thonière régionale a examiné le recours possible à des schémas d'écolabélisation existants, comme le MSC, mais l'incapacité de la CTOI à mettre en œuvre et contrôler des mesures de gestion des stocks est l'un des paramètres qui préviennent l'utilisation de ces écolabels. L'industrie s'est engagée dans un partenariat avec l'*International Seafood Sustainability Foundation (ISSF)*, une ONG lancée en 2009 associant dans son conseil des personnalités scientifiques, d'ONG environnementales et de l'industrie. L'ISSF a adopté une résolution en 2010 par laquelle elle s'engage à mettre en œuvre des pratiques respectueuses de l'environnement à l'horizon 2014. La prochaine étape sera de définir un schéma de certification se basant sur les principes de conservation retenus par l'ISSF dont pourrait bénéficier les produits thoniers.

3 LA PECHERIE THONIERE DE L'OCEAN INDIEN

Cette partie du rapport d'évaluation présente le contexte régional de la pêche thonière de l'océan indien. Les éléments présentés dépassent largement le cadre de Maurice qui n'est, avec l'UE, que l'une des parties prenantes dans cette pêche. Etant donné qu'un accord de pêche avec Maurice concernera très vraisemblablement la pêche thonière, cette partie est importante pour situer les enjeux économiques, économiques et parfois sociaux, et présenter de manière approfondie les activités des navires battant pavillon d'un Etat membre de l'UE dans ce bassin océanique.

3.1 Présentation générale

La pêche thonière de l'océan indien représente une production totale toutes espèces de grands migrateurs confondues d'environ 1 600 000 tonnes par an, dont pratiquement 1 000 000 de tonnes d'espèces de thonidés majeurs (listao *Katsuwonis pelamis*, albacore *Thunnus albacares*, patudo *Thunnus obesus* et germon *Thunnus alalunga*). La pêche de l'océan indien est la seconde pêche thonière mondiale derrière celle de l'océan pacifique qui est à l'origine de 68% des captures mondiales et devant celle de l'océan atlantique qui représente environ 10% des captures mondiales. La figure suivante présente l'évolution des captures dans l'océan indien depuis 2005. On relève une tendance décroissante sur ces 6 dernières années (-13% pour le total et - 31% pour les thonidés majeurs).

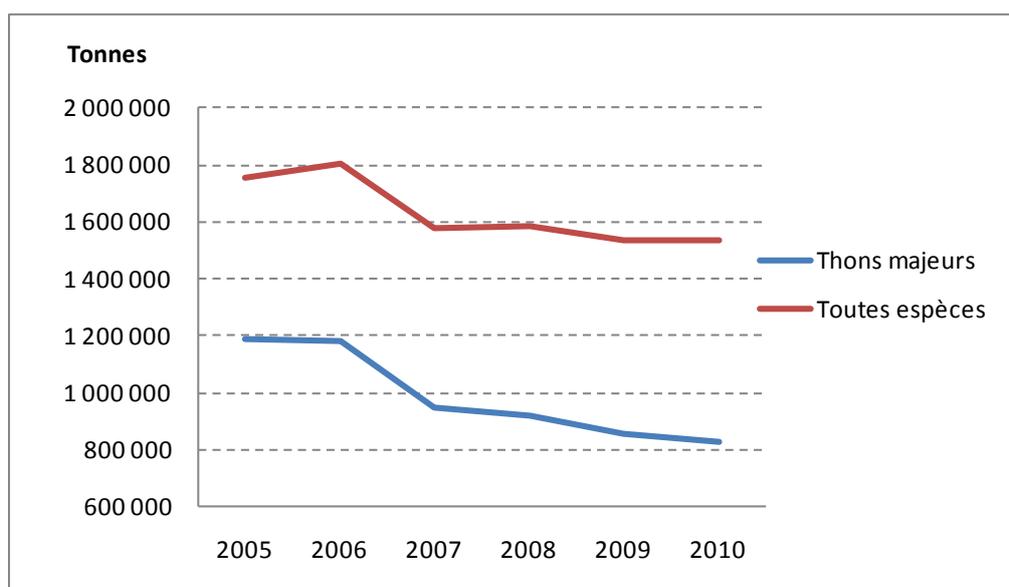


Figure 12 : Evolution des captures totales et des captures de thons majeurs (listao, albacore, patudo, germon) dans l'océan indien. Source : CTOI

Les captures de thonidés et d'espèces apparentées dans l'océan indien proviennent en majorité des prises d'embarcations artisanales utilisant le filet maillant (35% des captures totales toutes espèces). Les pêcheries industrielles à la senne et à la palangre ne représentent que respectivement que 29% et 16% des captures totales. D'autres pêcheries artisanales (canne, ligne, divers) complètent le total. L'importance des captures artisanales (particulièrement développées en Indonésie, en Iran ou aux Maldives) est une singularité de la pêche thonière de l'océan indien. Dans les autres bassins océaniques, les flottes industrielles de senneurs et de palangriers représentent la grande majorité des captures.

Dans l'ensemble de l'océan indien, les navires de pêche battant pavillon d'un Etat membre de l'UE représentés par l'Espagne, la France, le Portugal, l'Italie et le Royaume-Uni représentent 14% des captures totales toutes espèces confondues et 23% des captures espèces de thonidés majeurs. Les activités des navires européens se concentrent sur le segment des thoniers senneurs avec des navires de l'Espagne, de la France et de l'Italie, et sur le segment palangriers avec des navires de l'Espagne, de la France (flotte basée à La Réunion), du Portugal et du Royaume-Uni. Les parties suivantes sont consacrées à ces deux types d'activité de pêche.

3.2 La pêche industrielle à la senne

La pêche de thonidés à la senne exploite en majorité les espèces de thons majeurs pour l'approvisionnement en matière première des conserveries. Les thoniers senneurs sont des navires de grande taille (≈ 80 m) qui conserve les captures à bord dans de la saumure à -9°C pour la plupart. Ce

sont des navires modernes très bien équipés en matériel de détection des bancs de thons qui font des marées d'une durée moyenne de 45 jours.

De manière générale, la flotte des senneurs respecte bien les obligations en matière de soumission de données et fait l'objet d'un suivi régulier par les instituts scientifiques. Il s'agit donc d'une pêcherie bien documentée.

3.2.1 Flottes de pêche

Les données disponibles indiquent qu'entre 85 et 92 senneurs ont été actifs dans l'océan indien entre 2006 et 2008, dont en majorité des navires battant pavillon d'un des Etats membres de l'UE (autour de 40). Les autres flottes importantes sont celles sous pavillon des Seychelles (contrôlée par des intérêts de l'UE) et de l'Iran.

Tableau 11 : Nombre de senneurs (toutes tailles) dans l'océan indien. Source : document IOTC-2010-S14-04⁶

	2006	2007	2008
Australie	14	11	10
UE	40	41	35
France (PTOM)	2	2	2
Inde	5	5	5
Indonésie		3	3
Iran	9	9	8
Japon	2	5	5
Malaisie			1
Seychelles	12	10	12
Thaïlande	6	6	4
Total	90	92	85

Les effectifs de senneurs européens en activité dans l'océan indien ont relativement peu varié jusqu'en 2008. Avec l'apparition et le développement de la piraterie en 2008-2009, le nombre de navires a commencé à baisser en 2009, avec une tendance qui devrait s'accroître en 2010 d'après les chiffres provisoires dont on dispose. La baisse des effectifs s'explique par le passage de quelques unités vers l'océan atlantique, par des ventes à des intérêts de pays tiers, et dans le cas de l'Italie, par un transfert sous le pavillon français afin de bénéficier des mesures de protection de la flotte.

⁶ Gillet R., Herrera M. (2010) Estimation of the fishing capacity of the tuna fleets in the Indian Ocean. IOTC-2010-S14-04, 29 pp

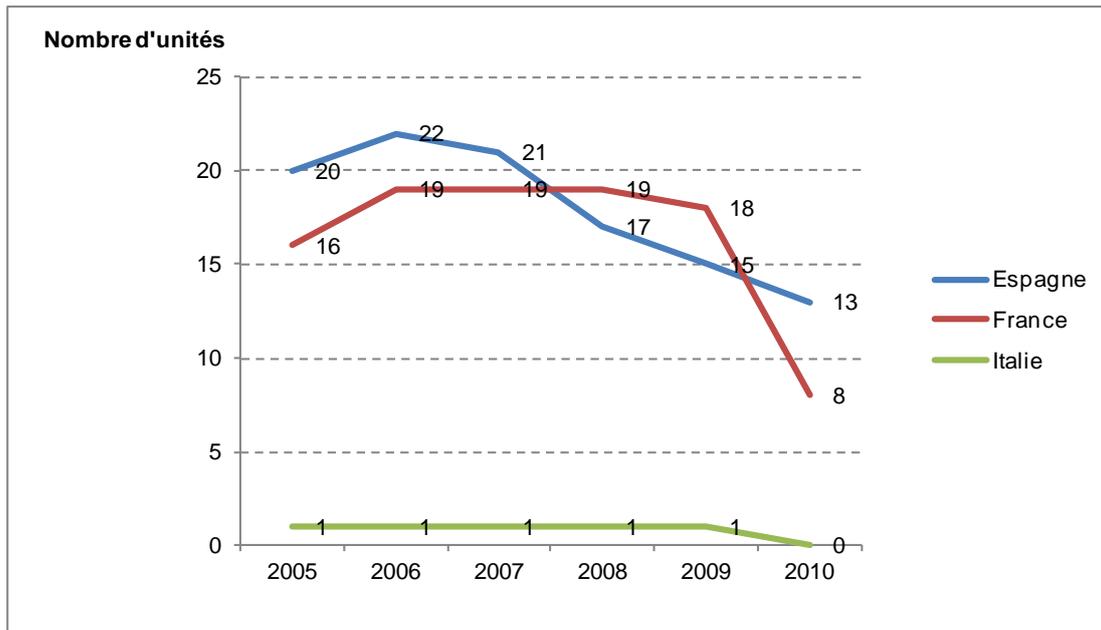


Figure 13 : Evolution du nombre de senneurs actifs battant pavillon d'un Etat membre de l'UE dans l'océan indien. Source : Rapport de l'UE au Comité Scientifique de la CTOI jusqu'à 2009 inclus, estimations pour 2010.

A noter que l'effectif des thoniers senneurs immatriculés sous le pavillon de Mayotte (non inclus dans le registre des navires de l'UE) est de trois unités, avec l'entrée en flotte en 2009 d'un nouveau navire et de deux supplémentaires en 2010. Ce sont des senneurs d'une nouvelle génération capables de conserver les captures à bord pour la consommation directe (les captures des autres thoniers senneurs classiques ne peuvent être consommées en l'état du fait des conditions de conservation à bord). Ces navires ciblent l'albacore qu'ils congèlent à sec à -40°C . Ces trois navires ont remplacés les deux senneurs traditionnels (conservation en saumure) qui étaient enregistrés à Mayotte. Ils ont été vendus à des intérêts de pays tiers.

Maurice n'a pas de navire sennier sous son pavillon en activité dans l'océan indien. Ce type de pêche a été abandonné il y a plusieurs années avec l'arrêt du dernier navire, le *Lady Sushill*.

3.2.2 Zones de pêche

Les zones de pêche fréquentées par les navires de l'Espagne et de la France sont relativement similaires. La figure suivante qui présente la distribution de l'effort de pêche des senneurs espagnols en 2009 indique une zone de pêche principale dans la zone Seychelles entre 5°N et 10°S , avec une seconde zone de pêche saisonnière dans le Canal du Mozambique fréquentée en général lors de second trimestre de l'année. L'avènement de la piraterie a poussé les navires à s'écarter davantage des côtes somaliennes et des côtes plus au sud (Kenya, Tanzanie) par rapport aux années précédentes.

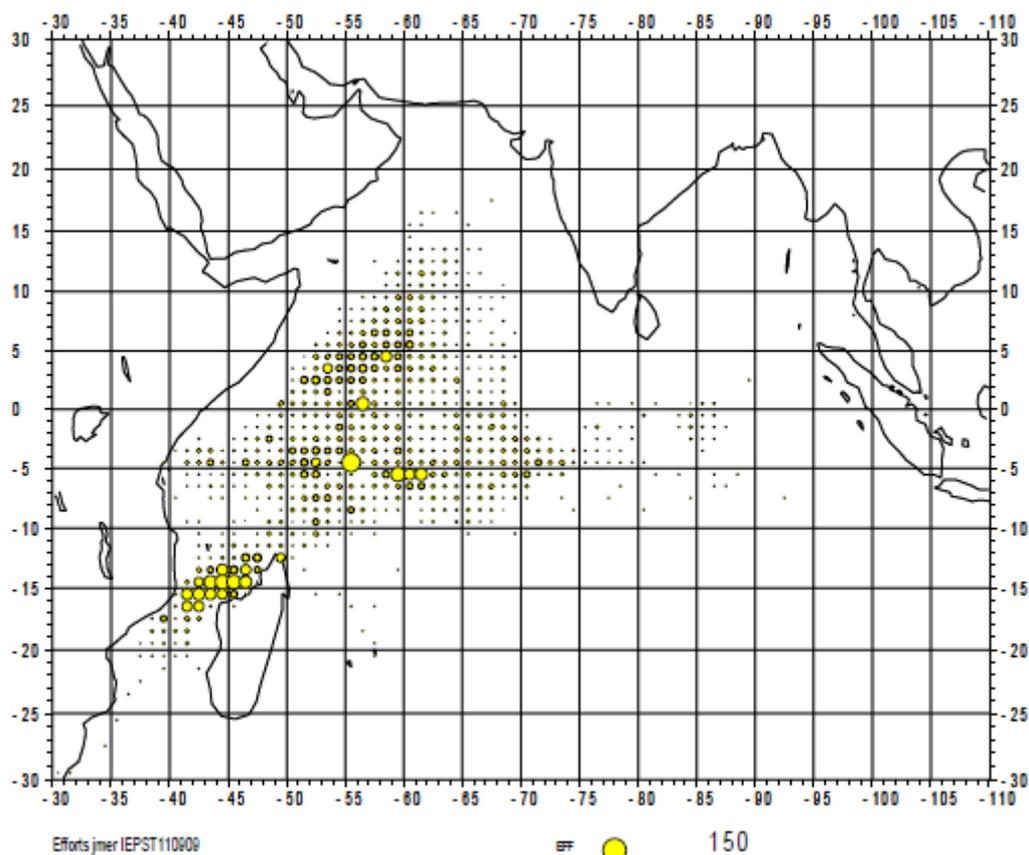


Figure 14 : Distribution de l'effort de pêche des senneurs espagnols en 2009 par rectangle de 1° de côté.
Source : Rapport de l'UE au Comité Scientifique de la CTOI

Les senneurs européens pêchent dans les eaux internationales et dans les ZEE d'Etats côtiers sous couvert d'accords conclus par l'UE (Seychelles, Comores, Mozambique, Madagascar) ou d'accords privés (Kenya, Maurice à partir de 2009, accord France-Espagne pour l'accès des senneurs espagnols aux eaux sous juridiction française dans le Canal du Mozambique).

3.2.3 Les captures des thoniers senneurs

Données générales

Les captures de l'ensemble des flottes de thoniers senneurs toutes zones et toutes espèces confondues s'établissent en moyenne à plus de 430 000 tonnes sur la période récente 2008-2010. Avec une moyenne de 42% des captures sur la période récente, l'UE est la principale entité de pêche sur ce segment devant l'Indonésie et les Seychelles. L'activité de la flotte européenne se localise essentiellement dans la partie occidentale de l'océan indien où elle représente 64% des captures tous pavillons confondus dans cette zone. Les captures de senneurs européens dans la partie Est de l'océan indien sont marginales (moins de 1% des captures dans la partie orientale).

Tableau 12 : Captures (tonne) toutes espèces des thoniers senneurs par pavillon. Source : données CTOI

Pavillon	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Moyenne 2008-2010
Australie	5 839	8 194	4 912	5 323	5 171	4 632	5 042
UE-France	106 956	98 599	69 536	74 919	58 055	47 098	60 024
UE-Espagne	182 546	200 515	112 849	123 995	111 946	130 514	122 152
Sous-total UE	289 502	299 114	182 385	198 914	170 001	177 613	182 176
France PTOM		2 962	9 101	10 117	12 570	18 357	13 681
Inde	7 720	9 538	9 728	9 776	9 088	9 088	9 318
Indonésie	65 922	75 802	83 982	104 703	101 189	101 189	102 360
Iran	9 712	14 566	5 156	4 858	3 846	3 377	4 027
Japon	4 892	2 835	6 312	5 417	5 562	2 055	4 345
Malaisie	11 389	16 720	17 949	14 813	18 692	18 834	17 446
NEI Ex-URSS	20 440	3 915					
NEI Autres	9 055	8 819	5 104	7 331	6 068		6 699
Oman		302					
Arabie Saoudite	127	121	134	138	138	138	138
Seychelles	87 538	79 342	49 936	56 383	68 339	75 787	66 836
Sri Lanka	373	711	879	968	1 056	1 185	1 070
Thaïlande	25 519	37 088	26 409	22 439	26 469	15 646	21 518
TOTAL	538 029	560 029	401 987	441 179	428 189	427 902	432 423

Les captures des senneurs dans l'océan indien sont dominées par 2 espèces majeures de thonidés tropicaux, le listao et l'albacore (62% des tonnages déclarés sur la période 2008-2010). Les statistiques font également apparaître des captures de thonidés néritiques (côtiers) avec la thonine orientale (*Euthynnus affinis* code FAO KAW) qui représente 17% des captures des senneurs et le thazard (*Auxis thazard* code FRZ) 9%. Ces espèces côtières sont capturées par les senneurs qui travaillent dans le Nord (Iran) et dans l'Est de l'océan indien (Inde, Indonésie, Malaisie). La troisième espèce de thon majeur, le patudo, ne représente que 3% des captures de l'ensemble de la flotte des senneurs.

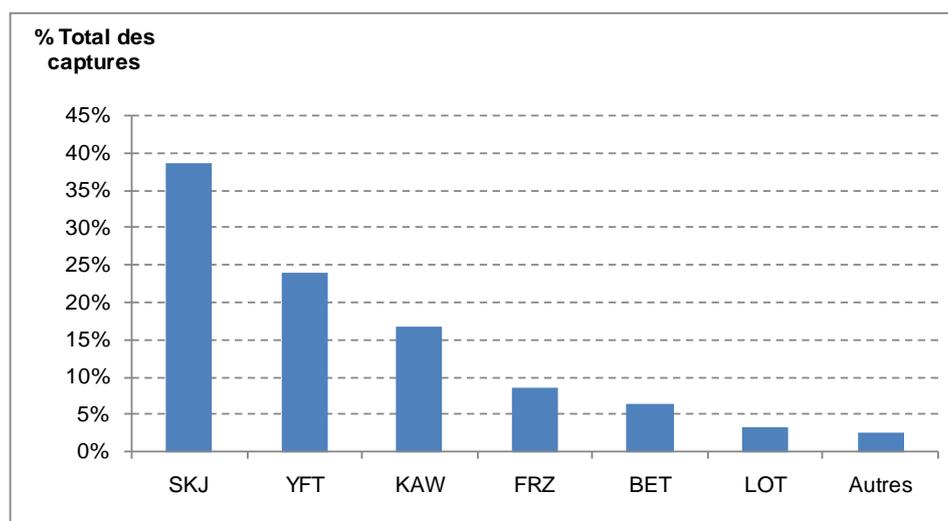


Figure 15 : Proportion moyenne des différentes espèces dans les captures de l'ensemble des senneurs de l'océan indien pour la période 2008-2010. SKJ : Listao, YFT : Albacore, KAW : Thonine, FRZ : Thazard, BET : Patudo, LOT : Thon mignon. D'après données CTOI.

Zoom sur les captures des senneurs européens

En termes d'espèces, les thoniers senneurs européens dans l'océan indien capturent principalement du listao et de l'albacore. Ces deux espèces totalisent en moyenne 90% de prises des senneurs. Les navires déclarent également des prises relativement peu importantes de patudo (9% des captures) et de germon (moins de 1%). Les senneurs européens ne capturent pas d'espèces néritiques en quantités significatives. Les données du tableau suivant indiquent que si les prises de listao ont pu se maintenir à des niveaux stables entre 2008 et 2010, on peut observer une baisse sensible des prises d'albacore et de patudo sur la même période.

La comparaison entre les prises par espèce des senneurs européens et les prises totales toutes flottes et tous engins confondus (soit un indicateur de la pression de pêche imputable aux senneurs UE) montre que cette flotte représente entre 22 et 23% en moyenne des prises totales de listao et d'albacore dans l'océan indien pour la période 2008-2010. En ce qui concerne les prises de patudo, la proportion s'établit en moyenne à 18% des prises totales, et quelques pourcents en ce qui concerne le germon.

Tableau 13: Prises par espèces majeures des thoniers senneurs européens et proportion des prises totales (tous engins) dans l'océan indien. SKJ : Listao, YFT : Albacore, BET : Patudo, ALB : Germon. Source : données CTOI

	SKJ	YFT	BET	ALB	TOTAL
Prises (tonnes) des senneurs de l'UE					
2008	94 798	83 565	19 232	1 251	198 846
2009	95 870	56 131	17 622	347	169 970
2010	96 115	67 698	13 605	159	177 578
% des prises totales (tous engins) de ces espèces					
2008	21%	26%	18%	3%	22%
2009	21%	21%	17%	1%	20%
2010	23%	23%	19%	0%	22%

Au sein de la flotte européenne, on relève des différences de stratégies entre les flottes espagnoles et françaises qui se traduisent par des proportions différentes des différentes espèces. Pour les flottes espagnoles, le listao représente en moyenne sur la période 2008-2010 57% des prises totales et l'albacore 34%. En ce qui concerne les navires senneurs français, la proportion moyenne sur cette même période s'établit à 45% pour le listao et à 46% pour l'albacore.

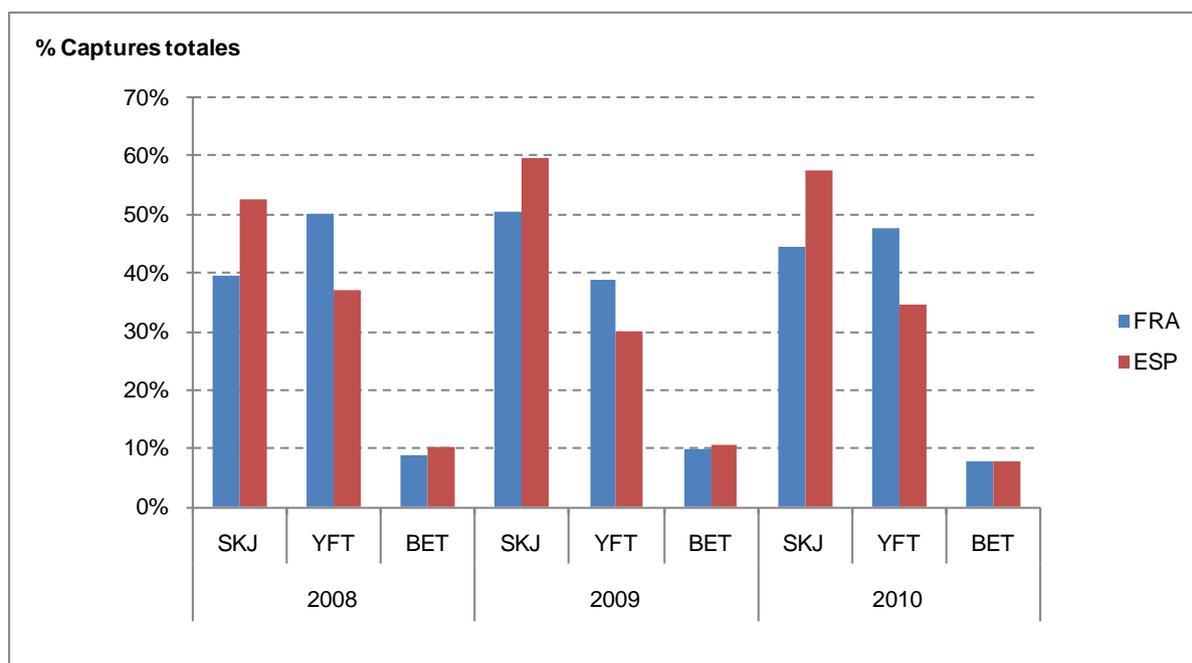


Figure 16 : Comparaison de la proportion en listao (SKJ), albacore (YFT) et patudo (BET) entre les flottes des senneurs français et espagnols. Source : d'après données CTOI

La flotte espagnole concentre davantage son effort sur la pêche sous dispositifs de concentration de poissons (DCP), notamment avec le soutien d'une dizaine de navires d'assistance qui se traduit par des prises plus importantes de listao et des tonnages inférieurs d'albacore et de patudo en raison de la petite taille des captures de ces espèces sous DCP. La flotte française pratique la pêche sous DCP mais sans l'utilisation de navires d'assistance, et déploie une partie de son effort sur la recherche de bancs libres, non associés à des DCP, pour la capture de gros albacore. Les données du tableau suivante indiquent qu'en moyenne 52% des coups de senne donnés par la flotte française le sont sous DCP, et 48% sur banc libre. Pour la flotte espagnole, la proportion est d'en moyenne 65% sous DCP et 35% sur banc libre. On relève que pour les deux flottes, la proportion de coups de senne autour de DCP tend à augmenter, atteignant plus des $\frac{3}{4}$ pour la flotte espagnole en 2009. Cette augmentation est probablement en lien avec la baisse de capturabilité de l'albacore dans l'océan indien.

Tableau 14 : Nombre de coups de senne sous DCP et sous bancs libres (positifs ou nuls) pour les flottes françaises et espagnoles. Source : documents IOTC-2010-WPTT-12 (France) et IOTC-2010-WPTT-19 (Espagne)

EM	Année	Coups sous DCP		Coups sous bancs libres		Total
FRA	2007	2 163	45%	2 694	55%	4 857
	2008	2 196	49%	2 326	51%	4 522
	2009	1 998	64%	1 110	36%	3 108
ESP	2007	2 955	60%	1 985	40%	4 940
	2008	2 564	57%	1 931	43%	4 495
	2009	2 940	77%	884	23%	3 824

Par espèce, les données indiquent que pour les deux flottes la plus grande partie des listao capturés proviennent de pêches sous DCP (85% et plus sur ces trois dernières années). En ce qui concerne l'albacore, la flotte française obtient 37% de ses captures sous DCP, et donc 63% sous bancs libres, alors que les pêches sous DCP sont à l'origine de 51% des captures de cette espèce pour la flotte espagnole. Pour les deux flottes, les pêches sous DCP sont à l'origine de 70% environ des prises de patudo.

L'une des principales caractéristiques de la pêche sous DCP est qu'elle capture avec du listao des juvéniles d'albacore et de patudo. Si on n'observe pas de différences significatives entre les tailles moyennes du listao capturé sous banc libre ou sous DCP, la grande majorité des albacores capturés sous DCP font un poids moyen inférieur à 5 kg, alors qu'il varie entre 30 kg et 40 kg sous banc libre (figure suivante). On obtient sensiblement le même résultat pour le patudo avec des proportions très élevées de juvéniles pêchés lors des coups de senne sous DCP.

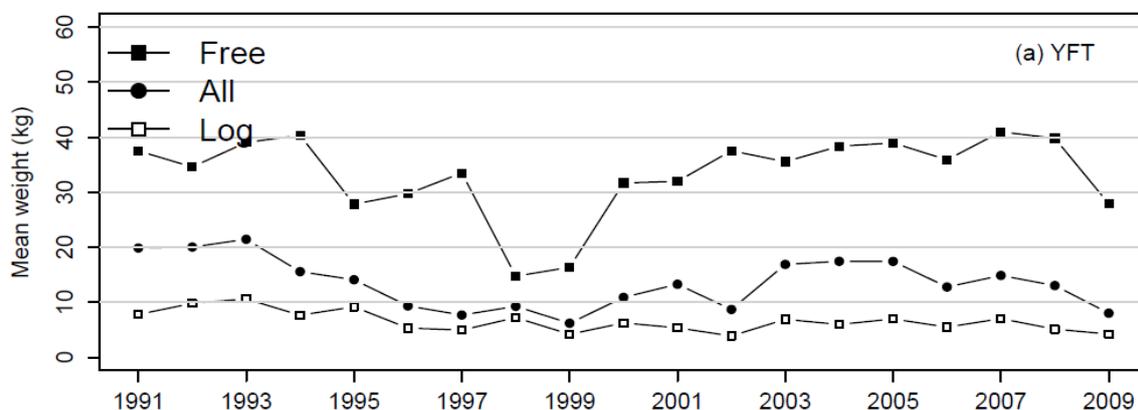


Figure 17 : Poids moyen de l'albacore capturé sous banc libre (free), sous DCP (log) et moyenne (all) par la flotte des senneurs français. Source : document IOTC-2010-WPTT-12

3.2.4 Les flux issus de la pêche thonière à la senne

Débarquements / transbordements

Les grands navires de pêche thonière à la senne (contrôlés à près de 85% par des intérêts de l'UE si on intègre la flotte sous pavillon UE, la flotte sous pavillon des territoires de la France (Mayotte⁷) et la flotte sous pavillon Seychellois) débarquent leurs produits dans les ports de la région. Le transbordement en mer est interdit pour ce type de navire, et n'est de toute façon pas praticable pour les navires qui doivent s'arrêter au port entre deux marées pour l'avitaillement et les rotations d'équipage. Les navires livrent leurs captures directement aux unités de transformation, ou déchargent sur des cargos reefers qui achemineront les produits vers les lieux de transformation qui peuvent être situés dans d'autres îles de l'océan indien ou dans d'autres régions du monde.

Comme le montre le tableau suivant, les senneurs sont estimés débarquer ou transborder dans les ports de la région océan indien occidental environ 257 000 tonnes par an. L'essentiel des captures des thoniers senneurs est débarquée aux Seyelles (80%). Le second lieu de débarquement / transbordement est Madagascar (8%). Ce port est utilisé par les flottes pendant la saison de pêche dans le Canal du Mozambique qui correspond au second trimestre de l'année. Les débarquements / transbordements au Kenya restent marginaux et subissent une décroissance marquée depuis quelques années, principalement depuis l'apparition de la piraterie qui éloigne les navires de la zone. Les débarquements / transbordements à Maurice ont toujours été modestes. Le port est en effet situé trop au sud de la zone de pêche pour être attractif pour les senneurs. Les opérations sur place ont lieu principalement quand les navires senneurs viennent à Port Louis pour des réparations au chantier naval. Cependant, depuis l'entrée en flotte de nouveaux navires senneurs congélateurs enregistrés à Mayotte, les quantités débarquées à Maurice augmentent. En effet, les nouveaux navires débarquent directement les thonidés congelés à bord dans les usines et entrepôts du pays qui appartiennent au même groupe. Pour l'instant, il n'y a pas d'affrètement de reefers capables de transporter le thon à -40°C depuis d'autres sites, mais cela pourrait changer dans un proche avenir quand le programme d'entrées en flotte (10 navires au total) aura permis d'atteindre une masse critique qui rendra le transport par cargo plus économique.

⁷ Depuis mars 2011, Mayotte est rattachée à l'UE comme département français. La flotte enregistrée pourrait à terme faire partie de la flotte de l'UE. Cela n'est pas encore le cas (septembre 2011)

Tableau 15 : Quantités (tonnes) de thonidés débarquées ou transbordées par les senneurs dans la région occidentale de l'océan indien. Source: SFA

	2007	2008	2009	Moyenne 2007-2009
Madagascar	15 035	22 872	34 157	24 021
Maurice	4 757	4 483	7 000	5 413
Kenya	4 126	1 348	3 328	2 934
Seychelles	221 753	250 253	211 592	227 866
Total	245 671	278 956	256 077	260 235

Le différentiel entre les quantités débarquées / transbordées à Victoria et les captures totales des senneurs ($\approx 30\,000$ tonnes par an en moyenne) provient de débarquements dans les ports de l'Est de l'océan indien de flottes asiatiques (Indonésie, Thaïlande) et de débarquements dans les ports du pays par la flotte iranienne.

L'utilisation des produits

Les thonidés majeurs pêchés par les navires senneurs sont pour une très large majorité destinés à l'industrie de la conserve. Seuls les trois derniers senneurs entrés en flotte enregistrés à Mayotte peuvent commercialiser leurs captures sur le marché de la consommation directe, tout en vendant une partie de leurs captures aux conserveries. Ces navires congèlent le thon à sec à -40°C , alors que le reste de la flotte congèle en saumure à -9°C . Le principal marché de la conserve est celui de l'UE. Les pays de l'océan indien tirent les bénéfices des avantages compétitifs provenant des exonérations de droits de douanes accordés par l'UE sous les régimes préférentiels unilatéraux (SPG-EBA) ou multilatéraux (APE) pour approvisionner ce marché qui est le premier marché mondial pour ce type de produits.

Les thonidés capturés par les senneurs sont utilisés par les unités de transformation de la région océan indien, mais peuvent également être utilisés par d'autres conserveries situées en Asie, Afrique ou en Europe. La production en conserves ou en longes de ces unités peut être approchée par le flux des exportations vers l'UE. L'équivalent en matières premières est estimé en utilisant un coefficient de conversion qui considère comme hypothèse qu'il faut 1,5 kg de thonidés pour préparer 1 kg de conserves, et 2,4 kg de thonidés pour préparer 1 kg de longes.

Les données présentées dans le tableau ci-dessous indiquent que les unités de transformation situées dans les pays du sud-ouest de l'océan indien ont traité 175 000 tonnes de thonidés en moyenne par an sur la période 2007-2009 (principalement du listao et de l'albacore). 84% des tonnages travaillés sont transformés aux Seychelles ou à Maurice, les unités du Kenya et de Madagascar ayant une contribution plus faible (env. 8%).

Tableau 16 : Estimation par les quantités exportées vers l'UE des volumes travaillés par les différentes industries de transformation de l'océan indien occidental. Source : COMEXT pour quantités de conserves et longes, estimations pour l'équivalent matière première.

Pays	Production	2007	2008	2009	Moyenne 2007-2009
Seychelles	Conserves (t)	47 670	42 788	42 318	44 259
	Longes (t)	481	124	0	202
	Eq, Matière première (t)	72 659	64 480	63 476	66 872
Maurice	Conserves (t)	40 599	37 895	35 436	37 976
	Longes (t)	7 278	9 303	11 741	9 441
	Eq, Matière première (t)	78 365	79 169	81 332	79 622
Madagascar	Conserves (t)	13 072	7 218	7 336	9 208
	Longes (t)	24	0	0	8
	Eq, Matière première (t)	19 664	10 827	11 003	13 831
Kenya	Conserves (t)	13 072	7 218	7 336	9 208
	Longes (t)	24	0	0	8
	Eq, Matière première (t)	19 664	10 827	11 003	13 831
Total	Conserves (t)	114 413	95 119	92 426	100 651
	Longes (t)	7 807	9 427	11 741	9 659
	Eq, Matière première (t)	190 352	165 303	166 814	174 156

3.3 La pêche industrielle à la palangre

Les navires palangriers exploitent les thonidés et espèces associées à l'aide de lignes de plusieurs kilomètres sur lesquelles sont montés jusqu'à plusieurs milliers d'hameçons. Les navires ciblent les gros spécimens dans les couches profondes (patudo, albacore, germon), ou les espèces vivants près de la surface (espadons, albacore). La destination principale des thons pêchés à la palangre est le marché asiatique du sashimi. Les navires les plus grands conservent les prises à bord en les congelant, et les petits navires conservent les prises en glace avant congélation sur des navires de transport ou vente en frais au port. Les navires palangriers peuvent rester plusieurs mois en mer sans toucher un port.

De manière générale, il s'agit d'une pêche bien moins bien connue que celle des senneurs. Certains Etats du pavillon ne respectent pas les obligations en matière de déclarations, et cette pêche a longtemps été considérée comme étant un foyer d'activité INN. En conséquence, les données disponibles sont parcellaires et/ou très agrégées, et ne permettent pas la réalisation d'analyses au niveau de celles disponibles pour l'activité de pêche à la senne.

3.3.1 Flotte de pêche

Le dénombrement des navires palangriers en activité s'avère extrêmement difficile en raison du nombre élevé d'unité (plus de 2 000) et des tailles disparates de celles-ci (de moins de 10 m à plus de 60 m).

Suivant les résultats de l'étude menée par la CTOI sur les capacités de pêche des flottes palangrières, le nombre de palangriers recensés varie autour de 2 500 unités, dont 50% sont identifiées comme mesurant plus de 24 m (et donc assujettis à des mesures de suivi particulières). Le tableau suivant présente les résultats de ce travail.

Tableau 17 : Estimations du nombre de palangriers (toutes tailles) dans l'océan indien. Source : document IOTC-2010-S14-04

	2006	2007	2008
Australie	4	3	5
Belize	8	10	9
Chine	67	67	69
Taiwan	784	782	783
UE	62	66	58
Guinée	3	3	3
Inde	85	116	133
Indonésie	1 190	779	907
Japon	188	245	207
Kenya	1	2	2
Corée	29	31	24
Madagascar	2	2	2
Malaisie	28	62	69
Maurice	8	10	8
Oman	24	30	36
Philippines	18	17	17
Sénégal	3	3	3
Seychelles	38	34	34
Afr. Du Sud	13	14	20
Sri Lanka	0	2	2
Tanzanie	3	3	3
Thaïlande	3	3	6
Uruguay	1	0	0
NEI	30	15	14
Total	2 593	2 328	2 414

Les trois principales entités de pêche à la palangre en effectifs de navires sont l'Indonésie, Taiwan et le Japon. Les intérêts asiatiques (Taiwan notamment) sont également présents dans les flottes palangrières sous pavillons de pays tiers (Seychelles, Madagascar). Au sein de cette flotte, le nombre de navires battant pavillon de l'un des Etats membres de l'UE représente un peu plus de 60 navires. Ce sont des navires de pêche lointaine battant pavillon de l'Espagne, du Portugal et du Royaume-Uni, et des navires de taille plus modeste de la France basés à l'île de la Réunion. Au contraire des navires palangriers asiatiques qui ciblent les thons en profondeur, les navires de l'UE pratiquent la palangre de surface à la recherche d'espadon et d'espèces diverses.

Par Etat membre, les deux principales entités sont l'Espagne et la France. La flotte espagnole est composée de navires de plus de 24 m. Elle subit une décroissance depuis 2006 tombant à 15 unités en 2009. La seconde flotte est la flotte française de La Réunion. Cette flotte tend à augmenter avec la mise en service d'unités neuves en 2007 et 2008. Elle comptait en 2009 28 unités de plus de 16 m, et 15 de moins de 16 m. Les navires du Portugal et du Royaume Uni sont moins nombreux. D'après les données disponibles, la flotte portugaise serait passée de 15 unités actives en 2005 à 3 en 2009. La flotte britannique partie du registre de l'UE serait d'environ 3 navires. La décroissance de la flotte palangrière est à mettre en relation avec l'augmentation du risque de piraterie et avec les problèmes de rentabilité qui affectent ce segment (faible prix de l'espadon).

Tableau 18 : Evolution du nombre de palangriers actifs battant pavillon d'un Etat membre de l'UE dans l'océan indien. Source : Rapport de l'UE au Comité Scientifique de la CTOI

	2005	2006	2007	2008	2009
ESP	23	28	25	19	15
FRA	36	39	45	46	43
PRT	15	16	nd	nd	3
GBR	nd	nd	nd	3	3
TOTAL	74	83	70	68	64

En ce qui concerne la flotte mauricienne, elle a fondu depuis 2008. Les derniers navires palangriers étaient des navires contrôlés par des sociétés mixtes hispano-mauriciennes. Il n'en reste plus qu'un en activité en 2011.

3.3.2 Zones de pêche

Les zones de pêche des navires palangriers couvrent des zones étendues. La flotte de Taiwan travaille majoritairement dans les parties nord de l'océan indien à la recherche de thons tropicaux, avec une partie de la flotte qui travaille dans les latitudes australes en été pour la capture de germons et de thon rouge du sud. La flotte du Japon travaille dans tous l'océan indien avec des zones de pêche principales dans le bassin somalien et dans le canal du Mozambique et quelques navires dans les zones australes jusqu'à 40°S. En ce qui concerne les navires de l'UE, la flotte espagnole (figure ci-dessous) déploie la majorité de son effort de pêche entre le 20°S et 35°S avec un gradient décroissant Ouest-Est.

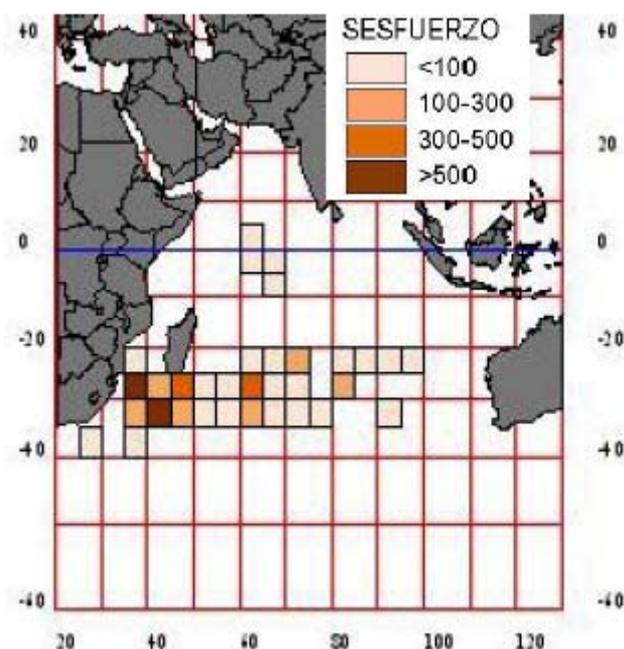


Figure 18 : Distribution de l'effort de pêche des palangriers espagnols en 2009. Source : Rapport de l'UE au Comité Scientifique de la CTOI

En ce qui concerne la flotte française (figure ci-dessous), l'effort de pêche est le plus important entre La Réunion et Madagascar.

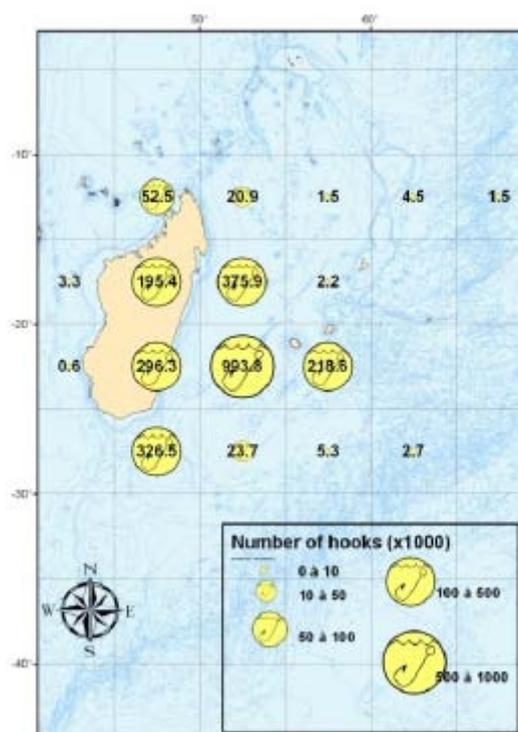


Figure 19 : Distribution de l'effort de pêche des palangriers français en 2009. Source : Rapport de l'UE au Comité Scientifique de la CTOI

3.3.3 Les captures des palangriers

D'après les données de la CTOI, le segment des palangriers a capturé en moyenne 211 951 tonnes d'espèces diverses sur ces trois dernières années. Les captures des palangriers ont pratiquement baissé de moitié entre 2005 (\approx 355 000 tonnes) et 2010 (\approx 185 000 tonnes). Les volumes de capture s'équilibrent entre la partie orientale et occidentale de l'océan indien.

Les nations asiatiques représentées par Taiwan, l'Indonésie et le Japon sont les trois principales entités de pêche sur ce segment totalisant 63% de l'ensemble des captures. Les prises de Taiwan et du Japon ont considérablement chuté entre 2005 et 2010, principale conséquence d'un plan de diminution des capacités de pêche. Dans l'ensemble de cette flotte palangrière, les captures de navires battant pavillon de l'un des Etats membres de l'UE (Espagne, France, Portugal et Royaume Uni) représentent 7% des captures totales de ce segment. Les captures des navires de l'UE affichent un recul de près de 30% entre 2005 et 2010.

Tableau 19 : Captures (tonnes) des palangriers dans l'océan indien. Source : données CTOI

Pavillon	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Moyenne 2008-2010
Australie	393	436	410	191	454	460	369
Belize	1 098	985	1 480	599	281	202	361
Chine	14 308	14 845	10 892	7 097	4 510	4 760	5 456
UE France	3 458	2 781	3 494	2 600	2 600	2 600	2 600
UE Portugal	3 159	5 244	3 984	1 086	1 133	2 098	1 439
UE Espagne	11 154	11 095	10 445	9 357	7 814	7 364	8 179
UE Royaume Uni	769	1 861	1 671	2 027	1 570	1 117	1 571
Sous-Total UE	18 539	20 980	19 593	15 070	13 117	13 179	13 789
France PTOM	143						
Guinée	2 572	1 231	1 253	1 276	1 126	850	1 084
Inde	8 375	10 847	16 700	17 657	18 284	7 803	14 581
Indonésie	46 681	33 981	43 485	41 636	35 265	39 911	38 937
Japon	47 024	50 033	49 226	33 686	22 907	15 524	24 039
Kenya	730	443	445	411	359	283	351
Corée	6 958	7 375	5 860	2 769	2 978	2 724	2 824
Madagascar	612	155	155	118	113	113	115
Malaisie	3 346	2 107	2 951	3 290	2 706	1 305	2 434
Maurice	1 272	1 427	1 007	604	123	123	283
NEI-congélateurs	23 554	10 258	5 635	3 806	5 525	5 137	4 822
NEI-Frais	12 219	15 284	13 390	17 387	9 361	10 988	12 579
Oman	7 023	4 234	5 116	6 905	8 562	6 578	7 348
Philippines	4 513	3 881	3 632	3 302	1 034	664	1 667
Sénégal	135	1 231					
Seychelles	16 413	9 127	10 958	7 528	8 934	7 807	8 090
Af. Du Sud	1 027	1 032	951	1 011	790	1 275	1 025
Sri Lanka			173				
Taiwan	135 051	97 314	94 079	70 242	76 930	61 996	69 723
Tanzanie	1 089	1 231	1 253	1 276	1 126	566	990
Thaïlande	280	587	462	269	295	220	261
Vanuatu					769	622	696
Total	353 355	289 026	289 107	236 131	215 550	183 090	211 591

Suivant les déclarations de captures disponibles à la CTOI, trois espèces de thons majeurs (patudo, albacore et germon) représentent près de 75% des prises en moyenne sur la période 2008-2010. Les espèces de poissons porte-épée (l'espadon, le makaire bleu, espèces diverses) cumulent 12% des prises, dont 9% pour l'espadon. Les palangriers déclarent également des captures de requins divers à hauteur de 7% des captures totales (soit env. 14 000 tonnes par an en moyenne). A noter que les palangriers ne capturent que des quantités négligeables de listao, l'une des principales espèces capturées par les navires senneurs.

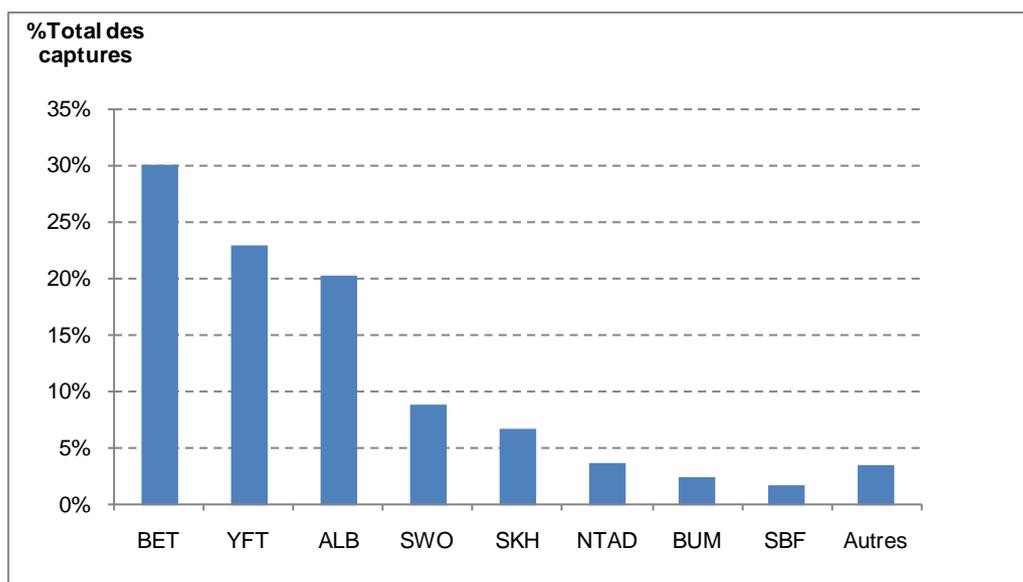


Figure 20 : Proportion moyenne des différentes espèces dans les captures de l'ensemble des palangriers de l'océan indien pour la période 2008-2010. BET : Patudo, YFT : Albacore, ALB : Germon, SWO : Espadon, SKH : Requins, NTAD : non détaillés, BUM : Makaire, SBF : Thon rouge du Sud. D'après données CTOI.

Zoom sur les captures des palangriers européens

Les captures de palangriers de l'UE s'établissent à un peu moins de 14 000 tonnes par an en moyenne sur la période 2008-2010. Comme le montre le tableau suivant, les prises déclarées par les navires sont dominées par l'espadon (43% des captures en moyenne) et par diverses espèces de requins océaniques (36% en moyenne). Les captures de thonidés sont relativement modestes, de l'ordre de 15% des captures, avec le germon comme principale espèce devant l'albacore. La distribution des espèces capturées reflète la spécificité sur la palangre de surface. La palangre profonde telle que pratiquée par les armements asiatiques capture principalement du patudo et de l'albacore.

Rapportées aux captures totales dans l'océan indien toutes flottes confondues, les captures des palangriers européens représentent en moyenne près de 30% des captures totales d'espadon. Les captures de requins par les armements européens se situent autour de 7% des captures déclarées, sachant que ce pourcentage doit être en réalité plus faible du fait de la sous-déclaration des prises de ces espèces par les armements asiatiques. Pour les autres espèces (germon, patudo et albacore), la part des palangriers de surface européens dans les captures totales est faible à très faible.

Tableau 20 : Captures (tonnes) par espèce des palangriers de l'UE dans l'océan indien et proportion des prises totales (tous engins). D'après données CTOI

	SWO	SKH	ALB	BET	YFT	Autres	TOTAL
Prises (tonnes) des palangriers de l'UE							
2008	6 238	5 841	843	641	444	1 062	15 070
2009	5 684	4 599	1 039	572	590	632	13 117
2010	5 654	4 639	1 023	593	554	715	13 179
% des prises totales (tous engins) de ces espèces							
2008	31%	8%	2%	1%	0%	0%	1%
2009	27%	6%	3%	1%	0%	0%	1%
2010	30%	6%	2%	1%	0%	0%	1%

L'analyse des données de captures des différents Etats membres impliqués dans la pêche palangrière indique des différences de composition des captures entre la flotte palangrière à petite

échelle de la France et les flottes lointaines espagnoles, portugaises et britanniques (ces deux dernières étant d'ailleurs souvent propriété d'intérêts espagnols). Pour ces deux types de flotte, l'espadon représente sensiblement la même proportion des captures (autour de 40%). Par contre, les navires palangriers français capturent des proportions importantes de thonidés majeurs en complément (53% des prises en moyenne) avec peu de requins, alors que pour la flotte lointaine espagnole, le complément des prises est essentiellement constitué de requins océaniques (47%) avec peu de thonidés majeurs. Cette différence est probablement liée aux marchés de ces deux flottes : la flotte de La Réunion dispose de débouchés rémunérateurs pour la vente de thonidés en frais sur l'île ou en Europe continentale. Les navires espagnols qui congèlent à bord ne peuvent valoriser les thonidés majeurs congelés de manière satisfaisante, mais ont des débouchés pour les requins (chair, produits biotechnologiques dérivés comme le squalène).

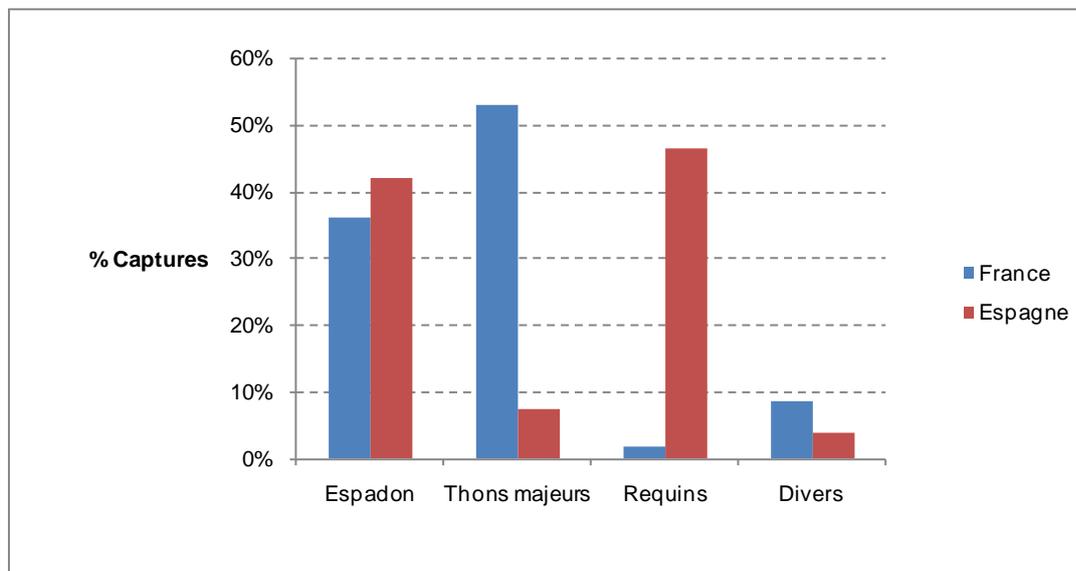


Figure 21 : Comparaison entre la composition spécifique des captures des palangriers français et espagnols. D'après données de la CTOI.

3.3.4 Les flux issus de la pêche thonière palangrière

Débarquements / transbordement

Les débarquements / transbordements des flottes palangrières sont beaucoup plus difficiles à connaître que ceux des flottes de thoniers senneurs. Ceci s'explique par le fait que les navires de cette flotte sont beaucoup plus nombreux (2 500 navires dont la moitié sont plus grands que 24 m), et par le fait que cette flotte peut être autorisée à transborder en mer suivant les résolutions de la CTOI (res. 08/02), ce qui est le cas des flottes lointaines étrangères (Taiwan, Corée, Chine, Japon). La CTOI a prévu un encadrement de ce type de pratique (communication de listes de navires autorisés) et un suivi / contrôle des activités en mer par le biais d'un programme d'observations. Le dispositif de contrôle des transbordements se met en place progressivement.

On dispose ainsi que de données parcellaires sur les activités de cette flotte palangrière. Une partie des flottes palangrières hauturières qui opèrent dans les zones australes utilisent les ports de Durban et du Cap en Afrique du Sud ou de Maurice pour débarquer / transborder leurs captures au port. D'après les déclarations de l'Afrique du Sud à la CTOI, il y aurait eu en 2009 un peu plus de 90 escales de palangriers dans les ports d'Afrique du Sud, pour un total débarqué de 6 800 tonnes de produits de la pêche. En ce qui concerne Maurice, le pays déclare 600 escales pour des débarquements / transbordements d'environ 35 000 tonnes. La tendance des débarquements étrangers à Maurice est à la baisse depuis 2006 (700 escales) mais les volumes concernés augmentent du fait de l'entrée en flotte de nouveaux senneurs associés à des entreprises locales. Quant aux Seychelles ou Madagascar, les ports ne sont pas des lieux d'escales réguliers des navires palangriers.

En conséquence, la très grande majorité des produits de la pêche palangrière sont vraisemblablement transbordés en mer sur des navires spécialisés qui sont capables de maintenir le produit à -60°C jusqu'à sa livraison sur les marchés asiatiques du sashimi, principale destination des produits de cette pêche.

L'utilisation des produits

Les produits de la pêche thonière palangrière sont destinés à la consommation sous des formes découpées (sushi, sashimi) sur les marchés asiatiques, et celui du Japon en particulier. Il n'y a donc pas de transformation sur place. Les thons sont acheminés vers les marchés de destination sur des reefers qui reçoivent le produit en mer, où le charge dans des ports. Cette industrie ne donne par conséquent pas lieu à de la création de valeur-ajoutée au bénéfice des pays de la région pour ce qui concerne les filières connexes en aval.

En ce qui concerne les produits de la pêche artisanale, ils sont pour la plupart utilisés pour satisfaire les besoins du marché domestique en présentation entier ou après transformation en conserves pour certains pays (Iran, Yémen). Il existe des flux d'exportation de poissons entiers vers l'Europe.

3.4 Etat des stocks des principales espèces exploitées

La CTOI dispose d'un comité scientifique qui analyse de manière régulière les informations sur l'état des stocks sous l'objectif de communiquer à la Commission plénière un diagnostic et des recommandations de gestion. Le Comité scientifique se réunit sur un rythme annuel. La dernière réunion s'est tenue aux Seychelles en décembre 2010, la prochaine est programmée pour se tenir en décembre 2011 toujours aux Seychelles.

Les analyses réalisées par le Comité scientifique se basent sur les données déclaratives soumises par les différentes entités de pêche et sur les résultats de programmes spécifiques de suivi (échantillonnage au port) et de recherche (telle que le programme de marquage financé sous le 9^{ème} FED régional). Le travail du Comité est supporté par plusieurs groupes de travail spécialisés (thons tropicaux, écosystème, poissons porte-épée, ...). L'UE contribue fortement aux travaux scientifiques notamment au travers de la participation de représentants des instituts scientifiques des Etats membres (principalement l'IRD (F) et l'IEO (E)).

Les éléments suivants présentent une synthèse des diagnostics et des recommandations telles qu'elles ont été adoptées lors de la dernière réunion et présentées à la Commission plénière tenue en Avril 2011 au Sri Lanka. Les éléments présentés concernent les stocks de thonidés majeurs (germon, patudo, listao et albacore) ainsi que l'espadon.

Tableau 21: Résumé de l'état des stocks de certaines espèces sous mandant de gestion de la CTOI. D'après Rapport de la 13^{ème} session du Comité Scientifique de la CTOI ref IOTC-2010-SC-R

Stock	Indicateurs	Eval. préc.	Eval. 2010	Commentaires sur l'état des stocks	Avis à la Commission de la CTOI
Germon <i>Thunnus alalunga</i>	Capture moy. 2005-2009 : 39 100 t Capture 2009 : 40 700 t PME : 28 260 t - 34 415 t F ₂₀₀₇ /F _{MSY} : 0,48 - 0,91 B ₂₀₀₇ /B _{MSY} : >1	2007		La taille du stock et la pression de pêche étaient considérées comme étant dans les limites acceptables en 2008. Depuis lors, une révision des données de capture de ces dernières années a conclu à des estimations bien plus élevées pour ces 5 dernières années par rapport à la moyenne historique. Le poids moyen et les taux de capture du germon sont restés stables depuis plus de 20 ans	L'état du stock est incertain et devrait être suivi de près afin d'évaluer l'impact des changements récents sur les niveaux de capture.
Patudo <i>Thunnus obesus</i>	Capture moy. 2005-2009 : 114 600 t Capture 2009 : 102 200 t PME : 114 000 t (95 000 t - 183 000 t) F ₂₀₀₉ /F _{MSY} : 0,9 (0,50 - 1,22) SB ₂₀₀₉ /B _{MSY} : 1,20 (0,88 - 1,68)	2008	2009	Le stock n'est probablement pas surexploité, et aucune surpêche n'a probablement lieu. Toutefois, le stock est probablement proche de sa pleine utilisation, et la possibilité d'une surpêche ne peut pas être écartée étant donné les incertitudes existantes, de même que les déclinis continus observés dans les taux de capture.	Les prises de patudo dans l'océan indien devraient être maintenues à des niveaux comparables ou inférieurs à ceux de 2009, soit 102 000 t.
Listao <i>Katsuwonis pelamis</i>	Capture moy. 2005-2009 : 502 200 t Capture 2009 : 440 600 t PME : F ₂₀₀₉ /F _{MSY} : SB ₂₀₀₉ /B _{MSY} :			Le listao est une espèce hautement productive et robuste à la surpêche. Toutefois, la possibilité que le listao entre en état de surpêche n'est pas complètement exclue. Les tendances récentes de certaines pêcheries suggèrent que la situation du stock devrait être suivie de près.	L'état du stock est incertain et devrait être suivi de près.
Albacore <i>Thunnus albacares</i>	Capture moy. 2005-2009 : 371 200 t Capture 2009 : 288 100 t PME : 320 000 t (258 347 t - 347 000 t) F ₂₀₀₉ /F _{MSY} : 0,99 (0,85 - 1,39) SB ₂₀₀₉ /B _{MSY} : 1,11 (0,93 - 1,25)	2008	2009	Le stock est probablement surexploité ou proche de l'être et il est probable qu'une surpêche ait eu lieu ces dernières années. Si l'effort de pêche déplacé en raison des problèmes de piraterie retourne dans les zones de pêche traditionnelles, on peut s'attendre à une augmentation des captures.	Les prises d'albacore dans l'océan Indien ne devraient pas dépasser 300 000 t afin d'amener le stock à des niveaux de biomasse à même de supporter à long terme des captures au niveau de la PME. Si le recrutement continue à être inférieur à la moyenne, il conviendra de maintenir les captures en-deçà de 300 000 t pour garantir le niveau du stock.
Espadon <i>Xiphias gladius</i>	Capture moy. 2005-2009 : 27 100 t Capture 2009 : 22 100 t PME : 29 000 t (19 000 t - 46 000 t) F ₂₀₀₈ /F _{MSY} : 0,79 (0,58 - 0,84) SB ₂₀₀₈ /B _{MSY} : 1,31 (1,13 - 1,46)	2007	2008	La taille globale du stock et la pression de pêche sont dans des limites acceptables et le niveau global de réduction de la taille du stock ne représente probablement pas un risque de conservation. Si l'analyse de la région sud-ouest révèle un stock distinct, les résultats indiquent qu'un déclin substantiel a eu lieu dans cette zone, même si les déclinis récents dans les prises et l'effort pourraient avoir ramené la pression de pêche à des niveaux soutenables	Si les déclinis dans l'effort se poursuivent, et que les captures demeurent inférieures à la PME, il n'y aura pas besoin d'introduire des actions de gestion restrictives dans l'ensemble de l'océan Indien. Les prises dans la région sud-ouest ne devraient pas dépasser le niveau de 2008, soit 6 400 t.
CODES COULEUR		Stock surexploité (SB _{année} /SB _{PME} <1)		Stock non surexploité (SB _{année} /SB _{PME} >= 1)	
Stock en cours de surexploitation (F _{année} /F _{PME} >= 1)					
Stock n'étant pas en cours de surexploitation (F _{année} /F _{PME} <1)					

Les éléments de synthèse indiquent que le stock qui pose le plus de problèmes à l'heure actuelle est celui d'**albacore**. D'après les analyses, le stock, qui est considéré comme unique dans l'océan indien, serait surexploité ou proche de l'être. Le Comité scientifique recommande que les captures soient maintenues inférieures à 300 000 t, ce qui semble avoir été le cas en 2009 et 2010. L'albacore est une espèce cible des senneurs de l'UE, mais ne représente qu'une partie modeste des captures des palangriers de l'UE. Globalement, les flottes de pêche de l'UE sont à l'origine de 25% des captures d'albacore en moyenne sur la période 2005-2010 tous engins confondus. Contrairement à ce qui se rencontre dans les autres océans, la composante artisanale des pêcheries est importante dans l'océan Indien (et utilise principalement la canne, le filet dérivant et la ligne à main). On estime qu'elle représente 37% des captures totales en poids et 48% en nombre, des albacores ces dernières années (2000-2009). Les captures d'albacore dans l'océan Indien furent bien plus élevées en 2003, 2004, 2005 et 2006 que les années précédentes (\approx 400 000 t) mais sont retournées à un niveau plus bas depuis. Les prises ont fluctué entre 80 000 t et 123 000 t jusque 2007 puis on diminué fortement en 2008 et 2009, tandis que celles de patudo restaient à leurs niveaux moyens. Entre 2003 et 2006, les prises totales des senneurs se situaient à un niveau moyen de 202 000 t, et ont baissé jusqu'à 88 500 t en 2009. De même, les pêcheries artisanales d'albacore ont égalé leurs plus hauts niveaux et les palangriers ont déclaré des captures anormalement élevées dans l'ouest de l'océan Indien tropical au cours de cette période, centrée sur 2005. En 2008, captures à la senne ont augmenté de 20% malgré une diminution de l'effort de pêche nominal.

Le stock de **listao** est également l'un des stocks ciblés par les navires de l'UE. L'hypothèse d'un stock unique océan indien est celle qui est retenue. Les prises de listao par les navires de l'UE représentent en moyenne 23% des captures totales tous engins sur la période 2005-2010, pratiquement exclusivement pêchés par la flotte des senneurs. Les autres pêcheries importantes sont la pêcherie à la canne des Maldives et les pêches au filet maillant principalement du Sri Lanka, d'Iran, du Pakistan, d'Inde et d'Indonésie pour lesquelles on ne dispose pas d'informations précises. Cependant, on estime que les pêcheries de filet maillant capturent environ 30 à 40% des prises totales de listao. Aucune évaluation quantitative du stock de listao de l'océan Indien n'est disponible à ce jour. La gamme d'indicateurs de stock à la disposition du Comité scientifique (tendances observées sur les captures et la longueur moyenne des prises) ne suggère pas à l'heure actuelle l'existence de problèmes concernant la pêcherie. Les prises ont continué d'augmenter alors que l'effort augmentait, ce qui plutôt bon signe. Par ailleurs, la majorité des captures se composent de poissons qui sont déjà sexuellement matures et se sont donc probablement déjà reproduits. Le Comité estime que le stock devrait cependant être suivi de près vu les évolutions baissières de certaines pêcheries (Maldives). Il est également souligné qu'une augmentation des captures de listao pourrait aboutir à un accroissement simultané de la mortalité par pêche des autres espèces pêchées avec le listao dans certaines pêcheries, dont l'albacore.

Concernant le **patudo**, le diagnostic est relativement prudent. Même si les indicateurs moyens de mortalité par pêche et de biomasse sont du bon côté, la possibilité d'une surpêche ne peut pas être écartée étant donné les incertitudes existantes sur les captures de la pêche palangrière et les possibles confusions avec l'albacore dans les échantillonnages au port. Le Comité Scientifique recommande un plafonnement des captures au niveau de 2009 à 102 000 tonnes pour l'ensemble du stock unique de l'océan indien, ce qui semble avoir été le cas en 2010 d'après les données provisoires dont on dispose (\approx 72 000 t). Les navires de l'UE sont à l'origine de 16% des captures en moyenne sur ces dernières années, principalement du fait de l'activité des senneurs français et espagnols. La flotte de Taïwan est la principale flotte de palangriers ciblant le patudo et réalise actuellement près de 43% des captures palangrières totales. Toutefois, les prises des palangriers taïwanais ont notoirement diminué ces dernières années, leurs captures de patudo atteignant moins de la moitié des prises enregistrées au milieu des années 2000. Depuis le milieu des années 80, le patudo est capturé par les senneurs pêchant les thons concentrés sous objets flottants, en nombres de plus en plus grands. Bien que la pêcherie de senne prenne un tonnage de patudos bien moins élevé que celui de la pêcherie de palangre, elle capture un plus grand nombre d'individus. Au contraire de l'albacore et du listao, les pêches artisanales ne prennent que des quantités très faibles de patudos.

Le stock d'**espadon** apparaît être dans un état satisfaisant sous l'hypothèse d'un stock unique. Il existe cependant des doutes à ce sujet. La fidélité apparente de l'espadon dans des zones particulières pourrait indiquer qu'il existe des sous-populations. Des recherches sont conduites

actuellement pour vérifier cette possibilité. L'existence de telles unités discrètes de stock constitue une source d'inquiétude potentielle, car elle pourrait mener à un épuisement localisé des sous-populations. C'est une préoccupation majeure dans la région sud-ouest, où les séries de prises par unité d'effort japonaises, taïwanaises, espagnoles et réunionnaises ont montré des déclin substantiels à un moment donné au cours des 20 dernières années (le moment et l'ampleur des déclin n'est pas totalement cohérent). L'évaluation provisoire du stock dans cette sous-région (s'il est une réalité par rapport à l'hypothèse d'un stock unique) confirme que les indicateurs pessimistes sont cohérents avec le fait que cette sous-population ait récemment connu une surpêche pendant plusieurs années ($F > F_{PME}$) et reste actuellement surexploitée ($B < B_{PME}$). Les déclin récents dans les prises et effort ont probablement ramené la mortalité par pêche à un niveau soutenable (les estimateurs suggèrent que $F_{2008} < F_{PME}$). Toutefois, un certain nombre de problèmes demeure concernant le modèle et les données, y compris des incohérences entre les différentes séries de PUE et les données de composition en taille. Les prises des navires de l'UE, principalement les palangriers, représentent en moyenne 30% des prises totales dans l'océan indien. Les flottes palangrières de Taiwan, du Sri Lanka et d'Indonésie sont les autres entités de pêche importantes sur cette espèce.

L'activité des palangriers européens est concentrée dans la région Sud-Ouest de l'océan indien, celle pour laquelle il existe des inquiétudes quant à l'état d'une éventuelle sous-population. Par mesure de précaution, le Comité Scientifique recommande un plafonnement des captures dans le Sud-Ouest au niveau de 2008 soit 6 400 tonnes. On ne dispose pas de données de captures spatialisées qui permettraient de suivre l'évolution récente de la pêche dans cette région, mais on relève que la décroissance de l'effort des flottes de l'UE, et notamment de la flotte espagnole, principale entité de pêche exploitant l'espadon dans le Sud-Ouest a conduit à des captures en baisse (env. 5 600 t), alors qu'elle étaient de 7 à 8 000 tonnes par an entre 2005 et 2008.

En ce qui concerne les autres espèces sous mandat de gestion de la CTOI (thons néritiques, autres poissons porte-épée, requins océaniques), aucune évaluation de l'état des stocks n'a pu être réalisée avec succès. La raison principale est l'absence et/ou les incertitudes considérables qui pèsent sur les données, et ce malgré les obligations déclaratives existantes.

3.5 Impacts de la pêche sur les espèces autres que thonière

Les navires de pêche capturent des espèces qui ne sont pas ciblées. Ces espèces peuvent être conservées à bord si elles ont une valeur commerciale ou si la réglementation l'impose, ou rejetées en mer. La pêche thonière est concernée par la capture d'espèces accessoires. Les paragraphes suivant résument l'état des connaissances pour les deux principaux segments UE qui travaillent dans l'océan indien.

3.5.1 Prises accessoires des thoniers senneurs

Dans le cadre de la DCF, des observateurs scientifiques ont embarqué à bord des navires senneurs français et espagnols et ont réalisé des échantillonnages des captures accessoires. Les résultats ont été présentés au groupe de travail de la CTOI sur les écosystèmes et les prises accessoires.

Globalement les thoniers senneurs sont estimés avoir un taux de captures accessoires et de rejets de 3,4% (ratio capture accessoire / total de la production toutes espèces confondues), équivalent à 35,5 tonnes de ces espèces par 1000 tonnes de thonidés débarqués. En valeur absolue, les rejets et les prises accessoires représentent une quantité estimée proche de 9 500 tonnes par an pour une production commerciale de 270 235 tonnes en moyenne sur la période 2003-2007. Le tableau suivant présente les résultats par groupe d'espèce et par type de pêche car les captures accessoires et les rejets ne sont pas les mêmes suivant que le navire pêche sur banc libre, sous DCP ou autour d'un mont sous-marin.

Tableau 22 : Estimation des prises accessoires et rejets par année des navires senneurs français et espagnols sur la période 2003-2007 suivant la nature des coups de pêche. Résultats extrapolés à l'ensemble de la flotte européenne des senneurs de l'UE. Source : document IOTC-2008-WPEB-12.

	DCP			Bancs libres			Monts sous-marins			Total		
	Poids (t)	% rejets	Par 1000t	Poids (t)	% rejets	Par 1000t	Poids (t)	% rejets	Par 1000t	Poids (t)	% rejets	Par 1000t
Thons rejetés	4 114	49.8	26.5	1 026	79.7	9.3	37	83.6	7.4	5 177	54.0	19.2
Poissons	3 063	37.1	19.7	167	13.0	1.5	1	2.4	0.2	3 231	33.7	12.0
Requins	932	11.3	6.0	32	2.5	0.3	1	1.2	0.1	965	10.1	3.6
Porte-épées	106	1.3	0.7	40	3.1	0.4	2	4.1	0.4	148	1.5	0.5
Raies	39	0.5	0.2	22	1.7	0.2	4	8.8	0.8	65	0.7	0.2
TOTAL	8 253	100.0	53.1	1 288	100.0	11.7	44	100.0	8.9	9 585	100.0	35.5

La principale catégorie est constituée des thons rejetés en mer (54% en moyenne, 19,2 tonnes rejetées par 1000 tonnes débarquées). Les espèces rejetées sont des thons majeurs (listao en majorité, quelques albacore ou patudo) qui n'atteignent pas des tailles commercialisables ou qui sont dans un état (écrasement) qui ne permet pas de les vendre, ainsi que des espèces de thons mineurs (*Auxis thazard*, *Euthynnus sp.*) rejetés quelque soit leur taille.

Les prises de poissons osseux constituent la seconde catégorie avec un taux de prise accessoire de 12 tonnes par 1000 tonnes de thonidés représentant une moyenne annuelle de 3 200 tonnes. D'après les observations, 55 espèces différentes sont capturées surtout lors de pêche autour de DCP, mais 7 espèces cumulent 99% des captures incluant des balistes, des coryphènes, des carangidés, barracudas, wahoo. La plupart de ces prises sont rejetées en mer (90%), le solde étant conservé à bord en grande partie pour l'alimentation de l'équipage.

Les prises accessoires de requins représentent un taux global de 3,6 tonnes par 1000 tonnes de thonidés pour une quantité annuelle en valeur absolue d'un peu moins de 1 000 tonnes. Plusieurs espèces sont capturées mais deux (*Carcharhinus falciformis*, le requin soyeux et *Carcharhinus longimanus*, le requin longimane à aileron blanc) dominent avec 94% des individus pris. *Carcharhinus falciformis* est considéré comme *near threatened* par l'UICN, *Carcharhinus longimanus* comme vulnérable.

Les poissons porte-épée représentent 1,5% des prises accessoires, soit encore moins de 150 tonnes en valeur absolue et 0,5 tonne / 1000 tonnes de thonidés. Les principales espèces sont *Makaira indica*, la principale espèce en quantité, *Tetrapturus audax*, *Makaira nigricans*, *Istiophorus platypterus*, *Xiphias gladius*, et *Tetrapturus angustirostris*. Environ 20% des espèces sont conservées à bord, le reste rejeté à la mer mort ou vivant.

Les raies ne représentent que des quantités minimales. Les espèces appartiennent au groupe des *Dasyatidae* pour l'essentiel. Les raies sont rejetées mortes ou vivantes (dans 33% des cas).

Enfin, des captures accessoires de tortues ont également été observées. Ce sont principalement *Lepidochelis olivacea* (UICN : vulnérable), la tortue olivâtre; *Chelonia mydas* (UICN : *Endangered*), la tortue verte et *Eretmochelys imbricata* (UICN : *Critically Endangered*), la tortue imbriquée. Pendant les cinq années de la période 2003-2007, 74 observations ont été rapportées, essentiellement lors d'opérations de pêche sous DCP. Si la plupart (90%) des tortues sont remises à l'eau vivantes, 10% périssent. La faiblesse du nombre observé n'a pas permis de faire des extrapolations à l'échelle de la flotte. Les scientifiques estiment cependant que la mortalité accidentelle liée à l'activité des senneurs de l'UE dans l'océan indien pourrait être proche de 60 individus par an.

3.5.2 Prises accessoires des palangriers

Les prises accessoires de palangriers sont plus difficiles à connaître car les différentes flottes suivent des stratégies propres (lieu de pêche, profondeur de pêche) qui chacune génère un profil de prises

accessoires différents. La notion de prise accessoire n'est également pas complètement résolue. Certaines flottes, comme la flotte des palangriers d'Espagne (mais pas uniquement), capturent et conservent à bord des quantités importantes de requins océaniques qui restent considérés comme des espèces accessoires, alors qu'elles pourraient être considérées comme des espèces cibles.

Le tableau suivant présente les données disponibles sur les captures des palangriers de Taiwan, la principale entité de pêche sur ce segment. Suivant les données collectées par des observateurs à bord, les navires capturent en majorité des thonidés cibles (patudo, albacore, thon rouge du sud) qui représentent entre 80 et 92% du nombre des individus capturés. La deuxième catégorie en proportion est celle des poissons osseux, avec la présence de *Ruvettus pretiosus*. Les espèces de requins (2% et moins des captures) sont dominées par le requin peau bleue (*Prionace glauca* UICN *near threatened*) et par le requin mako (*Isurus oxyrinchus* UICN *vulnerable*). Les observations signalent des captures d'oiseaux de mer (albatros pour 70% des occurrences), principalement dans les latitudes au sud du 25°S. Aucune prise accessoire de tortue marine n'a été signalée. Les données ne précisent pas ce qui est rejeté en mer ou ce qui est conservé à bord des navires palangriers de Taiwan.

Tableau 23 : Composition des captures (en % du nombre total d'individus capturés) des palangriers de la flotte de Taiwan d'après des données observateurs. Source : document IOTC-2006-WPBy-12

Années	Thons	Porte-épée	Requins	Autres poissons	Oiseaux
2002	92.4%	0.9%	0.2%	6.4%	0.1%
2003	91.5%	1.5%	2.3%	4.7%	0.1%
2004	80.6%	2.5%	1.5%	15.1%	0.3%
2005	85.7%	2.0%	1.5%	10.7%	0.1%

En ce qui concerne les prises accessoires de l'UE, des programmes d'observation conduits dans le cadre de la DCF permettent de contribuer aux connaissances sur ce sujet. En ce qui concerne la flotte palangrière de l'Espagne, les observations qui concernent les espèces débarquées indiquent que les prises d'espèces autres que l'espadon sont proches de 5 200 tonnes par an sur la période 2007-2009. Comparées aux captures totales d'espadon, l'espèce-cible, sur la même période (soit environ 4 000 tonnes), ces prises accessoires représentent autour de 55% des captures totales des palangriers espagnols.

Parmi les prises accessoires, 78% sont des requins océaniques, catégorie qui comprend 85% de requin peau bleue (*Prionace glauca*) et 11% de requin mako (*Isurus oxyrinchus*). Les prises d'espèces dites autres sont représentées à 75% par l'escolier *Lepidocybium flavobrunneum*. Quant aux espèces de thonidés, il s'agit principalement du germon, et du voilier *Istiophorus platypterus* pour les autres poissons porte-épée.

Les observations en mer n'ont rapporté aucune prise accidentelle de tortue marine ou d'oiseau de mer par les palangriers espagnols en 2009. Pour les années 2006 et 2007, les estimations sont d'entre 5 et 10 oiseaux pris tous les millions d'hameçons (la flotte espagnole mouille environ 4 millions d'hameçons par an), et entre 10 et 20 prises de tortues par million d'hameçons.

Tableau 24 : Estimation des prises accessoires débarquées par les palangriers de surface de l'Espagne opérant dans la zone CTOI. Source : Rapport 2010 de l'UE au Comité Scientifique de la CTOI

	2007	2008	2009	Moyenne
Requins	4 162	4 479	3 570	4 070
Porte épée	173	168	101	147
Thonidés	828	535	663	675
Autres	485	250	173	303
	5 649	5 432	4 507	5 196

	2007	2008	2009	Moyenne
Requins	74%	82%	79%	78%
Porte épée	3%	3%	2%	3%
Thonidés	15%	10%	15%	13%
Autres	9%	5%	4%	6%

Les données présentées ne concernent que les débarquements, c'est-à-dire ce qui a été conservé à bord. On ne dispose pas d'informations sur ce qui pourrait être capturé en mer mais rejeté par-dessus bord.

Des observations similaires ont été réalisées à bord des navires palangriers français enregistrés à La Réunion. Le groupe des requins et des raies représentent 23% et 37% des prises accessoires et 10% à 13% de l'ensemble des prises qui restent dominées par l'espadon et des espèces de thons majeurs (germon, albacore et patudo). Dans ce groupe des sélaciens, le requin peau bleue (*Prionace glauca*) et la raie violette (*Dasyatis violacea*) représentent 62% à 86% des individus de sélaciens capturés. La majeure partie des requins sont rejetés, à l'exception des makos et des requins renard qui peuvent être conservés par certaines unités.

En ce qui concerne les espèces protégées, 4 espèces totalisant 8 individus ont été capturées depuis le début des observations en 2007 : 1 oiseau labbe brun (*Ctharacta lonnbergi* UICN *Least concern*), 1 tortue luth (*Dermochelys coriacea* UICN *Critically endangered*), 2 tortues caouannes (*Caretta caretta* UICN *Endangered*) et 4 dauphins de Risso (*Grampus griseus* UICN *Least concern*) (source : Rapport 2010 de l'UE au Comité Scientifique de la CTOI)

3.6 Les mesures de conservation et de gestion des stocks d'espèces de grands migrants

Comme le stipule la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer, les espèces de grands migrants mentionnées dans l'annexe 1 à la Convention (thonidés, espèces apparentées) sont gérées dans le cadre multilatéral de la CTOI. L'UE est partie contractante de la CTOI depuis 1995. Conformément aux dispositions du Traité, l'UE représente les Etats membres en raison de sa compétence exclusive en matière de gestion et de conservation des ressources halieutiques.

La CTOI adopte des résolutions qui sont contraignantes pour les entités de pêche autorisées à exploiter les stocks de l'océan indien (parties contractantes et parties coopérantes). En outre, la CTOI peut adopter des recommandations qui n'ont pas un caractère obligatoire. Les mesures adoptées visent plusieurs objectifs spécifiques qui convergent vers un objectif général de conserver et gérer les stocks tout en minimisant les impacts sur les écosystèmes, soit essentiellement :

- Des mesures visant à améliorer l'exhaustivité et la qualité des données relatives à la pêche et aux prises accessoires
- Des mesures visant à limiter l'effort et/ou les captures des navires de pêche
- Des mesures visant à lutter contre la pêche illégale
- Des mesures visant à diminuer les impacts de la pêche sur les écosystèmes

3.6.1 Mesures relatives à la collecte et soumission de données

Les entités autorisées à pratiquer la pêche d'espèces de grands migrateurs dans la zone de compétence de la CTOI doivent soumettre au secrétariat des informations sur les activités de pêche de leurs navires, ainsi que des données scientifiques. Bien que des résolutions et recommandations en ce sens aient été adoptées dès les débuts de la CTOI en 1998, le manque de respect de certaines obligations par certaines parties contractantes et coopérantes, et l'émergence de nouveaux besoins en données notamment pour faciliter la prise en compte de l'impact de la pêche sur l'environnement (approche écosystémique) ont conduit la CTOI à adopter récemment de nouvelles résolutions dont :

Résolution 2008/04 concernant l'enregistrement des captures par les palangriers dans la zone de compétence de la CTOI qui demande la déclaration de captures de toutes les espèces de poisson porte-épée en plus des espèces de thonidés

Résolution 2010/02 concernant les statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI : cette résolution applicable aux espèces de thons, thonidés et requins océanique prévoit des niveaux de désagrégation des données à fournir par les différentes flottes (par espèce, par secteur géographique, par type de navire, par engin et par nature des coups de pêche pour la senne) ainsi qu'un échéancier de soumission obligatoire. La résolution concerne les données relatives aux activités de pêche et aux caractéristiques biologiques des captures (fréquence de taille). La recommandation 2011/06 précise le format des données à recueillir en visant un objectif d'harmonisation avec les données collectées par les autres ORGP thonières.

Résolution. 2010/03 concernant l'enregistrement des captures par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI : cette résolution définit un nouveau format de journal de bord pour les senneurs en encourageant la saisie électronique

Résolution 2011/04 sur un Programme Régional d'Observateurs : la CTOI rend obligatoire pour chaque partie contractante et coopérante, et à ses frais, la mise en œuvre d'un programme d'observations en mer à bord des navires et de système d'échantillonnage des captures au port. L'objectif du programme est de collecter des données de captures et autres données scientifiques sur les pêches vérifiées, sur les thons et les thonidés dans la zone de compétence de la CTOI. Tous les types de pêche sont concernés (industrielle ou artisanale). L'objectif est à terme de couvrir au moins 5% des opérations de pêche.

Ces résolutions, plus les résolutions antérieures de même nature, ne poseront pas de problèmes particuliers à la partie UE qui collecte déjà la plupart des données requises en routine dans le cadre de programmes de suivi spécifiques ou dans le cadre des obligations relatives à la DCF. Par ailleurs, la déclaration électronique des captures est déjà une réalité pour les navires européens (Reg (CE) 1224/2009).

3.6.2 Mesures visant à limiter l'effort et/ou les captures des navires de pêche

Suivant les résultats des évaluations des stocks exploités, la situation de certaines espèces (notamment albacore, patudo et espadon) nécessite l'adoption de mesures visant à maintenir les captures sous des niveaux qui permettent le maintien ou le retour au MSY. La définition de ces mesures est rendue particulièrement difficile dans le cas de la CTOI car *i*) la plupart des pêcheries sont plurispécifiques, c'est-à-dire qu'elles pêchent plusieurs espèces en association, *ii*) les navires de pêche artisanaux plus difficiles à contrôler sont à l'origine de la majorité des captures, ce qui est une singularité de l'océan indien par rapport aux autres bassins océaniques, et *iii*) les mesures adoptées doivent l'être sans préjudice du droit des Etats côtiers à augmenter leurs capacités de pêche afin de développer leurs industries. Les principales mesures adoptées sont les suivantes :

Limitation des capacités de pêche

Résolution 2003/01 concernant la limitation de la capacité de pêche des Parties contractantes et des Parties non contractantes coopérantes : cette résolution invite les entités de pêche qui ont plus de 50 navires sur le registre des flottes en 2003 à limiter à partir de 2004 le nombre de ces navires de plus de 24 m à l'effectif 2003. Cette limitation concerne les navires inscrits qui ne sont pas nécessairement

actifs (à titre d'exemple, l'UE a plus de 470 navires inscrits au registre en 2011, alors qu'une centaine sont actifs dans l'océan indien). La **résolution 2009/02** fait un pas en avant en exigeant des entités de pêche qu'elles limitent en 2010 et en 2011 la capacité (nombre et jauge) des navires actifs de plus de 24 m ou de moins de 24 m pêchant en dehors de leurs ZEE à la capacité en activité en 2006 pour les flottes qui ciblent les thons tropicaux, et à la capacité de pêche de 2007 pour celles qui ciblent le germon et l'espadon. Les pays insulaires en développement sont invités à soumettre des plans de développement de leurs flottes de pêche pour les dix prochaines années.

Mesures concernant les captures des espèces cibles

Résolution 2005/01 sur des mesures de gestion et de conservation pour le thon obèse : l'état du stock de patudo demandait des mesures spécifiques à cette époque. Une limitation à 35 000 tonnes a été imposée à Taiwan, avec l'ambition de définir dans les trois ans des limitations pour les entités de pêche capturant plus de 1 000 tonnes de patudo par an (dont l'UE) et celles, en développement, qui prévoyait un accroissement de leurs captures. La CTOI n'a pu définir les limitations de capture annoncées.

Un pas important pourrait être franchi à partir de 2012. La **résolution 2010/01** pour la conservation et la gestion des stocks de thons tropicaux dans la zone de compétence de la CTOI prévoit en effet que la CTOI puisse mettre en place un système de quota ou toute autre mesure adéquate concernant l'albacore et le patudo lors de sa session en 2012. Un groupe de travail spécifique est chargé de faire des propositions sur un système de distribution de possibilités de pêche aux différentes entités de pêche. Il s'est réuni une première fois en 2011 pour examiner divers propositions, dont une de l'UE, et doit se réunir une nouvelle fois début 2012. En outre, la résolution 2010/01 ferme pour un mois (novembre pour les senneurs et février pour les palangriers) la pêche dans une zone située au large de la Somalie (figure suivante) dans le but de limiter les prélèvements de juvéniles en particulier.



Figure 22 : Zone de moratoire saisonnier (novembre pour les senneurs et février pour les palangriers) adoptée en 2010 (Res. 2010/01). Source : CTOI

Fin 2011, et en attendant l'adoption de mesures spécifiques en 2012, les activités des navires de pêche ne sont régulées qu'au travers des limites portant sur les capacités maximales des flottes de pêche de navires de plus de 24 m, ou de navires de moins de 24 m pêchant en dehors de leurs ZEE. Hormis quelques cas particuliers (Taiwan), il n'existe pas de système de limitation des captures de type quota de pêche.

Les limites de capacités applicables à la flotte européenne sont rendues obligatoires au moyen du règlement annuel TAC et quota. La version en vigueur de ce règlement (Reg (UE) 57/2011) autorise la pêche d'un maximum de 49 navires senneurs (navires autorisés à pêcher le thon tropical) et de 72 palangriers (navires autorisés à pêcher l'espadon et le germon). Le règlement prévoit à titre dérogatoire que la flotte des palangriers de La Réunion puisse augmenter d'un maximum de 15 unités avant la fin 2011.

Tableau 25 : Capacité maximale de la flotte des Etats membres de l'UE autorisée à pêcher les thonidés dans la zone CTOI. Source : Reg (UE) 57/2011

	Nombre maximal	Capacité (TJB)
Nombre maximal de navires autorisés à pêcher le thon tropical		
ESP	22	61 364
FRA	22	33 604
PRT	5	1 627
Total UE	49	96 595
Nombre maximal de navires autorisés à pêcher l'espadon et le germon		
ESP	27	11 590
FRA*	26	2 007
PRT	15	6 925
GBR	4	1 400
Total UE	72	21 922

* En outre, la France peut autoriser, jusqu'à la fin de l'année 2011, quinze navires de pêche battant son pavillon et immatriculés exclusivement à la Réunion, à condition que ces navires ne dépassent pas la capacité combinée maximale de 3 375 tonnage brut

Ces niveaux de référence ont été établis sur la base des navires actifs en 2006, 2007 et 2008 suivant les segments. Le nombre de navires de l'UE actuellement en activité est très inférieur à ces plafonds (≈ 25 senneurs et 64 palangriers), ce qui laisse une marge d'accroissement de la flotte, notamment pour les senneurs, sans préjudice d'autres mesures de limitation qui pourraient être adoptées.

3.6.3 Les mesures contre la pêche illégale

La lutte contre les activités de pêche illégale, non-déclarée et non-réglémentée fait partie des priorités de la CTOI notamment depuis 2001 avec l'adoption de la **résolution 2001/07** visant à soutenir le Plan international d'action pour prévenir, décourager et éliminer les activités illégales non reportées et non régulées adopté par le Conseil de la FAO cette même année.

Depuis 2003 (**résolution 2003/01**), seuls les navires des parties contractantes ou coopérantes peuvent pêcher dans la zone de la CTOI, ce qui élimine les pavillons de complaisance qui n'ont pas accédé à l'un de ces statuts. Toute une série de mesures a ensuite été adoptée dont la **résolution 2006/03** sur la mise en place d'un Programme de système de surveillance des navires par satellite applicable aux unités de plus de 15 m, plusieurs résolutions, dont la version la plus récente est la **résolution 2009/03** visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI, l'interdiction depuis 2008 des opérations de transbordement des captures en mer sauf pour les palangriers moyennant la mise en place d'un programme de surveillance spécial (**résolution 2011/05**), et enfin la **résolution 2010/11** sur des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INN qui prévoit la publication d'une liste de ports autorisés, l'obligation de préavis avant l'entrée des navires et l'inspection détaillée d'au minimum 5% des débarquements ou transbordements effectués dans les port.

Un comité spécifique de la CTOI (le Comité d'application) est spécifiquement chargé du suivi de l'application des règles par les différentes parties contractantes. En outre, ce Comité fait des propositions à la Commission plénière de la CTOI en ce qui concerne l'inscription de navires sur la liste des navires INN.

3.6.4 Mesures visant à diminuer les impacts de la pêche sur les écosystèmes

Les prises d'espèces sensibles autres que des thonidés (requins, oiseaux de mer, tortues marines) peuvent être relativement élevées. Cette situation conduit la CTOI à adopter une approche de précaution qui vise à conserver certaines de ces espèces, et à renforcer les obligations des parties contractantes et coopérantes en matière de fourniture de données à des fins d'évaluation scientifique.

Concernant les requins, on signalera la **résolution 2005/05** concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI qui interdit le *fining*, et la **résolution 2010/12** sur la conservation des requins renards (famille des Alopiidæ) qui interdit la conservation à bord des requins de cette famille.

Pour les tortues marines, deux résolutions sont applicables : la **résolution 2005/08** concernant les tortues de mer et la **résolution 2009/06** concernant les tortues marines. Cette dernière résolution reconnaît le caractère menacé de 6 espèces et demande à ce que les parties prennent les dispositions pour en éviter la capture ou pour les relâcher vivantes. Toutes les interactions entre les navires de pêche et les tortues doivent faire l'objet d'une déclaration.

Pour les oiseaux de mer, le principal instrument est la **résolution 2010/06** sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières. Les navires qui pêchent au sud du 25° S, soit la zone la plus sensible en ce qui concerne les espèces vulnérables, doivent obligatoirement mettre en œuvre des mesures visant à éviter les interactions avec les oiseaux (dispositifs d'effarouchement, lestage des lignes).

Enfin, on signalera une mesure de portée horizontale qui vise à interdire les rejets en mer par les thoniers senneurs. La **recommandation 2010/13** concernant la mise en place d'une interdiction des rejets des listaos, des albacores, des patudos et des espèces non cibles capturés par les senneurs incite les parties à obliger leurs navires à conserver bord toutes les captures afin de lutter contre le gaspillage que constitue la pratique du rejet en mer. Ce texte ne reste cependant qu'une recommandation. Initialement introduite pour devenir une résolution, elle n'a pu faire l'objet d'un consensus lors de sa discussion en Commission plénière.

Comme l'indiquent les rapports du Comité d'Application de la CTOI, l'Union Européenne respecte les obligations déclaratives en matière de soumission des données sur les captures. Par ailleurs, les observations conduites sous le cadre de la DCF permettent d'avoir une vision satisfaisante des prises d'espèces accessoires, et permettent de dire que les opérations des navires de l'UE sont relativement transparentes par rapport à celles d'autres entités de pêche. A titre d'exemple, 65% des parties ne déclarent aucune donnée sur les captures de requins par leurs flottes. L'UE s'engage également dans la recherche de solutions mitigatives avec le financement de programmes scientifiques visant à mieux connaître le comportement des espèces accessoires et à diminuer leur mortalité par pêche (exemple des recherches sur les DCP ou les formes des hameçons des palangres).

S'agissant plus spécifiquement des requins, L'UE a interdit dès 2003 le développement de la pratique de l'enlèvement des nageoires (Reg (CE) 1185/2003). En outre, l'UE, avec quelques autres entités de pêche actives dans l'océan indien (Seychelles, Taiwan, Japon, Australie), a adopté un plan d'action pour la gestion et la conservation des requins (COM (2009) 40 final) qui servira de cadre pour l'adoption de mesures plus contraignantes dans un futur proche.

3.7 La zone de pêche de Maurice : importance et sensibilité halieutique

➤ Productivité potentielle

La zone de pêche de Maurice couvre une (petite) partie de l'aire de distribution des thonidés de l'océan indien. Il n'existe pas de données scientifiques sur la distribution des espèces dans les différentes zones de l'océan indien. Ceci est logique car ce sont des espèces de grands migrateurs qui sont susceptibles d'occuper des espaces différents suivant les années et suivant les saisons en fonction des conditions environnementales.

La productivité potentielle de la zone de pêche de Maurice peut être cependant appréciée à partir des données de pêche déclarées par les navires. Suivant les résolutions de la CTOI, les différents types de flotte de pêche doivent soumettre à la CTOI des données de capture géoréférencées. Pour les senneurs, le maillage déclaratif minimal est le rectangle de 1° de côté. Pour les palangriers, ce maillage minimal est beaucoup plus vaste, avec un rectangle de 5° de côté. Les données ainsi géoréférencées sont soumises à la CTOI qui les archive dans une base de données appelée « *catch and effort* ». Ces données sont mises à la disposition des scientifiques pour les travaux d'évaluation des stocks, et dans le domaine public.

Pour les senneurs, les données de la CTOI ont été extraites pour une zone qui épouse les contours de la zone de pêche de Maurice comme le montre la figure suivante. Le tracé n'est certes pas parfait, mais il permet d'apprécier le potentiel de la zone. Les déclarations des senneurs sont réputées correctes par la CTOI, chaque partie contractante concernées (UE, Seychelles, France-Mayotte) respectant les obligations déclaratives.

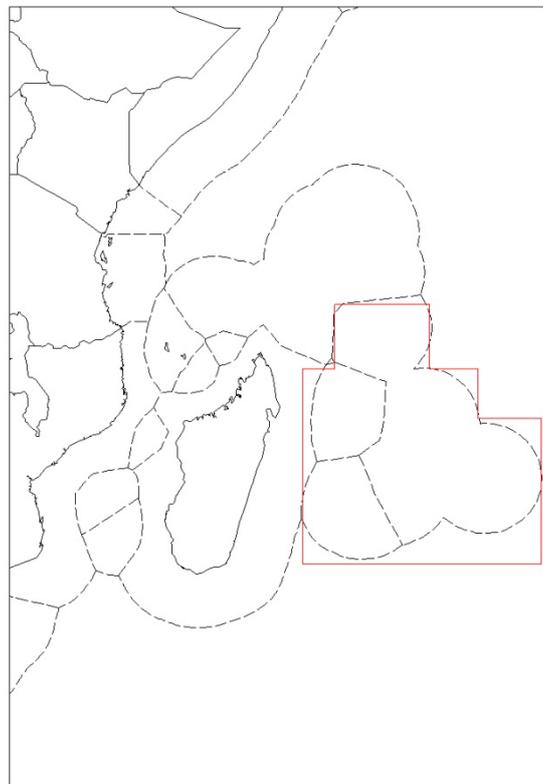


Figure 23 : Zone entourant la zone de pêche de Maurice pour laquelle les données de captures des senneurs ont été extraites des bases de données de la CTOI.

L'extraction des données de la base *Catch and Effort* de la CTOI indique que dans le polygone de référence présenté dans la figure ci-dessus, les captures des senneurs ont atteint un maximum de 4 780 tonnes en 2002, avec d'importantes fluctuations d'une année sur l'autre. Les captures des navires de l'UE dans ce polygone ont été au maximum de 4 210 tonnes en 2003. L'autre flotte de pêche qui déclare des données de captures significative dans la zone est la flotte des thoniers senneurs des Seychelles, mais avec des quantités qui atteignent au maximum 520 tonnes en 2009.

Tableau 26: Captures (en tonnes) des senneurs dans un polygone encadrant la zone de pêche de Maurice. D'après données de la base Catch and Effort de la CTOI.

Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Total	4506	1560	4780	4548	54	1617	2297	1524	51	741
dont UE	3771	1445	3891	4210	40	1571	2297	1391	51	221
dont SYC	275	5	111	250	0	0	0	70	0	520
% Captures océan indien	1.2%	0.5%	1.1%	1.0%	0.0%	0.4%	0.5%	0.5%	0.0%	0.3%

Une analyse plus fine du découpage des captures dans ce polygone indique qu'entre 90% et 100% des captures des senneurs proviennent du rectangle nord de ce polygone (coin Nord-Ouest 9°S / 54° E, coin Sud-Est 13° S / 60° E), soit celui qui correspond à la zone de pêche autour de l'île d'Algalega. Les prises plus au sud, et en particulier autour de l'île Maurice sont quasiment nulles, quelles que soient les années considérées.

Globalement, les captures dans le polygone de référence représentent en général autour de 0,5% et moins des captures des senneurs dans l'océan indien, avec un maximum de 1,2% en 2000.

Le même exercice a été réalisé pour les palangriers. Il présente cependant beaucoup moins d'intérêt car le maillage statistique de référence pour cette flotte est le rectangle de 5° de côté. Dans ces conditions, l'ajustement d'un polygone à la zone de pêche de Maurice est beaucoup plus imprécis qu'avec un maillage de 1° de côté (figure suivante). Par ailleurs, certains Etats de pavillon ne déclarent pas leurs captures palangrières comme cela est exigé par les résolutions de la CTOI. La couverture statistique est par conséquent incomplète.

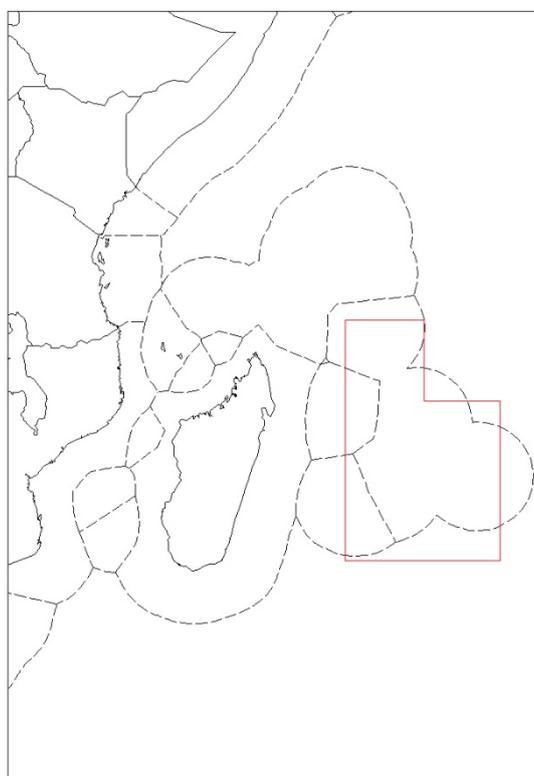


Figure 24: Zone entourant la zone de pêche de Maurice pour laquelle les données de captures des palangriers ont été extraites.

Les données de captures dans ce polygone sont présentées ci-dessus. Elles ont atteint un maximum de 6 089 tonnes en 2001, et un minimum de 1 758 tonnes en 2008. Taiwan est la principale entité à travailler dans la zone, mais avec une activité qui semble diminuer à partir de 2005. Les captures des palangriers européens atteignent au maximum 967 tonnes en 2005, mais il est probable qu'une grande partie de ces captures provienne en fait de la ZEE de la Réunion dont une partie est incluse dans le polygone de référence. Les captures des palangriers espagnols atteignent au maximum 333 tonnes en 2002.

Tableau 27: Captures (en tonnes) des palangriers dans un polygone encadrant la zone de pêche de Maurice. D'après données de la base Catch and Effort de la CTOI.

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Total	2 352	6 089	5 381	4 500	5 777	4 215	2 285	3 446	1 758	571
<i>dont TWN</i>	1 962	5 130	4 557	3 616	4 608	2 693	1 251	1 289	896	175
<i>dont ESP</i>	14	7	333	52	273	174	102	150	129	
<i>dont FRA-REU</i>	0	826	444	486	624	793	482	404	297	
Sous-total EU	14	833	777	538	897	967	584	554	426	0
% captures	2.0%	4.8%	3.9%	3.2%	3.8%	2.4%	1.6%	2.6%	1.8%	

Globalement, les captures dans le polygone de référence représentent en moyenne autour de 3% des captures des palangriers dans l'océan indien, ne tenant compte que des captures déclarées à la CTOI avec géoréférencement.

On rappellera qu'au contraire des captures pour les senneurs, l'exercice pour les palangriers est très peu robuste du fait de l'absence de déclarations de certaines parties contractantes de la CTOI, et du fait du maillage de référence qui oblige à prendre un contour imparfait de la zone de pêche de Maurice.

La seconde source de données à considérer pour apprécier le potentiel halieutique de la zone de pêche de Maurice est l'historique des captures des navires européens dans la zone. Jusqu'en 2007 inclus, les navires européens senneurs et palangriers sous accord de pêche devaient déclarer les captures réalisées dans les limites de la zone de pêche de Maurice, avec une validation des données par les instituts scientifiques des Etats membres.

Comme le montre le tableau ci-dessous, les captures européennes dans les limites de la zone de pêche de Maurice ont été au maximum de 3 828 tonnes en 2002 tous engins confondus. On ne dispose pas du détail par type de navires avant 2004, mais pour la période 2004-2007, on observe que le maximum des captures des senneurs a été de 2 500 tonnes en 2005 et de 180 tonnes en 2006 pour les palangriers.

Tableau 28 : Captures des navires européens sous accord avec Maurice dans la zone de pêche mauricienne entre 2000 et 2007. Source : DG MARE.

		2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
ES	PS					0	33	375	492
	LL					18	40	51	10
Total ES		1 058	100	60	102	18	73	427	503
FR	PS					40	2 422	2 019	1 351
	LL					104	117	129	68
TOTAL FR		3 010	1 657	3 768	2 889	144	2 539	2 147	1 419
IT	PS	0	50	0	87	13	46	33	63
PT	LL					0	0	0	13
TOTAL			1 807	3 828	3 078	175	2 658	2 607	1 997

La revue de ces données confirme que le potentiel halieutique de la zone de pêche de Maurice reste relativement faible, de l'ordre de 4 200 tonnes par an au maximum pour les senneurs, et sans doute inférieur à 500 tonnes pour les palangriers. Cela n'est pas surprenant car les cartes de distribution des captures des senneurs européens (Figure 14 page 34), des palangriers espagnols (Figure 18 page 42) et des palangriers de La Réunion (Figure 19 page 43) indique que l'essentiel des activités se passe en dehors de la zone de pêche de Maurice. Toutefois, Maurice reste une zone pour laquelle les armements ont besoin d'un accès en cas de présence de thonidés dans la zone, les tirages de licences libres sur la période récente hors-accord (Tableau 7 page 24) l'attestent. Si la zone ne présentait aucun intérêt potentiel, les navires européens n'auraient probablement pas payé les redevances pour accéder à la zone.

➤ **Sensibilité halieutique**

La zone de pêche de Maurice ne présente pas de particularités qui la rendrait plus sensible qu'une autre zone à la pêche. Les ressources thonières que l'on y trouve sont les mêmes qu'ailleurs. La zone Maurice n'est pas une zone remarquable de nurserie ou de frayère pour les espèces de thonidés ou apparentés.

4 LA POLITIQUE SECTORIELLE DE MAURICE : FONDEMENTS ET MISE EN ŒUVRE

4.1 La politique sectorielle

➤ **Le passé et l'évolution de la politique de développement du secteur de la pêche**

Le secteur de la pêche a fait l'objet de plusieurs plans stratégiques de développement. L'un des premiers en la matière a été préparé en 1985. Il prenait acte du fait que bien que Maurice ait une juridiction sur une vaste étendue océanique, cela ne signifie pas nécessairement que les ressources sont abondantes et qu'elles peuvent être capturées de manière économiquement profitable. Ce plan évoquait déjà des problèmes de surexploitation des ressources côtières, avec l'option de chercher à étendre le rayon d'action des pêcheurs nationaux vers l'extérieur des lagons, en utilisant notamment des DCP.

En 1998, un nouveau plan décennal (1998-2008) de développement du secteur de la pêche a été adopté. Jusqu'à maintenant, ce plan est resté la base de la politique des autorités mauriciennes pour le développement du secteur. L'objectif de ce plan était de préparer une stratégie pour l'ensemble du secteur, activités connexes en amont et en aval incluses. Le constat de base était que le potentiel de production de la pêche locale est limité, sauf en ce qui concerne les espèces de grands migrateurs (thonidés). Le développement du secteur devait ainsi s'appuyer

- Sur la conservation des ressources disponibles et la protection de l'environnement marin
- La maximisation des retombées économiques par le biais du développement d'activités de transformation créatrices de valeur-ajoutée
- L'exploitation raisonnable de ressources sous-utilisées et le développement du secteur de l'aquaculture
- La formation, le renforcement des capacités et des réformes institutionnelles.

Le Gouvernement de Maurice a travaillé sur ces axes et a pu réussir à atteindre quelques résultats remarquables.

Le plus emblématique est sans doute le *Seafood Hub*. Il s'agit d'un concept qui vise à attirer à Maurice des investissements dans le secteur de la transformation des produits de la pêche, notamment à vocation exportatrices. Ce concept est le résultat d'un travail qui permis de créer des conditions

favorables à l'investissement (régimes fiscaux, facilité administrative avec le *one stop shop*), un port de pêche offrant les services nécessaires aux navires (fourniture de biens et services, création du chantier naval CNOI fruit d'une joint-venture avec un chantier naval français qui emploie localement 300 personnes pour un chiffre d'affaires de 13 M€ en 2010) avec une intégration dans la logistique container, tout en renforçant les capacités institutionnelles associées (autorité compétente en matière de certification sanitaire, contrôles au port). Le travail n'est pas jugé terminé : il s'agit notamment de lancer de nouvelles activités de transformations créatrices de valeur ajoutée (filetage, co-produits), lancer la criée récemment construite, proposer de nouvelles solutions de stockage à -40°C pour le thon qualité sashimi et de continuer à améliorer la qualité de l'accueil portuaire (services de remorquage, occupation des quais, postes à gas oil).

Il y a eu également d'autres progrès réalisés. En 2007, le Gouvernement a formellement créé le *Fishermen Investment Trust*, un fond d'investissement destiné à soutenir des actions de développement dans le secteur de la pêche (modernisation des navires, engins de pêche). Par ailleurs, le secteur de l'aquaculture a fait l'objet d'une réflexion concertée avec l'adoption en 2007 du Plan Directeur de l'Aquaculture qui pose un objectif de production de 40 000 tonnes. Ce plan prévoit la réservation de sites dédiés à cette activité (gestion intégrée de la zone côtière) et un certain nombre d'initiatives dont la refonte de l'environnement réglementaire encadrant cet activité, et la mise à la disposition par la recherche de dispositifs de transferts de technologie vers le secteur privé.

En matière de préservation de l'environnement, Maurice a créé deux parcs marins : le parc marin de Blue Bay (353 ha) désigné site RAMSAR et celui de Balaclava (485 ha). Par ailleurs, six réserves de pêche ont été décrétées dans divers sites de Maurice et Rodrigues. Les activités dans ces Aires Marines Protégées sont réglementées suivant des dispositions spécifiques.

Autre réalisation importante atteinte, la mise en conformité de Maurice vis-à-vis de ses obligations internationales en matière de pêche en tant qu'Etat du Pavillon, mais surtout en tant qu'Etat Côtier et Etat du Port. Jusqu'à la fin des années 1990, Maurice était considéré par la Communauté internationale comme un pays facilitant la pêche INN. Pour mettre de fin à cette situation, Maurice a considérablement réformé son dispositif de contrôle au port avec des vérifications à plusieurs niveaux de la légalité des quantités de produits de la pêche débarqués ou transbordés à Maurice, et la mise en œuvre d'un système de traçabilité des flux entrants et sortants. En parallèle, le dispositif de contrôle des activités de pêche dans la ZEE a été renforcé avec l'introduction en 2005 de l'obligation de suivi par satellite (VMS) des navires licenciés, et la montée en puissance d'un corps des gardes côtes pouvant s'appuyer sur des moyens de contrôle en mer et aérien. Ces réformes ont conduit à l'adoption d'un nouveau corpus réglementaire en 2007 (le *Fisheries Act*), et en 2010, celle d'un plan d'action national de lutte contre la pêche INN⁸, en réponse au plan international d'action promu par la FAO. Dans ce contexte, la mise en œuvre du Reg (CE) 1005/2008 n'a pas posé de difficultés majeures à Maurice, ce qu'attestent les résultats d'une inspection de la DG MARE menée fin 2011.

La politique sectorielle adoptée en 1998 devant par certains points obsolètes, les autorités ont souhaité la mise en œuvre d'une nouvelle feuille de route. Avec un financement de l'UE sous le programme ACP FISH II, des experts internationaux ont préparé un nouveau *Fisheries Master Plan* incluant dans son élaboration un processus de concertation avec la société civile. Ce nouveau plan a été approuvé formellement en septembre 2011 par la Primature. Il est bâti autour des objectifs stratégiques suivants :

1. Mise en œuvre de mesures de gestion de manière à exploiter les ressources nationales de manière durable en minimisant les impacts sur les écosystèmes ;
2. Soutenir la croissance du secteur privé à tous les échelons de la filière (production, transformation et industries connexes)
3. Garantir un approvisionnement en produits de la pêche pour la consommation intérieure sûre, adéquate et de bonne qualité ;
4. Réduire l'exposition aux risques à moyen et long termes pouvant affecter l'industrie de transformation exportatrice
5. Assurer une transition vers une gestion participative des pêcheries nationale

⁸ Le plan d'action est disponible en ligne à l'URL http://www.gov.mu/portal/site/fisheries/menuitem.3c8febd28451e8ce7f7a98ada0208a0c/?content_id=50a68f36911fa210VgnVCM1000000a04a8c0RCRD (accédé octobre 2011)

6. Soutenir le respect par Maurice de ses obligations internationales en matière de gestion et conservation des pêcheries.

Reconnaissant des carences dans l'organisation institutionnelle susceptibles de ralentir la mise en application du *Fisheries Master Plan*, le plan prévoit en outre un objectif de renforcement des capacités du Ministère en charge par une meilleure gestion de ses ressources humaines.

Le *Fisheries Master Plan* est décliné par objectifs en plan d'actions, indicateurs et sources de vérification. Il est présenté en annexe 1 à ce rapport. En ce qui concerne le financement des actions, le plan évalue les besoins à 1,6 M€ sur une période de 5 ans. D'après le document, plus de 80% des fonds sont destinés à financer de l'assistance technique extérieure pour la réalisation d'études ou des opérations de tutorat (*mentoring*), avec relativement peu d'investissements dans des moyens mobiliers ou immobiliers.

Le *Fisheries Master Plan* est d'adoption très récente. Il faudra probablement un peu de temps avant de le rendre totalement opérationnel, notamment par son intégration dans la programmation budgétaire des Ministères concernés.

4.2 Les institutions en charge

4.2.1 Présentation des différentes entités intervenant dans le secteur de la pêche

Autrefois intégrée dans un Ministère à vocation plus large, le *Ministry of Agro Industry, Food Production and Security*, la gestion du secteur de la pêche est confiée depuis 2010 à un ministère spécifiquement en charge du secteur et également en charge du développement de l'île de Rodrigues, le *Ministry of Fisheries and Rodrigues*. Le rattachement du secteur de la pêche à celui du développement de Rodrigues est davantage le résultat d'un compromis politique, mais peut se comprendre dans la mesure où le secteur de la pêche est l'un des moteurs possibles de développement de cette île, avec le tourisme.

La gestion du secteur de la pêche au sein du Ministère est logée à l'intérieur d'une division spécifique. L'organigramme actuel prévoit, sous la direction d'un directeur des pêches :

- Une unité politique des pêches, planning et gestion avec des sous divisions chargées des licences (navires, importateurs, exportateurs), de la programmation, et une chargée du suivi, contrôle et surveillance des pêches
- Une unité chargée de la recherche sur les écosystèmes marins, la conservation des ressources et l'aquaculture, avec des sous-divisions en charge respectivement de la conservation des ressources, de l'aquaculture et des laboratoires, documentation. Cette unité prend en charge les activités relatives à la recherche halieutique.
- Une unité chargée de la recherche, du développement et de la formation. Les activités de cette unité sont orientées vers le transfert de technologie et la formation pour les pêcheurs et aquaculteurs mauriciens

On relèvera que la cellule en charge du contrôle sanitaire des produits de la pêche n'apparaît pas dans l'organigramme du Ministère, bien qu'elle existe réellement.

Concernant les ressources humaines, le Ministère dispose d'un effectif de près de 450 fonctionnaires, dont environ 20% sont du personnel d'encadrement.

Le Ministère en charge de la police est également un intervenant important dans le dispositif de gestion du secteur de la pêche, avec le corps des gardes-côtes et de certaines unités spécialisées de la police (hélicoptères) qui est en charge de la surveillance des activités dans la ZEE et du secours en mer (*Coastal and Maritime Surveillance - Search and Rescue*). Le mandat des gardes-côtes dépasse le cadre de la pêche (contrebande, immigration clandestine, piraterie), mais la faible exposition de Maurice à ces autres risques fait que la surveillance des activités de pêche est l'une des activités prioritaires de ce corps. Cette division du *Ministry of Police* dispose d'un effectif de plus de 900 fonctionnaires sous statut militaire.

A côté de ces deux ministères, le Gouvernement de Maurice a institué deux entités paraétatiques à autonomie de gestion dont l'une, le *Fishermen Investment Trust* a pour mission de réaliser des investissements dans la filière pêche (navires, transformation, commercialisation) notamment grâce à une subvention accordée par le Gouvernement, et l'autre le *Fishermen Welfare Fund* dont la mission est essentiellement l'aide sociale aux communautés de pêcheurs. Le FWF gère une subvention annuelle de l'Etat qui compose sa principale ressource financière. Créés respectivement en 2006 et 2000, ces deux entités ont des modèles de gouvernance relativement similaires, avec un conseil d'administration composés de représentants de l'Etat (primature, ministères en charge de la pêche et des finances) et de représentants du secteur privé. A noter que le Plan Directeur des Pêches récemment adopté considère la création d'une nouvelle entité le *Sustainable Fisheries Development Fund* qui pourrait à terme absorber le FIT et le FWF.

4.2.2 Zoom sur quelques fonctions institutionnelles clés

Par fonctions institutionnelles clés, on entend celles indispensables à la mise en place d'une politique de pêche durable (recherche, contrôle) et celle destinées à préserver l'accès au marché européen pour les produits de la pêche (contrôle sanitaire)

➤ La recherche

Le secteur de la recherche halieutique est une division intégrée au Ministère en charge de la pêche. Il ne s'agit donc pas d'une institution à part entière. Les activités de recherche sont abritées dans un centre dédié à Albion. Ce centre dispose d'équipements relativement modernes (laboratoires, instrumentation). Le programme de travail du secteur de la recherche peut se regrouper en trois grands types :

La recherche halieutique avec le suivi des pêcheries locales et la définition de mesures de gestion. Les activités portent essentiellement sur les stocks présents dans les lagons et sur les *Banks*. Pour cette dernière pêcherie, des évaluations de stocks ont pu être réalisées, débouchant sur la fixation de TACs et autres mesures de gestion. Par ailleurs, les indicateurs des pêcheries (taille des captures, cpue) sont régulièrement évalués. Ce programme comporte un important volet de suivi statistiques des pêcheries dans la ZEE, y compris des pêcheries thonières internationales. C'est à Albion que les déclarations des navires thoniers sont analysées et validées et que des échantillonnages en taille des captures sont réalisés. Ces activités permettent notamment à Maurice de respecter ses obligations en matière de soumission de données à la CTOI. Les chercheurs mauriciens participent régulièrement aux travaux du Comité Scientifique de la CTOI.

L'aquaculture, avec des programmes de recherche sur le développement de nouvelles productions (holoturies) et l'appui aux aquaculteurs artisans (fournitures de post-larves). Les activités contribuent également à la mise en œuvre du plan de développement du secteur, avec la définition de zones réservées à cette activité (8 au total) et une contribution à la réflexion sur l'amélioration du cadre juridique. En 2009, des programmes de culture de coraux ont été initiés avec succès, avec pour objectif de les transplanter dans le milieu naturel pour régénérer les récifs endommagés.

L'environnement lagonaire : pour Maurice, le maintien d'un lagon en bon état est essentiel, ne serait-ce que pour maintenir son attractivité touristique. Les activités de recherche se concentrent sur un suivi régulier de la qualité des eaux, le suivi des parcs marins, et la surveillance de l'état de la flore et de la faune lagonaire et des mangroves. Le Centre est également responsable de l'évaluation des études d'impact environnemental rendues obligatoires pour tout projet susceptibles d'affecter l'environnement marin (hôtels, activités industrielles).

Maurice dispose par conséquent de capacités de recherche relativement importantes par comparaison avec d'autres pays de la région de l'océan indien occidental. Ne disposant pas d'une autonomie financière (son budget est intégré au budget général du Ministère), il n'est pas possible d'évaluer ses moyens plus en avant.

➤ **Le suivi, contrôle et surveillance des pêches**

Le dispositif SCS de Maurice est relativement complexe car faisant intervenir d'un côté le Ministère des Pêches avec du personnel civil, et de l'autre côté le corps de Gardes-Côtes dépendant du Ministère de la Police avec du personnel militaire.

Très schématiquement, on peut établir que le Ministère de la Pêche assure le contrôle et la surveillance des activités côtières et dans les ports, et les Gardes Côtes, le contrôle et la surveillance des activités dans les parties hauturières de la ZEE. Cette délimitation n'est pas institutionnalisée. Les gardes côtes disposent de postes de surveillance des zones côtières également.

En ce qui concerne le Ministère de la Pêche, le SCS est assuré par une unité dédiée, le *Fisheries Protection Service*. Ce corps dispose d'un effectif d'environ 200 fonctionnaires répartis autour de Maurice et dans les îles. Des unités sont basées dans 15 postes de contrôle, 1 poste au *Seafood Hub* spécifiquement en charge du contrôle au port des navires qui s'y arrêtent, et 4 unités mobiles. Les moyens sont de 14 véhicules terrestres de patrouille, 15 embarcations légères de moins de 7 m pour des patrouilles en zones côtières, 2 petits navires rapides et 2 autres navires pour le contrôle de la pêche autour des DCP. Ce sont donc des moyens qui ne permettent pas de surveillance hauturière. Le *Fisheries Protection Service* est l'opérateur principal du système de suivi par satellite (le VMS) dont le centre névralgique se trouve à Albion.

Concernant les gardes-côtes, les moyens sont relativement importants. La division dispose d'un effectif de 900 fonctionnaires. Pour réaliser les missions de surveillance, elle dispose de 4 navires de patrouille, dont deux capables de surveiller les parties hauturières de la ZEE. Un de ces patrouilleurs est cependant à l'arrêt depuis plusieurs années, mais sera remplacé courant 2012 (en construction en Inde). Deux navires d'un rayon d'action moins importants sont également disponibles. En ce qui concerne la surveillance aérienne, les gardes côtes disposent de deux avions Dornier et de 5 hélicoptères. Enfin, les gardes côtes effectuent une surveillance radar de pratiquement l'ensemble de la ZEE, et reçoivent en temps réel les positions VMS des navires de pêche retransmises par le Ministère de la Pêche.

Il n'existe pas de protocole d'entente entre ces deux entités du Gouvernement. Les deux parties se réunissent sur un rythme mensuel pour coordonner leurs actions.

Les activités de surveillance sont financées sur le budget de l'Etat et sous des programmes de coopération.

La subvention de la DG MARE à la COI a été utilisée pour organiser des patrouilles conjointes dans les ZEE des différents Etats membres. Après des débuts hésitants, Maurice s'est pleinement impliqué dans les activités du projet qui a ce jour a réussi à organiser 28 missions conjointes de surveillance. La participation de Maurice s'est concrétisée principalement par la mise à disposition d'une équipe d'inspecteurs du FPS et par la prise de commandement opérationnel de certaines opérations conjointes. La mise à disposition de moyens navigants et aériens de la part de Maurice restant décevante (très peu de temps patrouilleur - 2 jours en 4 années ; et peu de temps avion - 92 heures sur les 530 mises en œuvre dans le même intervalle de temps). La relative faiblesse de la participation mauricienne en moyens aux activités du programme serait liée aux difficultés procédurales rencontrées pour contracter avec les gardes côtes.

Il existe également un programme de coopération bilatéral avec l'Inde sous lequel un navire militaire indien effectue en moyenne 10 jours de patrouille par mois dans la ZEE de Maurice (source : gardes-côtes).

En termes de bilan, les autorités mettent en avant plusieurs arraisonnements de navires pour des pratiques de pêche illégale (enlèvement de nageoires de requins) ou pêche sans licence dans les eaux mauriciennes. Plusieurs navires suspectés ou convaincus d'activités de pêche illégale (inscrits sur les listes des ORP) se sont vu refuser l'accès à Port Louis. En matière de surveillance côtière, le Ministère de la Pêche a détecté 360 infractions, dont 132 pour la pratique de la pêche sous-marine et 186 pour la pêche à l'aide de filets interdits. De diverses sources locales, les activités du *Fisheries Protection Service* seraient peu efficaces, avec de nombreuses infractions qui restent non détectées.

La question de la fusion entre les gardes côtes et le *Fisheries Protection Service* est sur l'agenda du Gouvernement.

➤ **Le contrôle sanitaire**

La situation du contrôle sanitaire à Maurice était relativement catastrophique jusqu'en 2007, avec un risque imminent de suspension d'agrément qui aurait eu des conséquences désastreuses pour le secteur privé. Face à cette situation, le Ministère de la Pêche a revu en profondeur le fonctionnement de son autorité compétente avec un certain succès, si l'on en juge par les résultats, relativement favorables, de la dernière inspection conduite en 2009 par l'OAV, et par le nombre restreints d'alertes rapides enregistrées par le système RASSF de la Commission européenne.

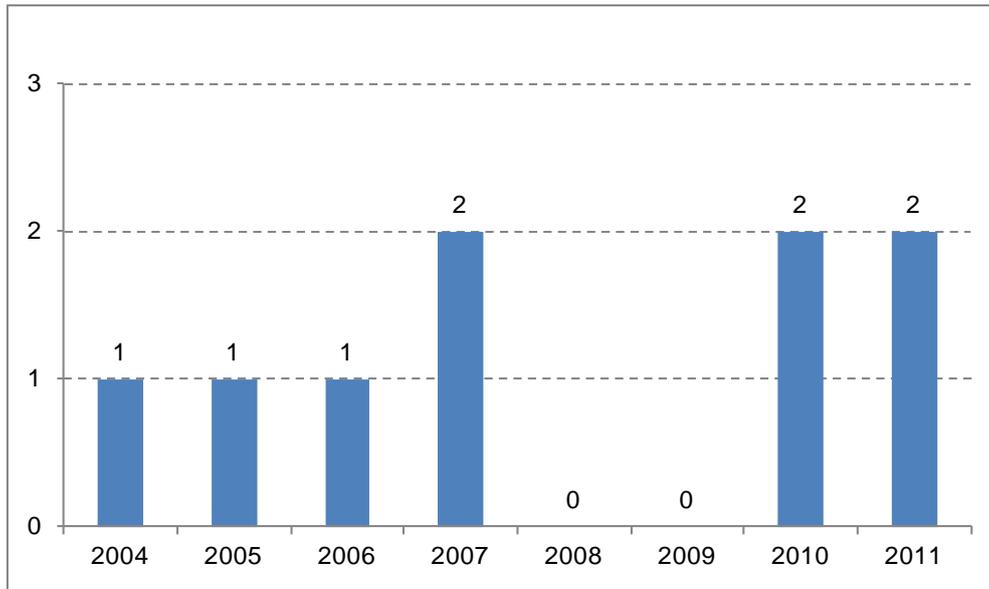


Figure 25 : Nombre d'alertes rapides sur des lots de produits de la pêche originaires de Maurice enregistré par le système RASSF de la Commission européenne. Source : RASSF

Ce résultat a été atteint par le recrutement d'un cadre expatrié en fonction depuis 2007, une politique de recrutement de jeunes vétérinaires (formés à l'étranger car il n'existe pas de cycle de formation adapté à Maurice), et par la mobilisation d'une assistance technique extérieure importante, principalement sous le programme tous ACP SFP. Par ailleurs, le Ministère a entrepris les démarches nécessaires pour l'ajustement du cadre juridique et sa mise en conformité avec les requis de la législation européenne en la matière.

L'autorité compétente dispose d'un effectif d'une petite vingtaine de personnes dont 3 docteurs vétérinaires et 6 techniciens. Cette cellule est responsable de la délivrance des agréments aux unités exportatrices (19, dont un navire et une ferme aquacole) et du contrôle des conditions de maintien de ces agréments. Elle délivre les certificats sanitaires nécessaires pour exporter. L'autorité compétente de Maurice est l'une des premières autorités à utiliser le système TRACES (TRAdE Control and Expert System) qui est un réseau vétérinaire sanitaire de certification et de notification basé sur internet sous la responsabilité de la Commission. Ce réseau assure la traçabilité et le contrôle de l'ensemble des produits d'origine animale et des animaux vivants lors de leurs mouvements et importations en Europe. L'autorité compétente ne dispose pas de laboratoire mais sous-traite les analyses à un laboratoire agréé implanté à Maurice.

L'autorité compétente assure également la sécurité des produits de la pêche importés à Maurice en délivrant des certificats d'importation aux importateurs quand le produit respecte les normes sanitaires en vigueur. Etant implantée à proximité du port de Port-Louis dans les locaux du *One Stop Shop*, l'autorité compétente collabore étroitement avec les douanes et les services du Ministère en charge du contrôle des débarquements par les navires étrangers en mettant à disposition les informations sur la traçabilité dont elle dispose.

L'autorité compétente reste cependant fragile. Elle n'apparaît pas dans l'organigramme du Ministère, et fonctionne comme une cellule sans réelle assise juridique. C'est un problème que le FVO a souligné et pour lequel Maurice s'est engagé à trouver une solution d'ici 2011. Dans cette attente, les moyens financiers doivent être mobilisés sur le budget général du Ministère. L'autorité compétente repose également sur le dynamisme de quelques individus qui ne sont pas remplaçables du jour au lendemain.

4.3 Les ressources financières

4.3.1 Les ressources du budget national

Le Gouvernement de Maurice alloue les budgets à ses différents organes sous une configuration de *Programme Based Budget* qui prévoit des volumes de financements associés à l'accomplissement d'un certain nombre d'objectifs. Le budget actuel est celui décidé pour l'année 2011, avec des prévisions budgétaires pour les années 2012-2013.

On présentera dans les parties suivantes les ressources financières prévues sous le budget de l'Etat pour le Ministère en charge de la pêche, le Ministère en charge de la surveillance de la ZEE et les établissements paraétatiques sous tutelle du Ministère en charge de la pêche. Un autre Ministère, le Ministère en charge de l'équipement reçoit une dotation pour la maintenance du registre de la flotte sous pavillon Mauricien et le contrôle des navires, mais on ne le rattache pas à l'activité de pêche, le pavillon mauricien étant un pavillon utilisé plutôt dans le secteur du commerce.

➤ *Ministère en charge de la pêche*

Concernant le *Ministry of Fisheries and Rodrigues*, les financements sont répartis en trois programmes :

- le programme *Policy and Strategy for Fisheries and Rodrigues* qui doit formuler et suivre les politiques et les stratégies en ligne avec le mandat du Gouvernement et les besoins des parties prenantes
- le programme *Fisheries Development and Management* qui a pour objectif d'assurer une gestion durable des ressources halieutiques et la protection de l'environnement marin, ainsi que le développement du *Seafood Hub* (transbordements, exportations), y compris le respect des normes sanitaires.
- le programme *Rodrigues Development* pour la coordination des actions de développement de l'île en liaison avec l'assemblée régionale de Rodrigues.

Suivant les éléments publiés dans la Loi de Finances, le budget total du Ministère (incluant les salaires des fonctionnaires, le fonctionnement courant, les investissements etc.) est de l'ordre de 45 M€ par an pour la période considérée. Ce budget est absorbé à plus de 80% par le développement de Rodrigues. Les deux programmes spécifiques au développement du secteur de la pêche reçoivent une dotation budgétaire d'un peu plus de 7,3 M€ en moyenne, avec un pic en 2011 (9,3 M€)

Tableau 29 : Budget total du Ministère en charge de la pêche et de Rodrigues. Source : Ministry of Finance and Economic Development

(données présentées en M€)	2010	2011	2012	2013
Total dont :	43.8	49.7	46.3	47.5
Policy and Strategy for Fisheries and Rodrigues	0.9	1.0	0.9	1.0
Fisheries Development and Management	5.9	8.3	5.5	5.8
Rodrigues Development	37.0	40.3	39.9	40.8

En ce qui concerne la ligne budgétaire pour le développement de Rodrigues (40 M€), elle est constituée à 99% d'une subvention octroyée à l'Assemblée Régionale de Rodrigues. Ces fonds sont utilisés pour financer tous types d'interventions (infrastructures de transport, sociale, etc ...). On ne

considère pas ce poste budgétaire comme consacré à la mise en œuvre de la politique sectorielle des pêches.

Restent les deux programmes spécifiques pêche. Le tableau suivant présente la ventilation du budget par poste de dépenses.

Pour les deux programmes, le montant des salaires des fonctionnaires représente un poste important de la dotation budgétaire (un peu plus de la moitié - 52% - pour le cumul des deux programmes, env. 3,7 M€ par an). Les achats de biens et services qui incluent le paiement des charges courantes du Ministère (fuel, maintenance, sécurité, prestations externes dont les frais d'analyses sanitaires en laboratoire) absorbent 19% de la dotation pour un montant moyen de 1,4 M€ par année. Les subventions intègrent principalement les cotisations aux organisations internationales de pêche plus la subvention annuelle d'environ 100 000 € au *Fishermen Welfare Fund*.

Les rubriques du budget réservées à l'investissement ou au financement de nouvelles initiatives sont celles des autres dépenses et des acquisitions de biens. Pour l'ensemble des deux programmes, le budget disponible est proche de 2 M€ par an en moyenne, avec une dotation 2011 (3,6 M€) plus élevée que pour les autres années où elles sont de 1,5 M€ en moyenne. Cette dotation représente env. 25% de la dotation budgétaire des deux programmes. Ce montant moyen de 2 M€ en moyenne disponible pour l'investissement ne représente au final que 5% du budget total du Ministère, développement de Rodrigues inclus.

Tableau 30 : Ventilation du budget des programmes Policy and Strategy for Fisheries and Rodrigues et Fisheries Development and Management. Source : Ministry of Finance and Economic Development

(données en K€)	2010	2011	2012	2013
a) Policy and Strategy for Fisheries and Rodrigues				
Salaires	674	695	712	744
Achats de biens et services	203	346	218	218
Total	877	1 041	930	962
b) Fisheries Development and Management				
Salaires	2 877	3 053	3 028	3 159
Achats de biens et services	979	1 453	1 155	1 119
Subventions	144	161	161	161
Autres dépenses	867	2 192	341	341
Acquisition de biens	1 073	1 456	835	1 008
Total	5 940	8 315	5 520	5 788
Cumul a) et b)				
Salaires	3 551	3 748	3 740	3 903
Achats de biens et services	1 182	1 799	1 373	1 337
Subventions	144	161	161	161
Autres dépenses	867	2 192	341	341
Acquisition de biens	1 073	1 456	835	1 008
Total	6 817	9 356	6 450	6 750

Dans le détail du budget réservé à l'investissement dans le secteur des pêches, on trouve en programmation :

- Des transferts de capitaux vers le secteur privé pour l'achat de navires de pêche (800 000 € en 2010 et 2,1 M€ en 2011)
- La construction de bâtiments incluant des point de débarquements, des postes de surveillance, la rénovation des laboratoires de recherche, ou la finition des travaux de la criée (520 000 € en 2010, 890 000 € en 2011)
- L'acquisition de nouveaux navires de surveillance côtière (75 000 € en 2010, 50 000 € en 2011)

➤ Les gardes côtes

Entité importante dans le dispositif de gestion et de conservation des ressources marines dans la ZEE, la dotation budgétaires des gardes côtes atteint un total variant entre 15 M€ et 26,5 M€ suivant les années budgétaires.

Tableau 31 : Budget réservé au programme Coastal and Maritime Surveillance -Search and Rescue du Ministère de la Police. Source : Ministry of Finance and Economic Development

(données en K€)	2010	2011	2012
<i>Coastal and Maritime Surveillance -Search and Rescue</i>			
Salaires	6 544	6 712	6 792
Achats de biens et services	4 614	4 673	4 729
Acquisition de biens	11 048	4 312	15 038
Total	22 205	15 697	26 559

Si les salaires et le fonctionnement courant (dont la consommation en carburant des navires et aéronefs et la maintenance de ceux-ci) représentent logiquement une charge importante car il faut faire tourner et entretenir les moyens lourds à disposition des gardes côtes, le budget réservé à l'investissement est relativement conséquent. Ce budget intègre l'acquisition d'un nouveau patrouilleur en 2010 (actuellement en construction en Inde) pour un montant proche de 9 M€ et d'un second à l'horizon 2012 pour un montant de 13,7 M€. Pour 2011, le principal investissement prévu est dans l'amélioration de la couverture radar pour un montant de 2,6 M€.

➤ Les établissements paraétatiques

Concernant le *Fishermen Investment Trust*, une subvention en capital d'un montant total de 375 000 € a été accordée par le Gouvernement en 2007. Aucune autre subvention publique n'a été accordée, mais la loi de finance prévoit un nouvel abondement de 50 000 € en 2011 (pas encore payé). Les investissements en capital réalisées par le FIT permettent de générer quelques revenus (leasing de navires de pêche), ainsi que d'autres produits annexes. Suivant les comptes au 31 décembre 2010, le FIT avait un cash flow négatif, les rentrées financières ne couvrant pas les dépenses de fonctionnement du fonds. Le bilan reste positif en tenant compte de la valeur de réalisation des investissements réalisés.

Concernant le *Fishermen Welfare Fund*, sa principale ressource est constituée de la subvention annuelle du Ministère (100 000 €), plus environ 20 000 € de recettes diverses. Le fonds est à l'équilibre, les dépenses en fonctionnement (50% des dépenses totales) et prestations sociales délivrées (50% des dépenses) s'équilibrant avec les recettes.

4.3.2 Les financements extérieurs

Le Ministère en charge de la pêche bénéficie d'appuis de bailleurs de fonds.

L'Union Européenne est l'un de ceux-ci. L'appui au secteur de la pêche de Maurice se fait soit au travers des programmes tous ACP, soit au travers des programmes FED régionaux. La coopération bilatérale avec Maurice sous le FED n'inclut pas d'actions spécifiquement au bénéfice du secteur de la pêche. Concernant les programmes tous ACP, Maurice a bénéficié de plusieurs interventions du programme *Strengthening Fisheries Products* (SFP) destinés à aider les pays ACP à se conformer aux règlements sanitaires régissant l'importation dans l'UE des produits de la pêche. Maurice a ainsi bénéficié de l'assistance technique d'experts dans plusieurs domaines : laboratoires, pêche artisanale, organisation, formation etc .. Le programme SFP s'est achevé en novembre 2010.

Maurice est bénéficiaire du programme tous ACP FISH II (9^{ème} FED, 30 M€ de budget au total) dont l'objectif est d'aider les pays ACP à renforcer leurs capacités en matière de gestion des pêches. Le tableau suivant indique les projets susceptibles de bénéficier à Maurice sous ce programme, soit directement par l'intermédiaire d'un programme national spécifique (N), soit indirectement par l'intermédiaire d'un programme de portée régionale (R). Suivant les informations recueillies sur place,

le programme ACP FISH II a été effectivement mobilisé pour le financement de l'élaboration d'un nouveau *Fisheries Master Plan*, et pour l'évaluation des ressources en patudo dans la zone de pêche.

Tableau 32 : programme d'actions sous le projet tous ACP ACP-FISH II au bénéfice de Maurice sous couvert de programmes nationaux (N) ou régionaux (R). Source : ACP FISH II : Plan d'action régional Afrique Australe.

N° activité	N° projet	Portée du programme et activités générales	PB(1)	PB(2)
1.1	A.0, B.0	Atelier de gestion de projets <ul style="list-style-type: none"> Participation à un second atelier d'identification et à des réunions de suivi régional 	R	R
1.2	A.2, X.1, X.2	Formulation d'une politique des pêches et d'une politique aquacole nationales <ul style="list-style-type: none"> Élaboration d'un plan directeur halieutique. Marketing et sensibilisation du Programme ACP Fish II 	N R	R
1.3		Facilitation de la mise en œuvre des PGP et/ou mesures conservatoires/gestionnelles au sein des ORP et/ou OER		
1.4		Création et mise en œuvre d'un PGP		
1.5	B.7	Formation destinée aux administrations de la pêche ou aux ORP <ul style="list-style-type: none"> Renforcement des capacités du personnel technique des ORP - AP en matière de collecte et de gestion des données halieutiques 		R
2.1	A.7, B.10	Soutien à la révision, la mise à jour, la formulation et la mise en œuvre de mesures SCS <ul style="list-style-type: none"> Renforcement de la mise en œuvre des résolutions SCS de la CTOI par le biais de sessions d'évaluation et de formation (COM, MAU, MOZ, SEY + KEN, TAN, ERI, SUD, SOM ; av. AO UFR) Ateliers régionaux et nationaux de mise en œuvre des résolutions SCS de la CTOI (COM, MAU, MOZ, SEY + KEN, TAN, ERI, SUD, SOM ; av. AO UFR) 	R	R
2.2	A.8, B.11	Renforcement des compétences SCS <ul style="list-style-type: none"> Étude de faisabilité/évaluation du Centre SCS régional Suivi des activités d'évaluation des centres SCS 	R	R
2.3	B.13	Formation des inspecteurs, superviseurs et agents du corps judiciaire <ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un programme de formation des agents de mise en œuvre 		R
2.4		Études relatives à l'impact des dispositions réglementaires de l'UE en matière de pêche INN		
3.1		Demandes relatives à des cheptels donnés <ul style="list-style-type: none"> Évaluation des cheptels de thons dans la ZEE de l'île Maurice 		
3.2	A.9	Amélioration des processus de recherche et d'évaluation	N	
3.3		Développement des compétences institutionnelles des IR		
4.1	B.20	Assistance/formation organisationnelle destinée aux producteurs/commerçants <ul style="list-style-type: none"> Formation régionale à la valeur ajoutée des produits de la mer pour les secteurs public et privé (tous PAA) 		R
4.2		Formulation/révision/mise à jour du cadre légal régissant les activités commerciales		
4.3	B.21, B.22	Études marketing visant à évaluer les besoins <ul style="list-style-type: none"> Étude régionale de marketing visant à évaluer le potentiel de la région en matière d'exploitation des poissons et produits de la mer (région ESA-IO) Étude régionale de la contribution du secteur de la pêche au 		R R

		PIB		
5.1 – 5.2 – 5.3	B.24, B.25, X.3	Organisation et formation des services de partage des informations des ORP et États membres		R
Autres projets		Autres projets financés par donations en cours/en projet dans le pays <ul style="list-style-type: none"> • SWIOFP – BM/GEF • Plan de supervision de la pêche régionale dans le sud-ouest de l'Océan Indien - UE-COI • Mise en place d'une stratégie halieutique régionale pour l'ESA-IO 	R R R	

Concernant la lutte contre la pêche INN, Maurice a bénéficié des activités du projet pilote régional de Suivi, contrôle et Surveillance des Grands Pélagiques migrateurs financé sous le 9^{ème} FED régional au bénéfice des Etats membres de la COI. Ce projet qui s'est déroulé entre 2005 et 2008 a été doté d'un budget de 3,5 M€ plus 1,1 M€ financés par la France. Ce programme a mis l'accent sur le contrôle au port et le développement de mécanismes de coopération entre les différents pays bénéficiaires. Le soutien de l'UE dans le domaine de la lutte contre la pêche INN continue avec le programme régional de surveillance des pêches dans le sud-ouest de l'océan indien. Financé sur budgets de la DG MARE suite à la déclaration des ministres des pêches des Etats membres de la COI pour lutter contre la pêche INN en juillet 2005, le PSRP est un instrument qui permet d'organiser et de cofinancer des opérations de police des pêches dans les ZEE des Etats membres de la COI (Maurice, Seychelles, Comores, Madagascar et France-Réunion). Le principe est que les différents pays participants mutualisent leurs moyens opérationnels de contrôle des pêches (inspecteurs, patrouilleur, avions, éléments d'information comme le VMS) pour l'organisation de patrouilles conjointes sous commandement opérationnel centralisé. Pour la période couvrant la période 2007-2011, le budget total du programme est de 13,5 M€ (soit env. 3 M€ par an en moyenne), dont 10 M€ à la charge de l'UE et le solde à la charge des Etats membres de la COI. Au moment de la préparation de ce rapport, la DG MARE envisageait une prolongation possible de cette action en 2012.

Enfin, Maurice sera l'un des bénéficiaires du programme intitulé *Regional Fisheries Strategy for ESA-IO Region* financé sous le 10^{ème} FED Régional et doté d'un budget de 21 M€. Cette initiative a pour objectif de soutenir la mise en œuvre de stratégies régionales visant la durabilité de l'exploitation et le développement du secteur. Le projet a démarré en mars 2010 et devrait achever sa première phase en septembre 2014. Il est mis en œuvre par la Commission de l'Océan Indien. Plusieurs thématiques seront traitées, dont celle de la gouvernance et celle du contrôle des pêches (4,2 M€). Un fonds d'assistance technique d'un montant de 4,7 M€ est mobilisable sur l'enveloppe.

Au final, il existe un investissement conséquent de l'UE dans le développement et le renforcement des capacités de gestion du secteur de la pêche dans la région dont Maurice bénéficie.

En dehors de l'aide européenne, les autorités mauriciennes ont signalé l'existence de deux autres programmes de soutien.

Le premier est un programme conclu avec la Norvège (la NORAD) pour une durée de trois années à compter d'avril 2008. Avec un budget équivalent à 1,1 M€, le projet intitulé « *Combating Illegal Fishing, Marine Resources Management and Strengthening of quality control of fish products* » a permis de financer plusieurs actions dont :

- Des campagnes d'évaluation des stocks
- Des pêches expérimentales de poulpes
- La préparation du plan national de lutte contre la pêche INN
- La mise en place d'une cellule de certification des navires de moins de 24 m
- Des formations en echointégration, technologie des engins, gestion du secteur et utilisation du VMS
- Le renforcement de la capacité de contrôle sanitaire.

Ce soutien doit s'arrêter prochainement (fin 2011). Les autorités de Maurice ont sollicité la Norvège pour une continuation de ce soutien jugé sur place très pertinent et efficace.

Le secteur de la pêche de Maurice bénéficie d'un soutien d'un programme délivré par l'*International Fund for Agricultural Development* (IFAD), une agence des Nations Unies spécialisée dans la lutte contre la pauvreté. Doté d'un budget total de 15,3 M€ pour une période de 6 années démarrée en 2009, le programme intitulé *Marine and Agricultural Resources Support* (MARS) a pour objectif la diminution de la pauvreté à Rodrigues et dans quelques régions de l'île Maurice. Les interventions sont sur le secteur de la pêche mais concernent également le secteur du textile et celui de la canne à sucre. Une composante de ce programme concerne la gestion des ressources marines avec plusieurs sous programmes : *i*) la réforme de la politique sectorielle, *ii*) la recherche d'activités alternatives génératrices de revenus, *iii*) le renforcement des capacités et des infrastructures, *iv*) le soutien aux communautés, et *v*) la formation. Les réalisations à ce jour concernent les DCP mouillés autour de Maurice (évaluation, matériel), le développement de plans d'aménagement des pêcheries lagunaires et hors-lagon (que des consultants australiens vont prendre en charge), et l'évaluation de certaines aides sociales aux pêcheurs.

Aucun autre financement extérieur ne serait disponible pour le secteur de la pêche à Maurice. La coopération japonaise n'est pas intervenue depuis un certain temps. Les Etats membres de l'UE ne fournissent pas d'aide bilatérale à Maurice dans ce secteur. La dernière intervention connue est le financement par la Grèce de la construction de la nouvelle criée (600 000 €, programme exécuté).

4.4 Le programme de travail à court terme (2011-2013)

Pour le court terme (période 2011-2013), les actions des autorités dans le domaine de la pêche sont dictées par les mesures énoncées dans la loi de finances (*Programme Based Budget 2011*). Cette feuille de route, inspirée du plan de développement du secteur de la pêche et du plan directeur de l'aquaculture, fixe un certain nombre de priorités stratégiques et d'objectifs à réaliser suivant une série d'indicateurs.

Pour le Gouvernement, les principales priorités sectorielles pour la période 2011-2013 fixées au Ministère en charge de la pêche sont :

- La formulation du plan directeur (le *Fisheries Master Plan*)
- La mise en opération de la criée
- La mise en application du plan de lutte national contre la pêche INN
- Un service efficace et efficient de délivrance des autorisations (import, export, licence) et une augmentation du coût des redevances
- La définition d'un système de certification harmonisé pour les navires de moins de 24 m
- La construction du *Blue Bay Marine Park Centre*
- La formation des pêcheurs et des autres parties prenantes
- Le développement de l'aquaculture d'holoturies et de corail
- La formulation de plan de gestion des pêcheries lagunaires et hors-lagons.

Pour les gardes côtes, l'objectif est le sauvetage en mer, et la prévention des activités de pêche INN et de contrebande dans la ZEE.

Les tableaux des pages suivantes présentent les différents objectifs assignés au Ministère en charge de la pêche (hors développement de Rodrigues) et au Ministère de la Police (Gardes-Côtes), ainsi que les indicateurs de performance à atteindre. Les ressources budgétaires allouées à ces différents programmes sont celles présentées dans la partie 4.3.1 page 67.

Tableau 33 : Objectifs et indicateurs de performance assignés au Ministère de la Pêche et de Rodrigues (hors action spécifique développement de Rodrigues) et au Ministère de la Police (gardes côtes) pour la période 2011-2013. Source : Ministry of Finance and Economic Development. Programme Based Budget Estimates 2011 & Indicative Estimates 2012-2013.

Programme Policy and Strategy for Rodrigues (Ministry of Fisheries and Rodrigues)

Delivery Units	Services to be provided	Performance				
		Service standards (indicateurs)	2010 (Baseline)	2011 (cible)	2012 (cible)	2013 (cible)
Office of Minister, Office of supervising Officer	O1 : Policy and Management Services	Preparation and/or update of Programme Based Budget strategic plan		Jun.	Jun.	Jun.
		% of PBB indicators are met		90%	90%	90%
		Projects completed within time budget		75%	80%	85%
		Follow-up of requests within compulsory delay		90%	95%	95%

Programme Fisheries Development and Management (Ministry of Fisheries and Rodrigues)

Delivery Units	Services to be provided	Performance				
		Service standards (indicateurs)	2010 (Baseline)	2011 (cible)	2012 (cible)	2013 (cible)
Fisheries planning	O1 : Planning and development services for Fisheries	Formulation of Fisheries Master Plan		Dec.		
		Coming into operation of Fish Auction market		Dec.		
Fisheries management	O2 : MCS of fishing activities	Number of calling vessels inspected	600	650	700	700
Fisheries protection Service	O3 : Protection of fisheries resources	Number of land and sea patrol effected	5 740	5 750	5 800	5 850
Albion Fisheries Research Centre	O4 : Research services	Fisheries management plans for lagoon and off-lagoon developed			Dec.	
	O5 : Conservation of marine ecosystem	Construction of Marine Park Centre			Blue Bay Marine Park Centre	
	O6 : Marine environment and ecosystem monitoring	Number of sites monitored	56	60	60	60
	O7 : Development of Aquaculture	Production of baby sea cucumber seeds			3 000	3 000
Fisheries Training Extension Development Unit	O8 : capacity building and training	Number of fishermen and other stakeholders trained	125	250	100	100
Competent Authority - Sefood Hub	O9 : Certification of fish and fish products	Number of Rapid Alert Systems	2	1	0	0

Programme Coastal And Maritime Surveillance - Search and Rescue (Ministry of Police)

Delivery Units	Services to be provided	Performance				
		Service standards (indicateurs)	2010 (Baseline)	2011 (cible)	2012 (cible)	2013 (cible)
National Coast Guards and Police Helicopter Squadron	O1 : Surveillance of EEZ and Territorial Waters	Airborne surveillance time (hours)	350	675	689	703
		Seaborne surveillance time (hours)	785	1 590	1 622	1 654
		Boat Patrol surveillance time (hours)	7 850	16 000	16 320	16 647
	O2 : Search and Rescue	Number of Search and rescue operations / simulation exercise	17	36	38	40

4.5 Intégration internationale de la politique sectorielle de la pêche de Maurice

Maurice a accédé à la plupart des instruments internationaux portant sur la gestion et la conservation des stocks marins et la protection des écosystèmes marins dont :

- La Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (1994)
- L'accord sur les stocks chevauchants et de grands migrateurs (1994)
- L'accord destiné à promouvoir le respect des mesures de gestion par les navires de pêche en haute-mer (2001)

Comme ces textes le prévoient, Maurice est également devenu partie ou partie coopérante des organisations régionales de pêche dans lesquelles le pays pouvait avoir un intérêt en tant qu'Etat de pavillon, Etat côtier ou Etat du port. Maurice est ainsi membre de :

- La Commission Thonière de l'Océan Indien (1994)
- Le protocole des pêches de la SADC (2001)
- La Convention pour la Conservation des Ressources Marines de l'Antarctique (CCAMLR) - 2004
- La Commission des Pêches du Sud Ouest de l'Océan Indien (SWIOFC) - 2004
- L'Accord sur les pêches dans le sud de l'Océan indien (SIOFA) - 2007

La participation de Maurice à ces ORGP implique la mise en œuvre des résolutions contraignantes adoptées par celles-ci. La participation de Maurice à la CTOI ne pose pas de problèmes particuliers, ce que le très faible nombre de navires sous pavillon facilite grandement. Vis-à-vis de la CTOI et aussi de la CCAMLR, Maurice a une responsabilité importante en tant qu'Etat du port avec les mesures de contrôle des navires au débarquement, incluant le *Catch Documentation Scheme* mis en œuvre par la CCAMLR. Ces responsabilités sont assumées.

Au titre de la conservation de l'environnement, Maurice est partie du protocole sur la conservation des tortues marines et de leurs habitats dans l'océan indien et l'Asie du Sud-Est. Maurice est également partie de la CITES depuis 1975.

3^{EME} PARTIE : EVALUATION EX-ANTE D'UN POSSIBLE ACCORD DE PECHE ET ETUDE DE L'IMPACT D'UN FUTUR PROTOCOLE D'ACCORD

1 LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DE L'ANALYSE DU SECTEUR DE LA PECHE A MAURICE

1.1 Rappel sur les relations entre l'UE et Maurice en matière d'accord de pêche bilatéraux

➤ *Historique des relations*

L'UE et Maurice ont des relations relativement anciennes en matière d'accords bilatéraux.

Le premier accord et son protocole d'application ont été paraphés en 1989, et sont entrés en application en décembre 1990 quand les procédures de ratification ont été terminées. L'accord en lui-même⁹ est un document de portée assez générale qui prévoit l'accès de navires de pêche de l'UE à la zone de pêche mauriciennes et le cadre de coopération entre les deux parties dans le domaine de la pêche. L'accord est valable pour une durée de 3 années renouvelables tacitement. Il est toujours en vigueur à l'heure actuelle, aucune des deux parties ne l'ayant dénoncé.

L'accord est mis en œuvre par des protocoles d'application. Suite au premier protocole entré en vigueur en 1990 pour une durée de trois années, 4 protocoles d'application successifs ont été renégociés jusqu'à l'échéance du dernier en décembre 2007. Les relations en matière d'accord bilatéral entre les deux parties sont ainsi restées ininterrompues pendant près de 17 années.

Ce dernier protocole d'accord couvrant la période allant du 3 décembre 2003 au 2 décembre 2007 prévoyait une contribution totale de 487 500 € par an, dont 195 000 € pour le financement d'actions ciblées au bénéfice du développement du secteur de la pêche. Le montant des droits de pêche était assis sur un tonnage de référence de 6 500 tonnes payés 75 € par tonne. Chaque tonne de capture au-delà de ce tonnage de référence, qui n'est pas un quota mais une base de calcul pour le montant de la contrepartie, était payée 75 € par tonne également.

Le protocole d'accord 2003-2007 considérait l'accès possible de :

- 41 thoniers senneurs. Chaque thonier devait s'acquitter d'une redevance de 2 000 € pour une capture de 80 tonnes. Chaque tonne au-delà de ce seuil était payée au tarif de 25 € par tonne.
- 49 palangriers de surface. Pour les grands palangriers de plus de 150 TJB, la redevance était fixée à 1 550 € correspondant à une capture de 62 tonnes, et de 1 100 tonnes pour une capture de 44 tonnes. Chaque tonne au-delà de ces seuils était également payée 25 € par tonne.
- De navires ligneurs autorisés à pêcher des espèces de fonds sur le banc du Soudan à hauteur d'un maximum de 25 TJB par mois en moyenne annuelle. Pour cette catégorie, la redevance était forfaitaire fixée à 80 € par TJB par an.

Concernant les conditions d'exercice dans la ZEE, les navires de l'UE devaient déclarer leurs captures et les entrées - sorties de zones. Le VMS n'était pas opérationnel à Maurice à l'époque, mais il a été intégré au protocole quand il l'est devenu en 2005. Les navires devaient également embarquer des

⁹ Journal officiel n° L 159 du 10/06/1989 p. 0002 - 0008

observateurs sur demande des autorités mauriciennes. Concernant les zones de pêche, les navires devaient pêcher à plus de 15 milles des lignes de bases, et à plus de trois milles des DCP. Le débarquement des captures à Maurice était encouragé, mais pas obligatoire. Enfin, les navires de l'UE devaient embarquer au moins 10 marins nationaux, sans précision sur la durée ou la catégorie de pêche concernée. En cas de non-embarquement, une pénalité financière était prévue, équivalente aux salaires qu'auraient dû toucher les marins sur les navires pendant la campagne de pêche dans les eaux de Maurice.

L'évaluation de ce protocole d'accord avait signalé un bon niveau de tirage de licences pour les navires senners et palangriers de surface mais aucune licence tirée pour les ligneurs. Les captures de la flotte de l'UE dans les eaux mauriciennes sont restées relativement faibles sur la période 2003-2007, variant entre 1% et 35% du tonnage de référence de 6 500 tonnes. Aucun marin mauricien n'avait été embarqué sur les navires. Les conditions de suivi de la flotte européenne s'étaient améliorées en cours de protocole avec l'entrée en vigueur de l'obligation de suivi par satellite (VMS) courant 2005.

A l'issue de l'expiration du protocole d'accord 2003-2007, les parties n'ont pu s'entendre sur les conditions d'un nouveau protocole, et notamment sur la question financière. L'échec des négociations a été constaté formellement en 2009, et les armements européens ont été autorisés par la Commission à prendre des licences privées à partir de cette date, ce qu'ils ont fait.

➤ **Dispositions pour le futur**

- Depuis l'expiration du protocole précédent, l'UE a réformé le cadre de ses accords bilatéraux de pêche suite aux conclusions du Conseil de 2004. L'accord cadre signé avec Maurice en 1989 est donc désormais obsolète. Si les deux parties s'accordent, il sera nécessaire de signer un nouvel accord cadre sur le modèle des accords de partenariat dans le domaine de la pêche désormais en vigueur pour tous les autres accords de pêche bilatéraux conclus par l'UE.
- De la même manière, l'UE a depuis changé ses règles internes de partage de la contrepartie financière. La tonne de thonidés reste payée 100 €, mais l'UE en supporte 65 € et le secteur privé 35 €, au lieu des 75 € / 25 € qui étaient la règle sous le protocole d'accord précédent.
- Considérant les résultats de l'évaluation ex-post de l'accord précédent : *i)* le tonnage de référence était trop élevé au regard des captures réelles déclarées par les armements ; *ii)* l'embarquement de marins mauriciens n'a pas eu lieu pour des raisons pratiques (peu d'escales de navires à Maurice, pas de postulants), mais le protocole n'était pas suffisamment clair sur le partage des responsabilités entre armateurs pour le paiement de la pénalité afférente ; *iii)* les conditions de suivi, avec l'obligation du VMS et le régime déclaratif associé, peuvent être qualifiées de satisfaisantes.

1.2 L'analyse du secteur de la pêche à Maurice et de son intégration dans l'économie du pays

Les éléments présentés dans les parties précédentes de ce rapport d'évaluation permettent de dégager les points suivants qui semblent importants de prendre en considération dans la perspective de la négociation d'un nouvel accord de pêche bilatéral :

- Maurice est un pays à revenu moyen. Les recettes fiscales nationales permettent de couvrir une grande partie des besoins du budget de l'Etat qui, pour la partie recettes, se montent à près de 1,7 milliards d'euros en 2011 (prévisions). Pour assurer la stabilité de son cadre macro-économique, le pays n'est pas dépendant du revenu d'un éventuel accord de pêche.
- Le secteur de la pêche occupe une place importante dans l'économie du pays. Ayant notamment investi dans les secteurs créateurs de valeur-ajoutée sous le concept du *Seafood Hub*, Maurice a réussi à attirer des investissements importants dans les secteurs connexes en

amont et en aval. En 2010, les exportations de produits de la pêche ont représenté 15% des exportations totales avec l'UE comme principal marché. Les activités créatrices de valeur ajoutée sont dépendantes de l'activité des flottes étrangères, et notamment des flottes européennes du fait des règles d'origine applicables pour bénéficier de l'exonération des droits de douane à l'entrée sur le marché de l'UE. Le concept de *Seafood Hub* cherche précisément à donner à ces flottes étrangères un cadre attractif pour l'utilisation de Maurice comme place de débarquement ou de transbordement des captures.

- La flotte sous pavillon de Maurice reste peu développée et dominée par les activités artisanales. Il en est de même pour l'aquaculture. Le pays est confronté à un certain nombre de défis, dont celui de réussir à diminuer la surexploitation des ressources lagonaires en diversifiant les activités de pêche nationales vers le large. De la même manière, l'aquaculture doit être développée, et l'attractivité du *Seafood Hub* au moins maintenue.
- Maurice a adhéré à toutes les conventions internationales portant sur la pêche dès lors que le pays pouvait y avoir un intérêt en tant qu'Etat côtier, Etat du port ou Etat du pavillon. Pour être en conformité avec ses engagements internationaux, Maurice a mis en œuvre de grandes réformes visant notamment à éliminer les pratiques de pêche INN susceptibles de tomber sous sa compétence, à la satisfaction de la communauté internationale. C'est ainsi que le pays a mis en place un système de contrôle au port et adopté un plan d'action national contre la pêche INN en 2010. Maurice participe également pleinement aux initiatives internationales de lutte contre la pêche illégale dans la région du sud-ouest de l'océan indien.
- Avec environ 40 M€ de dotation annuelle, le Ministère en charge de la pêche et de Rodrigues apparaît bien doté. L'examen détaillé de ce budget révèle cependant que le développement de Rodrigues absorbe 80% de ce budget, et que le paiement des salaires des fonctionnaires et des charges de fonctionnement courantes consomment une partie substantielle du budget restant. Au final, ce ne sont qu'environ 2 M€ par an qui peuvent être mobilisés sur le budget national pour financer des investissements dans le secteur. Ceci ne prend pas en compte les investissements dans les moyens de contrôle hauturiers de la zone de pêche (patrouilleurs, aéronefs) qui sont sous la gestion du Ministère en charge de la Police (les gardes côtes).
- L'Union européenne est un soutien important de Maurice dans le domaine de la pêche, principalement au travers de programmes de contrôle des pêches ou d'amélioration des données scientifiques administrés par la Commission de l'Océan Indien et financés sur des fonds du FED régional ou par des subventions de la Commission européenne (DG MARE). Ces financements appuient principalement la coopération sous-régionale dans la lutte contre la pêche INN et le développement des capacités de gestion des pêcheries thonières. Peu ou pas de financements de l'UE sont disponibles pour le soutien au développement du secteur de la pêche à l'échelle strictement nationale, si ce n'est par le biais du programme tous ACP ACP FISH II pour quelques actions déjà bien identifiées. Or, des besoins existent en la matière (cf supra).
- Dans la perspective d'un accord de partenariat, il existe des garanties pour que le volet soutien sectoriel soit réussi. D'une part, le pays est éligible à l'appui budgétaire général suivant les critères de la Commission européenne, ce qui signifie entre autre que le système de gestion des finances publiques est réputé satisfaisant. La mise en œuvre de cet appui budgétaire général donne toute satisfaction aux services de l'EEAS. D'autre part, Maurice a adopté récemment un plan directeur des pêches et, plus anciennement, un plan directeur de l'aquaculture. Il existe donc des feuilles de route sectorielles sur lesquelles s'appuyer pour contribuer au développement du secteur. Par ailleurs, l'approche matrice de mesures / indicateurs de performance est connue des autorités en charge de la pêche puisque c'est cette approche qui est mise en œuvre par le Ministère en charge des finances (*Programme-Based Budget*).
- L'accès de navires thoniers européens à la zone de pêche de Maurice est d'un intérêt mutuel pour les deux parties. Comme le démontre l'historique, les navires thoniers européens ont besoin de conserver la possibilité d'un accès à la zone de pêche de Maurice au cas où la ressource de grands migrateurs recherchée s'y trouve. Néanmoins, la zone de pêche de Maurice est loin en productivité potentielle de la zone de pêche des Seychelles ou de celle de

Madagascar, principalement du fait de sa position sous des latitudes trop australes pour le thon tropical. Pour Maurice, le fait de donner un accès à ses eaux aux navires européens contribue à conforter l'attractivité de la zone de pêche avec des bénéfices en termes de débarquement sur place ou en termes d'approvisionnement des conserveries nationales après transbordement aux Seychelles, en cohérence avec le concept de *Seafood Hub*.

En première analyse, on se trouve dans une situation favorable à la conclusion d'un accord qui aura toutes les chances d'être gagnant - gagnant.

2 ANALYSE DE L'IMPACT D'UN POSSIBLE ACCORD DE PECHE

Cette partie du rapport d'évaluation reprend les étapes analytiques de l'analyse d'impact telles que préconisées par la Commission européenne dans le document SEC(2009) 92 daté du 15 janvier 2009 relatif aux lignes directrices concernant l'analyse d'impact. Une partie de cette analyse aborde l'aspect coût efficacité du cadre de l'évaluation ex-ante.

2.1 Définition du problème

L'Union européenne est impliquée dans le développement du secteur de la pêche de la région du sud-ouest de l'océan indien. La contribution de l'UE se matérialise notamment *i)* par une participation active aux travaux de la Commission Thonière de l'Océan Indien (CTOI), l'ORGP en charge de la gestion et de la conservation des ressources en thonidés qui se répartissent entre les eaux des différents Etats côtiers et les eaux internationales, et *ii)* par la mise en œuvre de programme de développement du secteur financés à l'échelle régionale par les fonds du FED ou par le budget de la Commission au travers de la Commission de l'Océan Indien. Avec ces instruments, l'UE concourt à la réalisation de ses grands objectifs en matière de mise en œuvre de politique de pêche responsable, à savoir la lutte contre la pêche INN et l'amélioration des capacités de gestion des ressources exploitées. Au travers de la politique des accords de pêche, l'UE a mis en place les conditions d'un dialogue sectoriel bilatéral avec plusieurs pays de la sous-région (Comores, Madagascar, Mozambique, Seychelles) et parvient ainsi à couvrir un secteur géographique cohérent, mais incomplet du fait de l'absence de Maurice. Pour l'heure, il n'y a pas de cadre de dialogue sectoriel bilatéral entre l'UE et Maurice malgré l'intérêt qui existe du fait de la position centrale de Maurice dans la zone de pêche du sud-ouest de l'océan indien mais également des liens privilégiés entre Maurice et les Etats côtiers de l'Est de l'océan indien.

Maurice, comme la plupart des autres Etats du Sud-Ouest de l'océan indien, a identifié le secteur de la pêche comme un levier de croissance possible. Le pays a mis en œuvre une politique ambitieuse qui de manière résumée *i)* se base sur la création de valeur ajoutée dans les industries connexes (chantier naval, transformation des produits pour la filière export), *ii)* cherche à trouver des solutions à la surexploitation des ressources lagonaires par la diversification des activités de ses pêcheurs artisans, et *iii)* participe aux initiatives internationales en matière de gestion et conservation des ressources exploitées et de protection des écosystèmes marins. Des résultats importants ont été obtenus, notamment en matière de lutte contre la pêche illégale et la promotion de Port Louis comme centre de valorisation des produits de la pêche. Le problème de la diversification des activités de pêche traditionnelles reste à résoudre. Pour mener à bien cette politique, Maurice bénéficie de ressources budgétaires relativement limitées. L'UE reste l'un des principaux soutiens de Maurice mais pour des initiatives à l'échelle régionale concentrées en grande partie sur la question de la gestion des pêcheries de thonidés, qui ne permettent d'aborder qu'à la marge les problèmes strictement nationaux en matière de gestion et de conservation des ressources halieutiques nationales et de renforcement de la position compétitive de Port Louis en tant que *Seafood Hub*. Un cadre de dialogue sectoriel entre l'UE et Maurice est adapté pour apporter les moyens et l'expertise nécessaires à l'accomplissement des objectifs de la politique nationale.

Pour le secteur privé européen, représenté par les armements à la pêche thonière opérant dans l'océan indien, l'accès à la zone de pêche de Maurice est important dans la perspective de recherche d'une ressource halieutique hautement migratrice. Les segments de flotte concernés sont principalement les navires thoniers de pêche lointaine sous pavillon de l'Espagne, de la France et du Portugal (senneurs et palangriers), et la flotte à plus petite échelle de palangriers basée sur l'île de la Réunion dont la zone de pêche est adjacente à la zone de pêche de Maurice. En l'absence d'accord bilatéral de pêche, il est toujours possible pour les armements de négocier des accords privés, mais par rapport aux accords bilatéraux conclus par l'UE, ceux-ci n'offrent pas la même sécurité juridique ni la visibilité à long terme nécessaire pour conforter la viabilité des opérations de pêche. Un accord privé qui se négocie toujours pour des durées courtes peut en effet être remis en question sans préavis. Pour le secteur privé mauricien, tout élément qui conforte la viabilité économique des armements européens présents dans l'océan indien est un atout supplémentaire dans les conditions actuelles. La principale raison est que la matière première transformée par les industries mauriciennes provient en majorité des armements européens. Si elle venait à diminuer, les industries rencontreraient des difficultés à respecter les règles d'origine applicables pour bénéficier de la franchise de droits de douane à l'entrée sur le territoire douanier de l'UE, sans parler des aspects liés au respect des règles sanitaires. Par ailleurs, les navires de pêche européens forment une part importante de la clientèle du chantier naval de Port Louis, et sont des utilisateurs occasionnels des services aux navires proposés à Port Louis, bien que le nombre d'escales des navires européens dans ce port reste inférieur au nombre d'escales de navires asiatiques pour des raisons de proximité avec les zones de pêche.

La conclusion d'un nouvel accord de pêche bilatéral entre Maurice et l'UE correspond par conséquent à un réel besoin pour les parties concernées. A noter qu'au niveau interne, seule l'UE est habilitée à négocier un tel accord du fait de sa compétence exclusive en matière de gestion et de conservation des ressources halieutiques.

En l'absence d'accord de pêche, on se trouverait sous la même situation que celle connue depuis 2007 et caractérisée par une absence de cadre de dialogue sectoriel bilatéral entre l'UE et Maurice et un manque de visibilité pour les secteurs privés européens et mauriciens du secteur de la pêche.

2.2 Les objectifs politiques d'un accord de pêche bilatéral avec Maurice

➤ Les objectifs généraux et spécifiques

Le principal objectif général de la Politique Commune de la Pêche est de permettre une exploitation durable des ressources aquatiques vivantes et de l'aquaculture dans le cadre du développement durable, en tenant compte des aspects environnementaux, économiques et sociaux de manière équilibrée (Reg (CE) 2371/2002). Cet objectif général de promotion de pratiques de pêche responsable et durables s'applique aussi bien dans les eaux sous juridiction de l'Union européenne qu'en dehors.

Dans le domaine spécifique de la négociation et de la conclusion des accords de pêche, notamment des accords de partenariat dans le secteur de la pêche, les mesures financières communautaires doivent contribuer à la réalisation des objectifs suivants¹⁰ :

- a) sauvegarder l'emploi dans les régions de l'Union européenne qui dépendent de la pêche;
- b) assurer la pérennité et la compétitivité du secteur communautaire de la pêche;
- c) développer, par le biais de partenariats, les capacités des pays tiers en matière de gestion et de contrôle des ressources halieutiques, dans le but de garantir une pêche durable et de favoriser le développement économique du secteur de la pêche dans ces pays, en améliorant l'évaluation scientifique et technique des pêcheries concernées, le suivi et le contrôle des activités de pêche, les conditions sanitaires dans le secteur, ainsi que l'environnement dans lequel les entreprises du secteur opèrent;
- d) assurer un approvisionnement adéquat du marché communautaire.

¹⁰ Reg (CE) 861/2006 portant mesures financières communautaires relatives à la mise en œuvre de la politique commune de la pêche et au droit de la mer

En ce qui concerne un accord avec Maurice, le partenariat prévu sous l'accord de pêche permettra de travailler sur l'objectif spécifique c). Dans le cas de Maurice, la mise en œuvre du partenariat sectoriel prévu sous cet objectif c) devrait se révéler plus facile qu'avec d'autres pays tiers car le pays est éligible à l'appui budgétaire général suivant les critères de AIDCO, ce qui permet de se concentrer davantage sur les résultats que sur la façon dont a été dépensée l'argent. Par ailleurs, il existe à Maurice une culture administrative de la recherche de résultats sous la programmation budgétaire (*programme based budget*) qui est similaire à l'approche privilégiée par la DG MARE pour le suivi de l'appui sectoriel. Enfin, atout supplémentaire, la DG MARE dispose d'un agent détaché à Maurice qui sera en position d'entretenir le dialogue technique au quotidien avec les autorités mauriciennes.

Concernant l'objectif d) l'accord a un rôle à jouer en partie du fait de la position prédominante de Maurice dans l'approvisionnement du marché européen de produits transformés à base de thons (en 2010, Maurice représentait 13% des importations européennes de conserves de thons et 13% des importations de longues de thonidés).

La sécurisation d'un accès à la zone de pêche de Maurice par le biais d'un accord contraignant pour les deux parties permettra de contribuer à l'accomplissement des objectifs a) et b). Les régions de l'Union dépendantes de la pêche sont principalement le Pays Basque (E) et la Bretagne (F) où sont enregistrés les navires de pêche lointaine en activité dans l'océan indien, et La Réunion où est basée une flotte d'une vingtaine de palangriers à petite échelle.

➤ **Cohérence avec les autres initiatives communautaires dans la sous-région**

En matière de développement, l'UE intervient dans la sous-région principalement sous les programmes du 10^{ème} FED. Le 10^{ème} FED national ne prévoit pas d'actions dans le secteur de la pêche mauricien. Concernant le 10^{ème} FED régional, le programme *Implementation of a Regional Fisheries Strategy for ESA-IO region* (IRFS) vient de démarrer. Ce programme s'adresse à la dimension transnationale de la gestion des pêcheries en soutenant la coopération entre les différents pays bénéficiaires en matière scientifique, de contrôle des activités de pêche ou en matière de politique de conservation. L'objectif général du programme est de contribuer au développement économique, social et environnemental et à une plus grande intégration des pays de l'océan indien partis de la région ESA au travers d'une exploitation soutenable des ressources halieutiques. Les actions financées sous ce programme et qui bénéficient à un certain nombre de pays du sud-ouest de l'océan indien des pays déjà signataires d'un accord de pêche avec l'UE (Comores, Madagascar, Mozambique, Seychelles) se révèlent à priori complémentaires des actions prévues à l'échelle nationale sous le partenariat sectoriel prévu sous les accords.

Egalement axé sur l'amélioration des capacités de gestion des Etats côtiers en développement, le programme ACP FISH II (9^{ème} FED tous ACP) prévoit un certain nombre d'interventions dans la région, privilégiant le plus souvent l'approche régionale. Maurice a bénéficié de programmes d'assistance technique spécifiques pendant la première phase du projet ACP FISH II, avec en particulier une aide à la préparation du *Fisheries Master Plan* qui sera un élément central du partenariat sectoriel prévu sous un éventuel accord. Pour la seconde phase du projet ACP FISH II qui vient de démarrer, il n'y a que des interventions régionales programmées.

La DG MARE a quelques actions spécifiques dans l'océan indien visant à promouvoir la mise en œuvre de pratiques de pêche durables et responsables. L'un des leviers d'action est le renforcement du cadre de gestion et de conservation de la CTOI avec un rôle moteur de l'UE dans la préparation des résolutions et dans la fourniture d'expertise scientifique sur l'état des stocks et les impacts sur les écosystèmes. Plus spécifiquement axé sur le contrôle en mer, le Plan Régional de Surveillance des Pêches des pays de l'océan indien financé en grande partie par une subvention à l'action de la DG MARE permet l'organisation de patrouilles conjointes rendues possibles par la mutualisation des moyens opérationnels des pays membres de la COI. Enfin, les partenariats sectoriels engagés sous les accords de pêche bilatéraux entre l'UE d'une part, et les Comores, le Mozambique, Madagascar et les Seychelles permettent de maintenir un dialogue sectoriel avec ces pays avec le financement de mesures contribuant à la mise en œuvre de politique sectorielle durables.

Enfin, on signalera que l'UE a participé au financement de plusieurs programmes de recherche sous les programmes cadres de recherche et développement successifs ou sous le FED régional. Dans le

domaine de la pêche, ces programmes ont permis d'obtenir de nouvelles connaissances sur la dynamique et le comportement des stocks exploités.

Au final, on vérifie que toutes les interventions de l'UE dans la région en matière poursuivent le même objectif de promotion de pratiques de pêche durables et responsables. Un accord de pêche entre l'UE et Maurice constituera un levier d'action supplémentaire, et se révèle par conséquent parfaitement cohérent et complémentaire. L'une des difficultés pour l'UE sera d'éviter des redondances dans les financements dont pourrait bénéficier Maurice pour le développement de son secteur de la pêche. Le cadre de concertation interservices de la Commission devrait permettre de contourner cette difficulté.

2.3 Les options politiques

La conclusion d'un accord de pêche bilatéral est la seule option qui permette de satisfaire à la fois les besoins des flottes européennes en matière d'accès et le besoin de mise en place d'un cadre de dialogue sectoriel bilatéral entre l'UE et Maurice.

La configuration d'un accord de pêche bilatéral sera le résultat d'une négociation. On ne peut donc anticiper sur ce que seront les modalités techniques et financières d'un futur accord. Suivant le principe de bonne gestion financière, l'engagement budgétaire de l'UE dans un accord bilatéral sera nécessairement limité du fait de la relative faible productivité de la zone de pêche de Maurice en thonidés tropicaux. L'historique des activités de pêche européenne indique en effet que les navires senneurs sont susceptibles de capturer au maximum 4 200 tonnes de thonidés par an dans la zone de pêche et les palangriers de surface au maximum 500 tonnes par an. Cependant, la contrepartie financière basée sur la valeur possible des droits de pêche peut être augmentée d'un montant spécifique dédié à l'appui et la mise en œuvre de la politique sectorielle de pêche de Maurice. Compte-tenu des garanties offertes par Maurice en termes de gestion des finances publiques, de l'existence d'une politique sectorielle bâtie autour d'objectifs clairs, et de la volonté démontrée de Maurice de s'insérer dans le cadre international de gestion des ressources exploitées, il existe un contexte favorable pour que ce montant spécifique additionnel soit relativement conséquent par rapport à la valeur des droits de pêche.

L'autre élément déterminant d'un possible accord de pêche bilatéral sera la nature et le volume des droits de pêche négociés pour les navires thoniers européens. Cette flotte exploite une ressource qui se répartit sur l'ensemble de l'océan indien et en particulier sa partie occidentale. Un accès à la zone de pêche de Maurice n'aura pas pour conséquence une augmentation de l'effort de pêche sur les stocks exploités, mais favorisera une meilleure répartition spatiale des activités. Par ailleurs, la zone de pêche de Maurice ne présente pas de particularités biologiques et environnementales remarquables type zones de reproduction ou de nurserie pour certaines espèces exploitées ou à statut spécial. Il n'y a donc pas lieu de restreindre les possibilités de pêche de la flotte européenne dans la zone de Maurice *i)* par rapport aux capacités maximales autorisées par la CTOI et *ii)* par rapport aux possibilités d'accès négociées sous d'autres accords de pêche bilatéraux dans la région.

La seconde option envisageable est le statu quo, c'est-à-dire le maintien d'une situation sous laquelle il n'existe pas de protocole d'accord de pêche entre l'UE et Maurice.

2.4 Incidences économiques, sociales et environnementales probables

On présente dans les paragraphes suivant les incidences probables d'un accord de pêche bilatéral entre l'UE et Maurice.

➤ Incidences économiques

L'accord, et en particulier son volet partenariat sectoriel, apportera à Maurice des ressources supplémentaires pour la mise en œuvre de sa politique sectorielle dont l'un des objectifs est le soutien de la croissance du secteur et la réduction des risques pesant sur l'industrie de transformation exportatrice.

En apportant aux armements européens une sécurité juridique et une visibilité dans le moyen terme, un accord aura des conséquences économiques positives sur la flotte européenne. Dans la mesure où la flotte européenne voit sa viabilité économique confortée, les incidences économiques sont également positives pour le secteur de la pêche de Maurice qui a des relations étroites avec l'armement européen.

➤ **Incidences sociales**

La conclusion d'un accord de pêche entre l'UE et Maurice contribuera à sécuriser les emplois sur les navires de pêche européens. L'accord est également susceptible d'avoir des répercussions sociales positives sur les emplois dans l'industrie de la pêche mauricienne *i)* directement du fait de la contribution de l'accord à la mise en œuvre de la politique sectorielle qui cherche à favoriser la croissance du secteur privé, et *ii)* indirectement en sécurisant le cadre d'activité des navires thoniers européens qui ont un rôle primordial dans l'approvisionnement des industries de la pêche mauriciennes en matière première.

Sans doute plus vulnérable, la population des pêcheurs artisans de Maurice pourrait subir des incidences sociales négatives d'un accord dans la mesure où les activités de pêche traditionnelle en dehors des lagons sur les stocks de thonidés pourraient entrer en compétition avec l'activité des flottes européennes industrielles sous accord. Afin de diminuer ce risque, l'accord pourrait prévoir des zones d'exclusion assez larges comme celles actuellement imposées aux thoniers seychellois sous accord ou à la flotte européenne sous accord privé (e.g. 40 milles de Maurice ou Rodrigues, 15 milles des autres îles, 3 milles des DCP mauriciens).

➤ **Incidences environnementales**

Comme cela a été déjà mentionné, un accès négocié des navires européens à la zone de pêche de Maurice ne sera pas synonyme d'une augmentation de l'effort de pêche déployé par la flotte sur les ressources thonières de l'océan indien. Les navires candidats potentiels sont déjà en activité dans les eaux internationales et dans les eaux de pays tiers de la région sous couverts d'accords conclus par l'UE (Comores, Madagascar, Mozambique, Seychelles) ou sous couverts d'accords privés (Kenya, eaux sous juridiction de la France au titre de ses territoires d'outre-mer pour les flottes autres que françaises, Maurice). Un accès plus flexible dans les eaux de Maurice permettra même d'optimiser la répartition de l'effort de pêche sur certains stocks pour lesquels il existe des hypothèses scientifiques concernant l'existence de sous-populations localisées (i.e. l'espadon cible des palangriers de surface).

Les navires de pêche thonière ont des impacts sur les écosystèmes marins du fait des captures d'espèces accessoires autres que les espèces ciblées. Ce sont les prises accessoires des thoniers senneurs en particulier lors des opérations de pêche autour des DCP, et les prises de requins océaniques et autres espèces de l'écosystème pélagique par les palangriers de surface. Ce sont des problèmes connus et communs à toutes les flottes de pêche en activité dans l'océan indien, qui font l'objet de traitements spécifiques à l'échelle internationale pertinente de la CTOI. La négociation d'un accord entre Maurice et l'UE n'aura pas d'influences particulières sur les impacts de la pêche sur les écosystèmes marins.

L'accord donnera également aux deux parties des possibilités supplémentaires de régulation et de suivi des navires européens dans la zone de pêche de Maurice. Les autorités mauriciennes ont déjà imposé de manière unilatérale aux flottes étrangères présentes dans la zone de pêche des conditions d'exercice de la pêche et de suivi des navires assez strictes (interdiction de transbordement en mer, VMS, notification entrée / sortie de zone, déclarations périodiques des captures à bord, journal de bord, notification avant l'entrée au port, ...). Les conditions actuellement imposées aux navires européens et autres pavillons devraient être reprise dans un futur accord. Si des mesures d'urgence se révèlent nécessaires, l'accord fournira à l'UE le cadre nécessaire pour intervenir sur ses flottes.

2.5 Comparaison des options accord ou non-accord

Le tableau suivant compare les incidences économiques, sociales et environnementales sous les deux scénarii possibles.

De manière générale, l'apport d'un accord pour les secteurs privés mauriciens et européens se matérialise par une sécurité juridique accrue et une meilleure visibilité pluriannuelle. Sans accord, les possibilités de pêche restent disponibles sous un régime d'accords privés, mais sans les avantages mentionnés ci-dessus.

Le principal avantage d'un accord de pêche par rapport à une situation sans accord est la possibilité de mise en œuvre d'un dialogue politique sectoriel bilatéral entre les deux partenaires, avec des moyens supplémentaires disponibles pour financer et mettre en œuvre les mesures prévues sous la politique sectorielle de Maurice. Sans accord, Maurice devra financer la politique sectorielle avec ses propres ressources budgétaires, ou avec le soutien éventuel de bailleurs de fonds que le statut de pays à revenu intermédiaire de Maurice rend moins disponible sur le principe.

Tableau 34 : Résumé des incidences économiques sociales et environnementales probables sous une situation de non accord et sous une situation de conclusion d'un accord bilatéral.

	Pas d'accord bilatéral	Accord bilatéral
Economique	<p>Flotte européenne : Possibilité de négocier des accords privés pour accéder à la zone, mais pas de sécurité juridique et de perspective à long terme</p> <p>Industrie de la pêche de Maurice : peu de changements en ce qui concerne les possibilités d'approvisionnement en matières premières, mais absence de visibilité.</p> <p>Secteur de la pêche de Maurice : pas de ressources additionnelles disponibles pour le financement des mesures prévues dans la politique sectorielle : financement national uniquement ou recours aux bailleurs de fonds</p>	<p>Flotte européenne : Accès à la zone possible pour la durée du protocole d'accord suivant les modalités négociées avec le bénéfice d'une sécurité juridique et d'une visibilité pluriannuelle</p> <p>Industrie de la pêche de Maurice : perspectives de stabilité dans l'approvisionnement des usines du pays</p> <p>Secteur de la pêche de Maurice : mise en œuvre du partenariat sectoriel prévu sous l'accord avec ses ressources financières et l'expertise associée disponibles sur une base pluriannuelle. Perspectives d'atteinte des objectifs de la politique sectorielle améliorées</p>
Social	<p>Flotte européenne : emplois à bord des navires maintenus mais stabilité plus aléatoire</p> <p>Industrie de la pêche de Maurice : l'emploi dans l'industrie dépend de l'approvisionnement par les navires de l'UE. Pas d'accord de pêche signifie moins de sécurité</p> <p>Secteur de la pêche de Maurice : bénéfices sociaux escomptés par la politique sectorielle dépendant des seuls moyens de l'Etat et des éventuels bailleurs. Protection des pêcheurs artisans dépendante des conditions particulières d'exercice de la pêche convenues sous les accords privés.</p>	<p>Flotte européenne : contribution au maintien de l'emploi à bord</p> <p>Industrie de la pêche de Maurice : meilleure perspective de stabilité des emplois dans la mesure où l'activité des navires européens est stabilisée.</p> <p>Secteur de la pêche de Maurice : bénéfices sociaux obtenus en lien avec une mise en œuvre de la politique sectorielle aidée dans le cadre du partenariat. Besoin de protéger les pêcheurs artisans par la définition de zones d'exclusion définies par l'accord.</p>
Environnemental	<p>Pour cette catégorie d'impact, il n'y a pas de différences fondamentales entre une situation avec accord ou sans accord. L'encadrement de l'activité des flottes européennes se fait dans le cadre multilatéral de la CTOI, et pas zone de pêche par zone de pêche. La principale raison est que les stocks ciblés sont des espèces de grands migrateurs qui se déplacent sur une grande partie de l'océan indien, ce qui nécessite une gestion à un niveau régional conformément à l'esprit de la CNUDM. Un accord avec Maurice ne provoquera pas une augmentation de l'effort de pêche par la partie européenne, mais une possibilité de répartition différente de cet effort, avec au final un impact neutre sur les stocks et sur les écosystèmes marins. Cela étant dit, le cadre d'un accord permet à l'UE d'intervenir de manière plus réactive sur ses flottes en cas de besoin.</p>	

➤ **La question du rapport coût-efficacité de l'intervention communautaire**

Sans connaître les volumes financiers affectés à un accord, il est difficile d'anticiper son rapport coût-efficacité. Par analogie avec les autres accords thoniers conclus par l'UE, l'expérience montre qu'à partir du moment où la contrepartie financière est correctement proportionnée aux possibilités de pêche réellement exploitées, le rapport coût - efficacité de l'accord est positif, avec la création d'entre 4 € et 5 € de valeur ajoutée au bénéfice du secteur de la pêche européen pour chaque € investi par la puissance publique.

Maurice, qui dispose d'une industrie de transformation des produits thoniers capte de la valeur ajoutée à son profit à partir de l'activité des flottes européennes. On peut estimer qu'avec un chiffre d'affaires

annuel proche de 178 M€ en 2010, l'industrie de la conserve de Maurice créée aux alentours de 25 M€ de valeur ajoutée annuelle en très grande majorité à partir des captures des flottes européennes, et ceci qu'elles opèrent dans la zone Maurice ou en dehors. L'essentiel des captures des navires européens provient en effet des eaux internationales et de la zone de pêche des Seychelles. Un accord aura peu d'influence sur cette création de richesses au bénéfice de Maurice. Il permettra cependant de stabiliser les perspectives dans le moyen terme conformément à l'objectif des autorités visant à soutenir la croissance du secteur. L'industrie mauricienne est en fait plus dépendante des possibilités d'accès des senneurs européens à la zone Seychelles qu'à la zone Maurice en l'état actuel des droits de pêche accordés par la CTOI à sa partie contractante Union européenne.

Les bénéfices escomptés d'un cadre de dialogue sectoriel avec Maurice ne sont pas monétisables, mais ils sont potentiellement importants du fait de position respectée de Maurice dans les instances internationales en charge de la gestion et de la conservation des ressources exploitées et du fait du lien historique et culturel qui existe entre Maurice et les pays tiers de la partie orientale de l'océan indien avec lesquels l'UE a des relations moins étroites qu'avec les pays de la partie occidentale.

2.6 Modalités pour le suivi et l'évaluation ultérieurs

La partie appui sectoriel d'un futur protocole d'accord sera celle qui demandera le suivi le plus étroit. Comme cela est prévu sous les autres accords de partenariat, les deux parties conviendront en début d'application du protocole d'accord d'une matrice de mesures à financer sur les fonds de l'appui sectoriel, avec la fixation d'objectifs dont l'accomplissement est mesuré par des indicateurs à convenir. La détermination de cette matrice et des ressources financières afférentes restent du domaine de la négociation.

Le cadre général de l'accord (partie accès des navires européens à la zone de pêche et partie appui sectoriel) fera l'objet d'un suivi au minimum annuel à l'occasion des réunions des Commissions Mixtes. Durant ces réunions, les deux parties échangent sur la mise en œuvre des dispositions de l'accord et cherchent à résoudre les problèmes le cas échéant.

Peu avant son expiration, le protocole d'accord fera l'objet d'une évaluation ex-post par des experts indépendants. L'évaluation ex-post cherchera à mesurer les performances de l'accord vis-à-vis de ses objectifs politiques, et proposera des mesures pour qu'un prochain protocole d'accord gagne en efficacité et efficience.

CONCLUSION

L'évaluation des conditions existantes dans le secteur de la pêche de Maurice sous le contexte des interventions de l'UE dans la partie occidentale de l'océan indien indique qu'il existe un cadre favorable à la conclusion d'un nouvel accord de pêche entre Maurice et L'UE. L'analyse de l'impact d'un futur accord de pêche tend à indiquer des incidences positives probables dans les domaines économiques, sociaux et de l'environnement, avec relativement peu d'incidences négatives probables pour les deux parties.

Ce nouvel accord permettra principalement d'assurer la cohérence géographique du cadre d'intervention de l'UE dans la région, de mettre en œuvre les conditions d'un dialogue politique sectoriel entre les deux parties, et de répondre à la demande des armements européens en matière d'accès à une zone de pêche qui même si elle reste peu productive par rapport à d'autres zones de pêche de l'océan indien, demeure nécessaire pour soutenir les stratégies d'exploitation d'une ressource de grands migrants. Les entreprises des secteurs privés européens concernés et mauriciens étant complémentaires les unes des autres, tout élément de nature à renforcer la compétitivité et la viabilité de l'une des parties bénéficie nécessairement à l'autre.

*

ANNEXE 1 : DETAIL DU *FISHERIES MASTER PLAN* (ADOPTÉ EN SEPTEMBRE 2011)

Action Plan (2011-2015) and logical Framework for Addressing the Strategic Objectives of the Fisheries Master Plan for Mauritius

Strategic Objective	Actions Required	Indicators	Verification
1. Implement management to achieve sustainable domestic fish resources in accordance with ESD principles and including, where appropriate, ecosystem based fisheries management	<ul style="list-style-type: none"> a. Develop policy options for phasing out the bad weather allowance and separating the payment from the requirement for fishing activity (see Annex 4). This project, the details of which are included in Section 6(b), will be kept in abeyance pending decision by the government on the IFAD-MARS report on bad weather allowance b. In collaboration with stakeholders, prepare 5-year management and development plans for each major fishery to include resource allocation between users c. Investigate eco-labelling opportunities (e.g. MSC) for selected industries and fisheries d. Review of the economics and environmental impacts of the Mauritius and Rodrigues lagoon net fisheries as a precursor to their possible phasing out 	<ul style="list-style-type: none"> a. A policy options paper has been prepared for consideration by Government. b. Five draft management and development plans have been prepared for the lagoon fishery (Mauritius), the lagoon fishery (Rodrigues), the FAD fishery (Mauritius), the FAD fishery (Rodrigues) and the Banks fishery c. A report on eco-labelling opportunities has been prepared d. A Review report has been completed 	<ul style="list-style-type: none"> a. A policy options paper is available and action has been taken and a programme for phasing out of the BWA has been implemented b. Five management plans are available and are being used to guide fisheries management arrangements for each fishery c. A document on eco-labelling opportunities is available for consideration by industry d. A review of the economics and environmental impacts of net fisheries is available and has been used as background for a policy assessment of management options
2. Support private sector growth at all stages of the value chain, including fish production, value adding and in supporting industries	<ul style="list-style-type: none"> a. Prepare plans for an international tender for the operations of the new fish auction market, using a Public Private Partnership approach b. Develop a comprehensive aquaculture development and management policy that builds on the Aquaculture Master Plan and that includes: <ul style="list-style-type: none"> i. Support small scale aquaculture development by rationalising land, water and electricity charges for new enterprises ii. Develop small scale seaweed and sea cucumber aquaculture in Rodrigues and Mauritius iii. Provide research leadership in identifying and assessing options and undertaking feasibility studies for appropriate inshore aquaculture development in Mauritius and Rodrigues and for exploitation and development of new fisheries iv. Develop a regional plan for aquaculture support facilities development (e.g. fish health laboratories, feed supply etc) c. Increase the capacity of national vessels to operate in Mauritian and other waters, including developing conditions for 'exploratory fishing licenses' 	<ul style="list-style-type: none"> a. Tenders have been prepared, bids have been received and selection of the successful tenderer made b. A documented aquaculture policy has been prepared that includes a review of land, water and electricity charges, a plan of action for regional aquaculture support facilities through a Regional Aquaculture Suppliers Network and options for developing seaweed and sea cucumber farming in Rodrigues c. Conditions for exploratory fishing licenses have been developed and the availability of finance to the fishing industry has improved. 	<ul style="list-style-type: none"> a. The successful tenderer can be identified and the Fish Auction market is operating successfully under private management b. (i) An aquaculture management and development policy document is available and is being used to guide Government activities related to aquaculture development (ii) seaweed and sea cucumber farming are a permanent productive component of Rodrigues's seafood production (iii) a data dissemination centre for regional aquaculture support services has been established in Mauritius and is operational c. A document is available on the conditions of exploratory fishing licenses, there has been an increase in the percentage of successful applications for finance for new fishing vessels and the catch by national Mauritian-flagged vessels show an increasing trend

Strategic Objective	Actions Required	Indicators	Verification
3. Ensure safe, adequate, good quality seafood for domestic consumption	<ul style="list-style-type: none"> a. Undertake an economic and social assessment of the impacts of the current regulation of fish imports and exports and adjust policy as needed b. Develop a plan for identifying, providing and operating key infrastructure (particularly ice machines) to facilitate better handling of domestic fish supplies 	<ul style="list-style-type: none"> a. Assessment group established and a report completed b. Plan has been prepared, endorsed by Government and implemented 	<ul style="list-style-type: none"> a. A report on the economic and social assessment of the policy on fish imports and exports is available b. Ice machines have been established in key fishing areas in Mauritius and Rodrigues and ice is being used on a regular basis by fishermen
4. Reduce the medium-long term risk exposure of Mauritius's seafood export sector	<ul style="list-style-type: none"> a. Assess the options and actions needed for diversifying markets for exported product b. Assess the impacts and transition measures required as a result of planned EU tariff arrangements c. Prepare a plan for a semi-autonomous Competent Authority that has operational flexibility but is responsible to Government for performance d. Undertake a feasibility study for securing additional supply of fish from recognised sustainable resources (e.g. Maldives) for processing in Mauritius 	<ul style="list-style-type: none"> a. Report on the options has been prepared in collaboration with private sector exporters b. Impacts have been assessed a report prepared c. Report has been prepared and considered by the Government d. Feasibility study completed in collaboration with private sector processors 	<ul style="list-style-type: none"> a. A report on the options for diversifying markets is available and is being used to initiate further studies of potential new markets and there is a decreasing trend for Mauritius's seafood exports to be reliant on a single market b. A report on impacts of tariff arrangements is available and has been used to inform discussions between the EU and Mauritius on appropriate transition measures c. A report is available for the establishment of a semi-autonomous Competent Authority d. A feasibility study is available and private sector processors are sourcing additional, reliable supplies of fish from sustainable resources for processing in Mauritius
5. Transition to a more participatory, co-management and co-funding approach to fisheries management and development	<ul style="list-style-type: none"> a. Establish mechanisms (e.g. Consultative Committees) appropriate to Mauritius and Rodrigues for implementing co-management b. Review the Management Policy of Recreational and Sports Fisheries in Mauritius and Rodrigues including licensing of recreational and sports fishers c. In collaboration with other Ministries, examine the feasibility and methodology for all users of Mauritius's marine resources to contribute to sustainable fisheries and lagoon management and conservation d. Establish a "Sustainable Fisheries Development Fund", funded by users of Mauritius's marine resources, including merging the functions of the Fisheries Welfare Fund and the Fishermen's Investment Trust (see Annex 5) 	<ul style="list-style-type: none"> a. Ministry of Fisheries and Rodrigues has established the legal basis and operational requirements for co-management committees b. Policy has been reviewed and recommendations made to Government c. Feasibility study has been undertaken, recommendations made and considered by Government d. A "Sustainable Fisheries Development Fund" has been established with appropriate governance procedures, staff and funding guidelines and procedures in place. 	<ul style="list-style-type: none"> a. Co-management structures in place and operating efficiently and transparently b. A policy review document is available and Government has endorsed the recommendations and the Ministry of Fisheries and Rodrigues has implemented a licensing scheme for recreational and sports fishers c. A feasibility study is available and Government has considered the recommendations for collection of levies from all users of marine resources d. A Fund is in existence, is operational and is supporting research, development and social objectives in accordance with its charter

ANNEXE 2 : CONDITIONS ACTUELLES DES LICENCES SENNEURS A MAURICE

(en vigueur début 2011)



REPUBLIC OF MAURITIUS
MINISTRY OF FISHERIES AND RODRIGUES
FISHING LICENCE (Foreign Vessels)

Licence No.
 Issued to:
 Address: Country :
 Name and Address of Agent of Owner and Charterer of Vessel if different from above:
 Name and Address of Agent or other Legal Representative in Mauritius:
 Name and Address of Master of Vessel:

Name of Vessel: Length: **M**
 Type of Vessel: **Purse Seiner** Net Registered Tonnage: **T**
 Engine Horse Power: Gross Registered Tonnage: **T**
 Port and Country of Registry:
 Radio Call Sign/Signal Letter: Frequency:

Description of fishing operations authorised: **Purse Seining**
 Areas where fishing operations are authorised: **In the maritime zones of Mauritius: (a) In case of the islands of Mauritius and Rodrigues, beyond forty (40) nautical miles measured from the baseline of these two islands and (b) In case of any other island, beyond fifteen (15) nautical miles beyond the baseline of such islands. The vessel shall not fish within a three (3) nautical miles radius around any fish-aggregating device placed by Mauritius**
 Species of fish to be caught: **Tuna and associated species**
 Requirement concerning disposal of by-catch:
 Reporting requirements: **Entry and exit from Maritime zones of Mauritius and catch details to the National Coast Guard on HF Radio frequency 8100 KHz and fax: (230) 2081929 or email fisheries@mail.gov.mu. The vessel shall report to the Fisheries Monitoring Centre via the Vessel Monitoring System at intervals of 2 hours**
 Authorised Landing Place:
 Special Conditions:
 Period of Validity from: **(90 days as from date of issue)** until
 Licence Fee: **USD 5000** VMS Fee: **USD 500** Date of Issue:

Ag. Permanent Secretary

NOTE:

1. (a) There exist disputes between:
 - (i) Mauritius and France concerning Tromelin and its surrounding waters (including its EEZ); and
 - (ii) Mauritius and the UK concerning the Chagos Archipelago and its surrounding waters (including its EEZ);
- (b) While Mauritius unequivocally asserts its sovereignty over Tromelin and the Chagos Archipelago and their waters (including their EEZ):
 - (i) The French authorities unilaterally purport to exercise jurisdiction (which is not recognised by the Government of Mauritius) over Tromelin and its waters; and
 - (ii) The UK Government unilaterally purports to exercise jurisdiction (which is not recognised by the Government of Mauritius) over the Chagos Archipelago and its waters.
2. The issue of this licence does not relieve the vessel from the obligation to comply with any other enactment in force in Mauritius.

TERMS AND CONDITIONS FOR EC VESSELS TO FISH IN MAURITIUS WATERS

1. The vessel shall only be used for such fishing during such period, and in such places as are specified in the Licence.
2. For longliners, the licence fee shall be US\$ 6000 (or Euros equivalent) for an initial period of 90 days and US\$ 2000 (or Euros equivalent) for any additional period of 30 days or part thereof. The licence issued may be extended for periods of 30 days up to a maximum of 270 days from the expiry of the initial period of 90 days.
3. For purse seiners, the licence fee shall be US\$ 5000 (or Euros equivalent) for each period of 90 days.
4. The licensee shall, in addition, pay a non refundable sum of USD 500 at the time of payment of the licence fee to cover the costs of all communications, i.e. normal periodic reporting and polling of the vessel/boat under the Vessel Monitoring System for a period of 90 days and USD 170 for any additional 30 day period or part thereof.
5. The European Union vessels licensed to fish in Mauritius waters shall fill a fishing logbook as set out in Appendices II and III, for each trip it undertakes in Mauritius waters. In the absence of catches, the log book shall still have to be filled reporting nil catches.
6. Fishing logbooks must be completed legibly and be signed by the master/ship-owner or his representative. All European Union vessels, which have obtained a licence, must submit a completed logbook for the period under licence even though they have not carried out any fishing activity. The logbooks shall be forwarded to the authorities of Mauritius not later than 45 days after the end of the period of validity of the licence.
7. The Master/Officer-in-Charge of the vessel shall, whenever requested by an officer authorised by the Permanent Secretary, Ministry of Fisheries and Rodrigues, permit boarding, and inspection of the vessel, produce for examination documents required to be maintained and all fishing gear and fish, and bring the vessel into port.
8. The Master/Officer-in-Charge of the vessel shall permit observers designated by the Permanent Secretary, Ministry of Fisheries and Rodrigues to go and remain on board the vessel for any part or throughout the period of the trip, and shall
 - (i) provide the observers with suitable food and accommodation while on board;
 - (ii) give maximum assistance to the observers in the performance of their duties; and
 - (iii) assist the observers to send and receive messages by way of communication facilities on board the vessel.
 - (iv) All expenses incurred in connection with the boarding and maintenance and return of the observers to Mauritius shall be borne by the owner of the vessel.
9. Ship-owners shall endeavour to transship the catches of their vessels in a Mauritius port and shall not engage in transshipment at sea. All transshipments taking place in a Mauritius port shall be notified to the authorities of Mauritius 48 hours in advance.
10. The European Community vessels shall endeavour to sell all or part of their catch to Mauritian processing plants.
11. The vessel shall at all times display on either side, so as to be clearly visible both from the sea and from the air, the radio call sign in white markings at least one metre in height on a black background.
12. Before transshipment of the catch, the Master/Officer-in-Charge of the vessel shall communicate to the Permanent Secretary, Ministry of Fisheries and Rodrigues, such information, as location of fish catches, amount of catches and fishing effort, that may be required for the proper management of the fishery.
13. The Master/Officer-in-Charge of the vessel or his agent shall inform the Permanent Secretary by letter, fax or email at least 24 hours before the vessel enters into, or exits from, the maritime zones, its position at the time of entry into, or exit from, the zones and the quantity of fish on board. He shall also communicate the vessel's position and catch every three (3) days when in such waters on HF Radio frequency 8100KHz and fax: (230) 213 3222 or email fish@intnet.mu and opsncghq@orange.mu
14. The Master/Officer-in-Charge of the vessel shall notify the Permanent Secretary at least three days in advance of the arrival and departure of the vessel to and from the Port Louis harbour and inform him of the purpose of its call into port, submit to him a copy of the vessel's authorization to fish, and information on the quantity of fish onboard.
15. This Fishing Licence does not relieve the operator/owner from his obligations to comply with any legislation in force in Mauritius, including the Fisheries and Marine Resources (Vessel Monitoring System) Regulations 2005.
16. In addition to sanctions provided in the Fisheries and Marine Resources Act 2007, boats/vessels not reporting, or causing a break in reporting, or having discrepancies in the logbook positions when compared to VMS data, will not be issued a fishing licence for a period of one year, in case such boats/vessels have committed any such offence during one fishing campaign
17. The boat/vessel shall abide by all fishery international management and conservation measures.
18. In the event of non-compliance with any of the above conditions, or with any other provisions of any law regulating fisheries, without prejudice to any other sanctions provided by law, the catch in the vessel or any support vessel as well as the vessel may be forfeited and the licence revoked.
19. The Mauritian Authorities may impose other specific conditions to this licence to ensure the management and conservation of the living resources in Mauritian waters should the need for these conditions be felt by the Mauritian Authorities.

ANNEXE 3 : JOURNAL DE BORD MODELE CTOI (RES. 2010-03)

Annex I. LOGBOOK TEMPLATE// Annexe I.MODÈLE DE FICHES DE PÊCHE

DEPART / SALIDA / DEPARTURE		ARRIVEE / LLEGADA / ARRIVAL		NAVIRE / BARCO / VESSEL		PATRON / PATRON / MASTER		FEUILLE HOJA / SHEET N°												
PORT / PUERTO / PORT DATE / FECHA / DATE HEURE / HORA / HOUR LOCH / CORREDERA / LOCH		PORT / PUERTO / PORT DATE / FECHA / DATE HEURE / HORA / HOUR LOCH / CORREDERA / LOCH																		
DATE FECHA DATE	POSITION (chaque calée ou midi) POSICION (cada lance o mediadia) POSITION (each set or midday)	CALEE LANCE SET			CAPTURE ESTIMEE ESTIMACION DE LA CAPTURA ESTIMATED CATCH								ASSOCIATION ASSOCIACION ASSOCIATION			COMMENTAIRES OBSERVATIONES COMMENTS		COURANT CORRIENTE CURRENT		
		Portant / Positivo / Successful Nul / Nulo / Nil	Heure / Hora / Time préciser/especificar/specify TU+	N° Cuve / Cuba / Well	1		2		3		AUTRE ESPECE préciser le/les nom(s) OTRA ESPECIE dar el/los nombre(s) OTHER SPECIES give name(s)		REJETS préciser le/les nom(s) DESCARTES dar el/los nombre(s) DISCARDS give name(s)		Banc libre/Banco libre/Free school Epave / Objeto / Log N (naturel/natural), A (artificiel/artificial) Bateau d'assistance Barco de apoyo / Supply Balise / Baliza / Beacon Requin Baleine Tiburón Ballena / Shark Whale Baleine / Ballena / Whale	Route/Recherche, problèmes divers, type d'épave (naturelle/artificielle, balisée, bateau), prise accessoire, taille du banc, autres associations, ... Ruta/Busca, problemas varios, tipo de objeto (natural/artificial, con baliza, barco), captura accesoria, talla del banco, otras asociaciones, ... Steaming/Searching, miscellaneous problems, log type (natural/artificial, with radio beacon, vessel), by catch, school size, other associations, ...	T° Mer / Mar / Sea	Direction / Dirección / Direction Degrés / Grados / Degree	Vitesse / Velocidad / Speed Nœuds / Nudos / Knots	
					Taille Talla Size	Capture Captura Catch	Taille Talla Size	Capture Captura Catch	Taille Talla Size	Capture Captura Catch	Nom Nombre Name	Taille Talla Size	Capture Captura Catch	Nom Nombre Name						Taille Talla Size
Une calée par ligne / Uno lance cada línea / One set by line																				